

r.h. le page

# les bleus du châté

*histoire des châtelaudrinois sous la révolution*



o/No. j.c

R.H. le page

## les bleus du châté

*histoire  
des châtelaudrinais  
sous la révolution*

Tous droits de reproduction réservés pour tous pays.

© R.-H. LE PAGE, 1974.

Illustrations et gravures de J.-C. Olive

r.h. le page

préface

# les bleus du châté

*histoire  
des châtelaudrinois  
sous la révolution*

illustrations et couverture de j.-c. olivo.

## préface

*Les « Bleus du Châtel », l'ouvrage de Roger Le Page, s'adresse bien sûr à ceux de « Châtelaudren », de Plouagat ou de Plélo, de Guingamp ou de Saint-Brieuc, qui à travers l'histoire locale, cette mémoire collective, aiment à retrouver un peu de leur chair et de leur sang et, au fond d'une ruelle, d'un manoir ou d'un chemin creux, les mêlées et les rumeurs d'hier, à peine effacées et soudain ressuscitées.*

*Je ne connais pas, pour ma part, « cette petite ville non close... située sur le grand chemin de Saint-Brieuc à Guingamp », cité natale de mon collègue — historien, lui aussi, au Lycée de Lorient, — sinon par ce qu'il m'en a raconté chaque fois que son sujet l'occupait, entre deux classes. Pourtant j'ai lu son livre, avec, sans doute, la même ferveur qu'il a mise à l'écrire.*

*C'est que, dans le visage de Châtelaudren à la veille de la Révolution, l'art et la technique qui*

seront ceux de l'ouvrage tout entier, apparaissent et retiennent. D'un savant montage de courtes séquences, alertes, taillées sur le vif, appuyées sur une information dominée et de la meilleure source, se dégagent les structures profondes et les croquis du quotidien, drôles ou terribles, drôles et terribles. De l'exploitation des privilégiés dans une hiérarchie sociale, aux contrastes accusés, à l'hérétique travailleur « immigré » des mines de plomb argentifère qui reposera au champ de Nazareth, près du carreau, ou de l'analyse de la mortalité infantile insupportable, au portrait de Courqueux, Robin du bois de Malaunay ou bandit sans vergogne, nous ne sommes pas lassés par un genre cependant difficile, car il n'y a rien dans tout cela de didactique ou de pesant.

L'essentiel de l'ouvrage porte sur la vie des Châtelaudrinais durant la Révolution, dix années pendant lesquelles « le bastion républicain au cœur d'un pays largement gagné au chouannage » est à l'unisson de la France se forgeant un destin nouveau. Une fois encore, nous découvrons combien l'histoire locale doit servir de base à toute bonne généralisation historique. Mais n'est-ce que cela? Le talent de Le Page va plus loin. Dans le jeu de son unique acteur, je veux dire le peuple de Châtelaudren, il y a autre chose que le flux et le reflux d'une histoire nationale. Les Bleus du Châté, créateurs d'histoire, inventent la Révolution en marche, une Révolution qui vit d'un souffle intense et se suffit à elle-même. Cette communauté munici-

pale, qui arme sa garde nationale, qui jette à bas les armoiries et désarme les châteaux, qui enracine et illumine les arbres de la liberté, qui donne à ses rues les noms d'union, d'égalité, de fraternité et rejette le vieux « stîle » le « stîle esclave », fait, pour elle-même, par elle-même, l'apprentissage, qui ne s'enseigne pas, de la démocratie politique. « Tous les jeunes de la Commune » — tous, sans exception — « volontairement enrôlés, sans exiger aucun salaire ni traitement », dressés contre les tyrans du dehors, mais plus encore contre ceux du dedans, les ci-devant, les réfractaires, les chouans, ne sont-ils pas comme les héros de Valmy, qu'ils ne connaissent pas, l'âme d'un patriotisme, qu'ils inventent tout seuls?

Alors, même, lorsque ce peuple menace les tièdes, les suspects dont il brise les vitres, « à coups de pierres et de sabre », les accapareurs qui l'affament dans la pénurie et l'inflation, lorsqu'il s'exaspère dans l'excès et le fanatisme d'un jour, jusqu'à oublier les valeurs proclamées de respect et d'émancipation de l'homme, nous l'aimons..., oui, nous l'aimons car nous nous y reconnaissons, car il a inscrit dans le temps et l'espace, ce que nous portons en nous de meilleur.

Cet attachement au peuple de Châtelaudren, nous le sentons aussi chez l'auteur, c'est même lui qui nous le communique; car d'avoir les qualités de l'historien n'implique pas que l'on soit un cœur sec. Lorsque

Préface

*Le Page jette un regard désolé sur le XIX<sup>e</sup> siècle, lorsqu'il découvre l'ouvrier victime du chômage, de la malnutrition puis de l'épidémie, humilié dans l'ordre d'une bourgeoisie triomphante, il semble nous dire : où est le sens de l'histoire? C'est que l'Histoire n'est pas finie, puisqu'elle ne s'achève pas; la Révolution sociale, nous le savons, reste à faire.*

\*\*

Jean TANGUY

*et la section des professeurs d'histoire  
du Lycée Dupuy-de-Lôme  
de Lorient.*

## châtelaudren en 1789

*« Chastelaudren : une petite ville non close et qui ne l'a jamais été, consistant dans une seule rue où il peut y avoir deux cents mesnages, située sur le grand chemin de Saint-Brieuc à Guingamp, éloignée de trois lieues de chacune desdites villes... »*

(Notice sur la consistance de la baronnie d'Avaugour au XVIII<sup>e</sup> siècle.)



et bientôt par un étang, dans une position admirable pour la défense; du haut des tours, on surveillait le passage du Leff dont la vallée est large et marécageuse à cet endroit, et, pour rendre la position imprenable, il suffisait de couper l'isthme qui la reliait au coteau sur lequel s'édifiera plus tard la chapelle Notre-Dame.

A partir de ce noyau fortifié se développa un bourg semi-rural, visant notamment à satisfaire les besoins de la population du château : domestiques, artisans, soldats, etc.

La fondation du premier établissement religieux suivit de près celle du château; vers 1060, les moines de l'abbaye Saint-Magloire de Léhon reçurent un emplacement à l'intérieur de l'enceinte pour y édifier un prieuré. Un siècle plus tard, à la demande du comte Henri de Penthièvre, l'évêque de Tréguier érigea en église paroissiale le prieuré de Saint-Magloire, église dont il confirma la donation à l'abbaye de Saint-Magloire.

\*  
\*\*

Installée le long de l'importante voie de communication de Saint-Brieuc à Guingamp, la bourgade profita de cette situation pour se développer; les ponts de Goëlo établissaient la communication entre le pays gallo de langue « françoise » et la Bretagne bretonnante, et permettaient de lever des péages (droit de pas et trespaz); ces ponts étaient fort

anciens puisque dès le XIII<sup>e</sup> siècle, Guillaume Le Borgne, sénéchal de Goëlo, léguait une forte somme pour leur entretien et pour la léproserie de la ville<sup>2</sup>.

La ville, à cette lointaine époque, c'était le château, avec seulement quelques maisons blotties à ses pieds; mais bientôt, quand des doigts des filandières commença à sortir « le beau fil de Châtelaudren qui était employé aux tissus les plus fins de la toile Bretagne<sup>3</sup> », quand le Goëlo s'ouvrit au commerce avec l'Angleterre, les marchands et les aubergistes vinrent renforcer le noyau urbain initial et l'essor de la ville fut définitivement assuré.

« Capitale » du comté de Goëlo, Châtelaudren passa au XIV<sup>e</sup> siècle, ainsi que le comté et la baronnie d'Avaugour, dans la maison de Bretagne-Penthièvre, par le mariage de Jeanne d'Avaugour avec Guy de Bretagne, comte de Bretagne, frère puîné du duc Jean III.

Désormais lié à la maison de Penthièvre, le château en partagea le destin, le plus souvent malheureux; démantelé une première fois à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, il ne joua qu'un rôle effacé durant la

2. L'hôpital Saint-Julien était situé dans une ruelle qui s'ouvrait vis-à-vis du pont du Leff; cet établissement a été confondu avec le prieuré des Fontaines, grangerie ou exploitation agricole (appartenant à l'abbaye de Beauport), dont un moine, le grangier, dirigeait les travaux de culture.

3. *Le roi Audren*, légendes; Rennes, 1861.



guerre de succession de Bretagne opposant le parti de Charles de Blois — marié à Jeanne de Penthièvre — à celui de Jean de Monfort.

Reconstruit au *xiv<sup>e</sup>* siècle par le connétable Olivier de Clisson, le château fut définitivement rasé en 1420<sup>4</sup> et le Goëlo confisqué à la suite de l'attentat des Penthièvre contre le duc Jean V.

Le comté resta dans la maison de Bretagne jusqu'au temps du duc François II qui l'abandonna, en 1483, à l'aîné de ses bâtards, François de Bretagne, comte de Vertus, quatrième aïeul de Marie de Rohan de la branche de Soubise, éteinte en 1787.

4. Il subsistera cependant à l'état de ruines jusqu'au début du *xix<sup>e</sup>* siècle.

« UNE PETITE VILLE NON CLOSE... »

A la veille de la Révolution, Châtelaudren était une petite agglomération qui, avec les faubourgs adjacents, renfermait « plus de quatre cents maisons fort peu dispersées l'une de l'autre et une population proportionnelle », soit un millier d'habitants environ.

Du fait de sa naissance tardive, au milieu du *xii<sup>e</sup>* siècle (aux dépens de Plouagat et de Plélo), la paroisse était minuscule et on ne pouvait faire vingt pas au nord ou au sud de la rue principale sans entrer dans Plélo.

La ville était en outre comme coupée en deux par une limite correspondant à l'ancien lit du Leff qui coulait autrefois à travers la place Saint-Vincent, passait derrière le chevet de l'église Saint-Magloire, traversait la rue de Plélo (la rue de Goëlo actuelle), puis descendait aux Lingoyets jusqu'au bas des Champs de Chuchinio.

A l'est de cette limite, la rue Bertho (ou Berthou), Rochalon et la rue de Plélo dépendaient de la pa-

roisse de Plélo et du diocèse de Saint-Brieuc; à l'ouest, la paroisse de Saint-Magloire de Châtelaudren relevait du diocèse de Tréguier.

En réalité, il n'existait entre ces deux parties aucune démarcation visible<sup>1</sup>; les maisons des deux extrémités avaient leurs pignons mitoyens et les habitants des enclaves s'étaient toujours considérés comme des Châtelaudrinais à part entière. Ils étaient d'ailleurs soumis aux mêmes lois de police et aux mêmes redevances féodales.

1. A l'exception de la « petite venelle » qui sépare le chevet de l'église Saint-Magloire du pignon des maisons voisines.



« ... CONSISTANT DANS UNE SEULE RUE... »

Jusqu'à l'ouverture de la route nationale au XIX<sup>e</sup> siècle, toutes les voitures devaient obligatoirement traverser la ville le long de rues étroites et pittoresques, mal pavées et souvent dangereuses.

#### *La rue Bertho, terreur des voituriers*

Étroite, rapide, encombrée d'enfants et d'animaux de basse-cour échappés des misérables chaumières qui la bordaient, la rue Bertho était la terreur des rouliers et des conducteurs de diligence; pour descendre un tel ravin et virer, sans encombre, deux cents mètres plus bas, il fallait un conducteur expérimenté, doué d'une poigne solide pour maîtriser l'attelage, faute de quoi c'était l'accident, souvent mortel<sup>1</sup>.

1. Le 16 février 1799, un roulier domicilié dans la Mayenne, ayant perdu le contrôle de son lourd véhicule, chuta sur le pavé et trouva la mort « ... ayant eu de très fortes contusions à la partie postérieure et antérieure de la poitrine, faites par une roue très pesante qui lui a comprimé fortement les viscères contenus dans la poitrine » (procès-verbal dressé par le chirurgien Blandel). Archives de la Mairie.

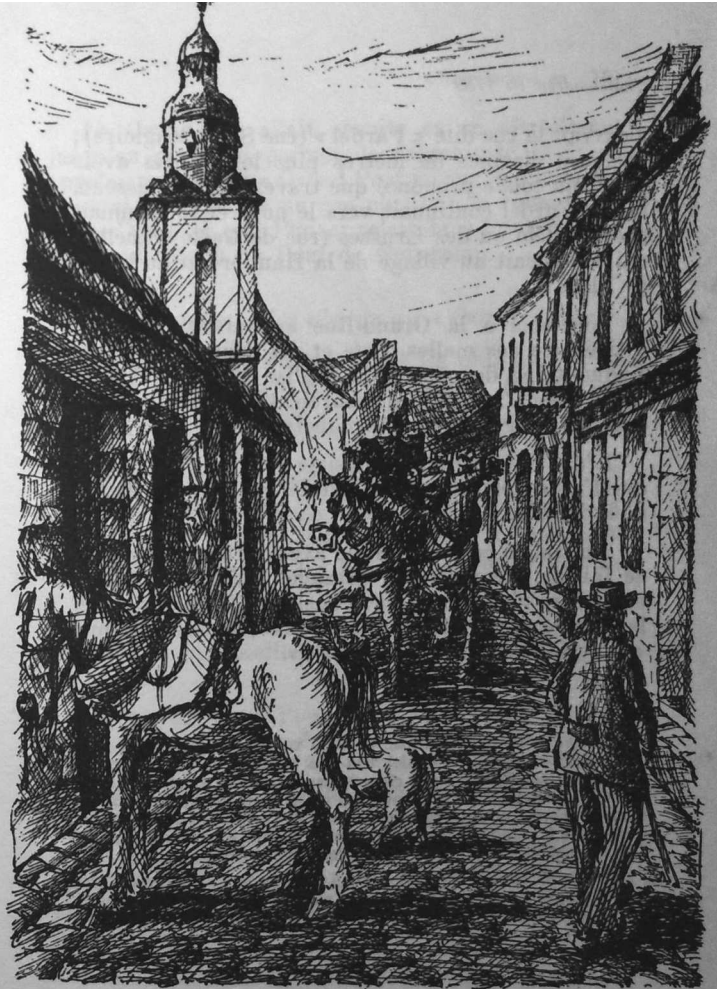
Au bas de la côte, peu avant le tournant, on pouvait se désaltérer à la fontaine dite « Lapché » où, jusqu'à ces dernières années, coulait l'eau fraîche descendue des hauteurs de Saint-Gilles et de Rochalon. Un peu plus loin, sur la gauche, se tenait l'auberge à l'enseigne du « Lion d'Or », puis une chapellerie à hauteur de laquelle la rue devenait un véritable défilé, large de quelques pieds seulement, si bien qu'il était impossible de passer sans que le moyeu des diligences n'accrochât la pierre d'angle de l'église<sup>2</sup>.

*La « Grand-Rue » et ses environs*

Laissant à droite l'église (reconstruite au début du XVIII<sup>e</sup>) et à gauche la rue qui s'ouvrait au coin de la halle et conduisait à la chapelle Saint-Vincent et au champ de foire, les voitures longeaient les halles contiguës à la grande maison seigneuriale appelée Maison ou Hôtel du Prince de Soubise, avant de déboucher dans la Grand-Rue.

L'actuelle place de la République était en effet partagée en deux rues, dans le sens de la longueur, par une rangée de maisons coupant perpendiculairement la façade de l'église. Ces maisons laissaient vers le nord un passage large de six mètres et vers le sud, où passait la grand-route, un espace libre de cinq mètres seulement. A l'angle nord-est de la place

2. On peut encore voir le profond sillon creusé dans le granit.



*Laissant à droite l'église, les voitures longeaient les halles contiguës à la Maison de Soubise, avant de déboucher dans la Grand-Rue...*

s'ouvrait la rue dite « Fardel » (rue Saint-Magloire); quelques dizaines de mètres plus loin, après avoir décrit un coude prononcé que traversait un ruisseau, la rue Fardel continuait vers le nord et se nommait rue de Plélo ou des Erusses (rue de Goëlo actuelle), qui conduisait au village de la Hautière et au bourg de Plélo<sup>3</sup>.

Revenons à la Grand-Rue en suivant toujours l'itinéraire des malles-poste et des diligences; à une cinquantaine de mètres de l'église s'ouvraient vers le nord deux ruelles, qui assuraient la communication avec les Lingoyets ou Lingouets<sup>4</sup>.

L'une de ces ruelles subsiste sous ce nom, tandis que l'autre, élargie au XIX<sup>e</sup> siècle, est devenue la rue de la Mairie.

Au sud, la communication avec la rue des Moulins se faisait par plusieurs passages publics dont l'un est encore visible au pignon ouest de l'Hôtel Soubise, les autres ayant été fermés au XIX<sup>e</sup> pour des raisons « d'hygiène et de bonnes mœurs ».

3. Selon J. Trévédé, historien local du XIX<sup>e</sup>, il faut rapprocher Fardel et Erusses; fardel ou bardel veut dire barrage; érusser, en patois, c'est glisser (du breton *rusa*, glisser); les « érusse » pourraient donc signifier le déversoir (l'endroit où l'eau glisse) et on peut penser que les noms de Fardel et Erusses témoignent d'un barrage et d'une retenue d'eau dans le voisinage de l'église actuelle, avant le détournement du Leff, retenue d'eau qui aurait servi à faire tourner des moulins.

4. Ce nom désigne les ruisseaux qui convergent en cet endroit vers le Leff et, par extension, le quartier le plus bas de la ville; humides et malsains, les Lingoyets étaient traditionnellement un foyer d'épidémies.

La Grand-Rue allait ensuite en se rétrécissant jusqu'au pont qui permet de franchir le Leff; on appelait ce pont, le « Grand Pont » pour le distinguer de celui qui enjambe un peu plus loin le ruisseau de Notre-Dame et que l'on appelait le « Pont Ségal » (Pont au seigle) ou Pont de Guingamp.

#### *Le « Croissant » et les abords du « Grand Pont »*

C'était ici l'un des faubourgs les plus animés de la ville; le carrefour du « Croissant » (du breton *kroaz-hent* : la croisée du chemin) était situé au débouché de quatre rues :

— la rue venant du pont;

— la rue Notre-Dame (rue Aribart) conduisant à la chapelle et à la rue des Dannots (ou « Dannou »), dénommée rue « Brûlée » au XVIII<sup>e</sup> siècle et aujourd'hui rue Audren;

— la rue du Four ou des Bouchers (rue du Leff), descendant du « Maillet » où était situé le four à pain de la ville;

— la rue des « Poulpitou » (en patois, Poulpitaux), joignant la rue du Four à la rue « Neuve » ou des « Portes neuves » (rue Pasteur) et qui n'existe plus depuis que les maisons de la place du Leff (Place des Sapeurs-Pompiers) ont été abattues.

La plus grande partie de la place du Leff était en effet bâtie notamment de très anciennes chaumières dont quelques-unes furent démolies dès 1791

### *Châtelaudren en 1789*

car elles gênaient pour le passage et présentaient un danger d'incendie.

Le carrefour du « Croissant » était encombré en permanence par les voitures débouchant du pont et du grand chemin de Quintin par la rue Notre-Dame. Le marché au lait, qui s'y tenait chaque matin, ajoutait encore à l'engorgement et c'est pourquoi il fut transféré dans la Grand-Rue en 1790.

### *La rue « Neuve » et les casernes*

A la sortie du pont, la route longeait la rivière en empruntant le quai avant de prendre la direction de Guingamp par la rue « Neuve », qui prenait fin au ruisseau Notre-Dame ; la route se poursuivait ensuite vers Kernabat et Plouagat.

Peu avant de franchir le « Pont Ségal », on remarquait à gauche une grande bâtisse que l'on appelait les casernes et qui, au XVIII<sup>e</sup> siècle, abrita à plusieurs reprises un régiment de cavalerie : en 1705, le régiment de cavalerie du prince de Tarente ; en 1724, le régiment irlandais de Schelton ; en 1755, le régiment de Dampierre.

### *Le « tout à la rue »*

Pittoresque, animée, la rue était aussi nauséabonde ; le « tout au Leff » et le « tout à la rue » faisaient alors office de tout-à-l'égout, et les immondices s'entassaient sur le pavé, principalement dans



*A la sortie du pont, la route longeait la rivière en empruntant le quai...*

le quartier des bouchers et des tanneurs. Il y avait surtout les oies et les cochons, piétons encombrants et malodorants qui déambulaient constamment dans les rues et jusque dans le cimetière, malgré les interdictions répétées<sup>5</sup>.

#### *Métairies et courtils*

De même qu'à la plupart des chaumières était accolée une étable ou une soue à cochons, la séparation ville-campagne était beaucoup moins nette qu'aujourd'hui; le bourg ne comptait pas moins de dix métairies, dont celles de Saint-Gilles, de Saint-Gouéno, de Kérabel et de très nombreux jardins, clos et vergers plantés de pommiers (les fameuses reinettes du pays) : le verger Notre-Dame, celui de la « Côte Barou », le « Clos Lucas », les « Courtieux », le « verger de la croix Morcée », le « clos de la Demoiselle », le « clos des Brégeon », etc. Jusqu'à la place du « Maillet » qui n'était alors qu'un terrain vague où l'on cultivait le lin<sup>6</sup>!

5. Au XIX<sup>e</sup> siècle, on réserva l'une des pièces du rez-de-chaussée de l'Hôtel Soubise pour y enfermer les porcs trouvés sur la voie publique.

6. Le « Maillet » doit probablement son nom à la « maille », taxe qui était perçue sur tout marchand qui vendait des denrées à certaines foires.

#### « TOUTES LES COMMODITES POUR L'UTILITE DES CONSOMMATEURS... »

Etablie au centre d'un terroir riche et peuplé, la ville offrait alors « toutes les commodités pour l'utilité des consommateurs »; tous les types de commerce, tous les corps de métier y étaient représentés : boulangers, pâtisseries, « faiseuses de far », bouchers, tripiers, épiciers en gros et en détail, tailleurs, chapeliers, perruquiers, menuisiers, chaudronniers, serruriers-armuriers, cloutiers, bourreliers, tonneliers, charrons, vanniers, tanneurs, tisserands, filandières, drapiers, merciers, car c'était un important marché aux fils de lin et de chanvre<sup>1</sup>, aux toiles et aux bestiaux que fréquentaient la plupart des paysans et marchands des environs.

#### *Une étape pour le voyageur...*

Située à la croisée des chemins vers Saint-Brieuc, Guingamp, Lanvollon, Binic et les autres ports de

1. Au même titre que Quintin, Uzel, Moncontour, Lanvollon, Saint-Brieuc, etc.

la Manche, Châtelaudren offrait au voyageur tous les services dont il pouvait avoir besoin : l'hébergement, un courrier régulier, la location d'une monture fraîche ou la réparation d'un attelage.

Chaque matin, la malle-poste faisait une halte au relais tenu sur la place par Toussaint Raoult et son épouse Catherine Callac, où quinze chevaux étaient tenus à la disposition des voitures de toutes sortes.

Pour son hébergement, le voyageur pouvait descendre dans l'une des maisons suivantes :

— L'« Auberge du Lion d'Or », construite en 1734 au bas de la rue Bertho<sup>2</sup>.

— L'« Auberge de l'Ecu », où pendait pour enseigne l'Ecu de France, tenue par Jean Foll sur la place (n° 10).

— L'« Auberge des Trois Roys », tenue par François Dessalles et François Larnet, sur la place.

— L'« Auberge du Soleil d'Or », jouie par Etienne Falain dans le quartier du Croissant (à l'emplacement des anciennes maisons de la place du Leff).

— L'« Auberge du Croissant », située au carrefour (à l'emplacement du « Café du Croissant » actuel).

2. Cette partie de la rue Bertho s'appelle aujourd'hui rue Corlay ; l'ancienne auberge du Lion d'Or est au numéro 6.

— L'« Auberge de la Grande Maison », jouie par François Artur sur la place.

— L'« Hôtel d'Artois » (près de la maison du Pignon Vert), la plus confortable de toutes, avec ses dix chambres à feu, salle, salon, etc.<sup>3</sup>.

#### *L'embaras du choix?*

Au mois de mai 1788, l'avocat à la Cour, substitut du procureur du Roi de Saint-Brieuc, fut saisi de plaintes émanant de voyageurs protestant contre « un usage abusif et contraire à la liberté publique qui se pratique en la ville de Châtelaudren ». Les voyageurs se plaignaient en effet d'être « assaillis » par les domestiques des aubergistes que ceux-ci envoyaient sur les routes pour « les forcer à descendre dans un lieu plutôt que dans un autre, c'est-à-dire que les domestiques et les valets d'écurie en détournent plus ou moins suivant leur force pour descendre chez leurs maîtres, ce qui donne lieu à des disputes journalières et gêne singulièrement la liberté publique... ».

Ce racolage était également pratiqué par les loueurs de chevaux qui allaient au-devant des cavaliers « jusqu'à une et deux lieues sur les grands che-

3. Nous n'avons pu situer l'Hôtel d'Artois ; un document de 1786 le décrit comme une maison retirée située dans une des enclaves de la ville (rue Bertho ou rue de Plélo ?).

*Châtelaudren en 1789*

mins, de jour et de nuit, et vaguaient continuellement dans les auberges et les cabarets, ce qui dégénérait en un abus intolérable et causait des querelles et quelquefois des coups... ».

L'allure de ces racoleurs embusqués ainsi que des voleurs aux détours des chemins, était si peu rassurante, qu'il arriva que des voyageurs, « effrayés par de pareilles rencontres » sortirent leurs pistolets « dans la croyance que l'on voulait les attaquer...<sup>4</sup> ».

*Des foires réputées...*

Les foires se tenaient anciennement quatre fois par an : le premier lundi de février, à la Pentecôte, à la Saint-Jacques en juillet, enfin, à la Saint-Siméon, en octobre, débutait la grande foire qui durait une semaine. La place, le quartier des halles, le champ de foire et ses environs (la « côte aux cochons », le bas de la chaussée de l'étang, le chemin de Kergario) se transformaient alors en un extraordinaire damier de tentes, de boutiques, d'échoppes : ici, les marchands de fil et de lin, les marchands de blé, de cribles, de tamis ; là, les sabotiers, les boisseliers, les potiers, les cordiers, les rémouleurs ; ailleurs, les dépôts de laine, de fourrage, les chevaux, les génisses, les moutons, les chèvres, les cages à petits cochons, les sacs de froment, de seigle, de méteil, d'orge, d'avoine, de blé noir, de farine, de pommes

4. Archives départementales, série B.



*Le quartier des halles et la chapelle Saint-Vincent.*



de terre, partout des débitants de boissons et de comestibles, un énorme brouhaha au-dessus duquel s'élevait le boniment des comédiens ambulants, des batteurs et des charlatans.

*Sous les halles...*

Edifiées au début du xvii<sup>e</sup> siècle, les halles de Châtelaudren consistaient en un bâtiment « composé d'un grand corps d'édifice et de deux bas-côtés en appentis, ayant de longueur, en dehors, trente-trois mètres trente centimètres, et de largeur, aussi en dehors, seize mètres; le grand corps soutenu par vingt-deux poteaux, liés par onze poutres, vingt traverses et vingt sablières; surmontées de onze fermes avec flières, faite, sous-faite, chevrons, lattes et ardoises; chaque bas-côté soutenu par onze poteaux, lié au grand corps par onze poutrelles, surmontées de onze jambes de force avec sablières, flières, chevrons et lattes...<sup>5</sup> ».

Les halles joignaient « du levant à un passage conduisant de la Grand-Rue au champ de foire; du midi à la petite place ayant une issue vers les moulins de Châtelaudren; du couchant à une venelle, et du nord à la Grand-Rue, vis-à-vis de l'église de Saint-Magloire... ».

5. Archives de la mairie.

Elles étaient alors afferméées, ainsi que les droits de coutume, pour 900 livres tournois. Primitivement ouvertes à tous les vents, elles furent closes au lendemain de la Révolution, par un mur à claire-voie, afin d'empêcher notamment, que « ... dans les nuits d'hiver, des malfaiteurs puissent s'y réfugier et nuire aux passants sans crainte d'être découverts ».

Le marché aux poissons s'y tenait trois fois par semaine<sup>6</sup> et l'édifice était ouvert chaque jour de cinq heures du matin à huit et neuf heures du soir en été, de six heures à cinq heures le soir en hiver. Chaque matin arrivaient les voitures, les chevaux chargés à dos, les cultivateurs des dix métairies du bourg et des environs « pour vente de beurre, lait, volailles, légumes et autres denrées de leur cru... », particulièrement le lundi, jour du marché hebdomadaire qui voyait les dix-sept étaux longs de 151 pieds entièrement occupés.

Tenu d'entretenir unie l'aire des halles, le fermier disposait d'une main-d'œuvre gratuite, en l'occurrence la jeunesse du pays et des environs qui s'assemblait sous la halle pour s'y divertir et danser au son de la vielle.

Les halles servaient également aux exercices de la troupe en garnison, tandis que les condamnés à la chaîne, en route pour le bagne de Brest, y fai-

6. Des pêcheries étaient installées sur l'étang, près des Moulins.

saient une halte <sup>7</sup>. Certains de ces malheureux virent d'ailleurs leur calvaire prendre fin à Châtelaudren : en 1775, Jean Fortin, « forçat âgé d'environ trente ans »; en 1779, Jean Mandet et Martial des Buissons, « forçats pris des prisons de Tours, morts sur cette paroisse au passage de la chaîne »; en 1792, Nicolas Pourret, « forçat condamné à la chaîne par le tribunal criminel du département du Jura, âgé d'environ cinquante ans, décédé sur la route de Saint-Brieuc à Châtelaudren, etc. <sup>8</sup> ».

7. Depuis la suppression de la navigation à rames, les condamnés aux galères exécutaient leur peine au bagne de Brest, en travaillant pour les besoins de la Marine.

8. Archives de la mairie.

### LES MINES DE PLOMB ARGENTIFÈRE « LES PLUS RICHES DU ROYAUME... »

Située au cœur d'une région littéralement pavée de plomb argentifère, Châtelaudren ne tira profit de cette richesse que dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est en 1766 qu'un certain sieur Noiret devint seul concessionnaire des gisements de Rue Bourget, situés à un kilomètre au sud de la ville.

#### *L'enfer des mineurs...*

Près de 200 mineurs furent engagés pour creuser une douzaine de puits dont certains atteignirent cinquante mètres de profondeur. De ces puits rayonnaient de nombreuses galeries, ou plutôt des terriers étroits et tortueux, continuellement humides, où les mineurs, à l'aide de pics, de coins et de masses, détachaient le minerai des veines. Travail dangereux, accompli sous la menace constante d'un éboulement ou d'un choc contre un rocher surbaissé; travail de bagnard pour lequel on fit appel à des mineurs allemands ou alsaciens originaires de Sainte-Marie-aux-Mines et de la vallée de Münster en Brisgau, les

Wacker, les Fraitag, les Jacob, les Trudpert, les Lauterbach, la plupart de religion protestante.

L'intolérance religieuse de l'époque voulait que ces « hérétiques », auxquels on avait ôté jusqu'à l'état civil, ne fussent pas inhumés parmi les catholiques ; lorsque l'un de ces malheureux mourait d'épuisement ou accidentellement, on l'enterrait près du carreau de la mine, dans le champ dit de Nazareth. Quelques-uns, pour pouvoir épouser une catholique, durent abjurer le protestantisme ; ainsi, le 6 février 1773, « David Lauterbach, âgé d'environ 31 ans moins quelques jours, mineur de profession, originaire de Sainte-Marie-aux-Mines, reconnaissant que l'église catholique, apostolique et romaine est la seule dans laquelle on puisse se sauver, et désirant entrer, vivre et mourir dans sa communion, après avoir été éprouvé et instruit de tous les points et articles que la foi nous enseigne, a publiquement et de son plein gré abjuré l'hérésie de Luther dans laquelle il s'était trouvé engagé par le malheur de sa naissance...<sup>1</sup> ». Quinze jours plus tard, le 22 février 1773, David Lauterbach épousait l'élue de son cœur, Jeanne Bernard, une Châtaudrinaise.

*La route du plomb :  
de la Ville-Alhen à la Ville-Enfumée...*

En 1780, la concession fut cédée à une nouvelle compagnie qui concentra tous ses efforts sur les

1. Archives de la mairie.

filons de la Ville-Alhen, à l'est de Plélo. Trois puits importants y furent creusés (dont le Cornuan et Sainte-Hélène), ainsi qu'un canal fournissant l'eau nécessaire à la mise en mouvement d'une roue de trente-six pieds de diamètre qui actionnait une puissante machine hydraulique.

Pour traiter le minerai, on construisit une fonderie à mi-chemin entre Rue Bourget et la Ville-Alhen, au hameau qui devait garder le nom de Ville-Enfumée. Trente chevaux transportèrent continuellement le minerai de la Ville-Alhen à la Ville-Enfumée par une route de quatre kilomètres, la « route du plomb », construite spécialement à cet usage.

Qu'on imagine cette noria de chevaux tirant de lourds chariots remplis d'un minerai gris pailleté d'argent, qu'on imagine des torrents de fumée noire s'échappant des cheminées surgies en pleine campagne, le martèlement du bocard occupé à broyer le minerai, la lueur vive des fourneaux, qu'on imagine une petite ville minière aux portes de Châtaudren et on aura une idée de ce que représentait alors la Ville-Enfumée.

Malheureusement, au-dessous du fond des vallées, l'évacuation de l'eau et du minerai posa bientôt de tels problèmes qu'il fallut ralentir l'exploitation des mines. En 1789, la fonderie neuve de la Ville-Enfumée était sur le point de s'éteindre, faute d'être suffisamment approvisionnée. Elle fut vendue en novembre 1790 par Antoine de Mory, caissier général

de la Compagnie des Indes, propriétaire des mines, à Jean-François Hamon de Kerello, avocat à la Cour, pour la somme de 3000 livres. Elle avait employé jusqu'à 500 ouvriers mineurs et fondeurs, et produit 2200 quintaux onces de plomb et de 7 à 12 onces d'argent par livre de plomb.

« UNE POPULATION  
DE DEUX CENTS MESNAGES... »

*De la naissance au mariage...*

Anne Héry, la sage-femme qui accouchait la plupart des femmes du pays, ne manquait pas de besogne; le taux de natalité était en effet élevé, supérieur à trente pour mille; la naissance du premier enfant intervenait le plus souvent dans l'année suivant le mariage et les grossesses étaient ensuite peu espacées; l'âge tardif du mariage en limitait cependant le nombre. La natalité illégitime était très réduite, à l'exception de quelques années qui coïncident avec le stationnement d'une garnison, parfois assez importante pour que l'on soit obligé d'en loger une partie chez les familles nobles. Il y eut ainsi onze déclarations de grossesse illégitime pour les deux seules années 1755-1756<sup>1</sup>, chiffre relativement élevé auquel les cavaliers du régiment de Dampierre

1. Les abandons d'enfants illégitimes se multipliaient au XVIII<sup>e</sup> siècle, le gouvernement royal obligea les femmes non mariées à déclarer leurs grossesses au juge de la juridiction.

n'étaient pas étrangers. C'est en tout cas ce qui ressort des déclarations de Françoise M... (32 ans), enceinte d'un cavalier actuellement en garnison, de Marie-Jeanne Le G..., également enceinte d'un cavalier du même régiment, « laquelle a déclaré ne savoir son nom »; de Anne H... (23 ans), enceinte d'un cavalier « nommé La France! »; de Hélène-Louise G... (30 ans), enceinte « du fait de qui elle refuse de déclarer ».

L'exploitation sexuelle des domestiques était aussi la cause de nombreuses naissances illégitimes, et nous trouvons plusieurs déclarations, comme celle de Magdelaine M... (27 ans), « enceinte de 5 à 6 mois de François Pérédo chez qui elle était domestique, lequel François Pérédo, pour l'engager davantage à la suborner, luy promit de la récompenser et même de lui donner de l'argent ». Certaines de ces femmes avaient tout de même l'espoir de ne pas avoir à élever seules leur enfant, ainsi Marie B... (27 ans), « enceinte du fait de Pierre Le Glatin qui a promis de l'épouser<sup>2</sup> ».

Il était cependant assez rare que les relations pré-nuptiales fussent aussi « avancées »; le plus souvent, les gars du pays faisaient sagement leur cour à leurs fiancées en allant, trois fois par semaine, à la « file-rie » : le mardi, le jeudi et le samedi; ils retrouvaient les filandières dans les fermes des environs, plus

2. Archives départementales, B 271.

exactement dans l'étable, la pièce la mieux chauffée; c'étaient alors de longues veillées pleines de gaieté, prélude galant aux épousailles.

#### *Trop d'existences interrompues*

Faute d'assistance médicale, faute de visite avant l'accouchement et à cause du travail excessif des femmes, la mortalité atteignait certaines années le quart des naissances. Le manque d'hygiène, les maladies infantiles : rougeole, broncho-pneumonie, entérite, typhoïde, variole, tuberculose, faisaient ensuite de tels ravages chez les enfants, que plus de la moitié mouraient avant l'âge de 10 ans.

Voici d'ailleurs un tableau des naissances et des décès de 1773 à 1780 :

	<i>Nais- sances</i>	<i>Décès</i>	
1771 :	47	21	dont 9 enfants de moins de 10 ans
1772 :	45	57	dont 18 enfants de moins de 10 ans
1773 :	31	57	dont 19 enfants de moins de 10 ans
1774 :	33	37	dont 18 enfants de moins de 10 ans
1775 :	35	45	dont 14 enfants de moins de 10 ans
1776 :	46	25	dont 34 enfants de moins de 10 ans
1777 :	42	29	dont 22 enfants de moins de 10 ans
1778 :	43	43	dont 19 enfants de moins de 10 ans
1779 :	36	73	dont 34 enfants de moins de 10 ans
1780 :	39	51	dont 32 enfants de moins de 10 ans

Pendant ces dix années, nous comptons donc 407 naissances, 219 décès d'enfants de moins de 10 ans pour une population évaluée à 861 personnes

(faubourgs non compris) en 1790, et un excédent global de 31 morts.

Certaines épidémies étaient particulièrement meurtrières. Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, la peste fut le fléau le plus redouté et la ville « infestée » connut la quarantaine à plusieurs reprises<sup>3</sup>; lors de l'épidémie de 1630 qui fit 50 victimes, on dut même rouvrir l'ancien cimetière. La peste vaincue, le choléra prit la relève et six ans après l'inondation de 1773 qui fit de nombreux noyés, l'épidémie de 1779 opéra une nouvelle coupe sombre dans la population (voir tableau ci-dessus).

Ces catastrophes répétées, l'importance de la mortalité infantile et la date tardive du mariage limitaient considérablement l'importance de la famille moyenne; les foyers de plus de cinq enfants étaient assez rares (moins d'un sur dix) et la plupart des familles n'avaient que deux ou trois enfants.

3. En 1591, Salomon Ruffet, sénéchal des Régaires de Saint-Brieuc, défendait aux habitants de cette ville et faubourg de ne vendre ni d'acheter aucune filasse, lin, ni autres marchandises semblables, venant des villes de Lanvollon, Pontrieux, Quintin, Etables, Châtelaudren et autres lieux infestés de la peste, sous peine de vingt écus d'amende.

## SOUS LA DÉPENDANCE DU BARON D'AVAUGOUR

« Son Altesse Sérénissime  
Monseigneur le prince de Soubise... »

La baronnie d'Avaugour échut en 1746 à Charles de Rohan, pair et maréchal de France, comte de Vertus et de Goëlo, premier baron de Bretagne, capitaine-lieutenant des gendarmes de la garde ordinaire du Roi, lieutenant général pour Sa Majesté des provinces de Flandre et de Haynault, gouverneur particulier des villes et citadelles de Lille, etc.

Les Châtelaudrinais demeurèrent sous la dépendance de ce grand seigneur jusqu'à sa mort en 1787, date à laquelle son petit fils, Louis de Condé, hérita de la baronnie.

Le prince de Soubise, comme la majeure partie de la haute noblesse, ne résidait pas sur ses terres mais à Paris ou à la Cour. En son absence, le véritable maître des lieux était Jean-Louis Rivot, sieur du Courtil, receveur général de la terre de Goëlo, chargé de veiller sur les archives du comté que

renfermait l'Hôtel Soubise. A la fois, hôtel particulier, palais de justice, et prison, la « Maison de Soubise » était composée de « différents appartements, d'une cour garnie de plusieurs édifices et jardins en dépendant », tandis que la façade donnant sur la place était percée de grandes et belles fenêtres, et d'un vaste porche<sup>1</sup>.

*Seigneur de Châtelaudren...*

Principale châtelainie du comté de Goëlo, la seigneurie de Châtelaudren s'étendait sur les paroisses suivantes :

- la ville et paroisse de Châtelaudren;
- les enclaves de la ville : Rochalon, la rue Bertho et la rue de Plélo;
- la trêve de Saint-Gilles en Plélo;
- la paroisse de Plouagat et ses trêves de Lanrodec et Saint-Jean-Kerdaniel;
- la paroisse de Gouzelin et trêve de Bringolo;
- la paroisse de Ploumagoar et trêves de Saint-Agathon et Kerpabu;
- une partie des trêves de Saint-Péver, Saint-Paire et Senven-Léhart;

1. L'Hôtel Soubise existe toujours, à l'angle de la place de la République et de la place Saint-Vincent; regrettons ici que la commune ne s'en soit pas rendue propriétaire. On pouvait aisément y regrouper tous les services municipaux.

- la paroisse de Plésidy;
- la paroisse de Boqueho, Cohiniac, Plerneuf, La Méaugon;
- une partie de la paroisse de Trémuson.

C'est à l'occasion des foires importantes que le baron d'Avaugour ou ses représentants recevaient l'hommage de ses vassaux : le premier à comparaître était le seigneur de la baronnie de Pordic, « ayant droit de menée au premier jour des plaids généraux de Châtelaudren et y est appelé avant tous autres... ». Suivaient les seigneurs des vingt et une terres relevant de la châtelainie : les vicomtes de Coëtmen, de Quemper-Guézennec - Pontrioux - Frinaudour, les seigneurs de Quintin, de Beaugard-Quintin en Guémené, de Coatcanton, de la Feuillée, de la Morandais en Trémuson, de Kerion en Gouzelin, de Queliné en Boqueho et Cohiniac, du Liscoët en Boqueho, du Boisveloux en Trémuson, de Perrien, de Kerdaniel en Plouagat, de Kermartin en Plouagat et Ploumagoar, de Malros en Plouagat, de Loemaria, de la Villeneuve-sur-Trieux, de Menehore en Ploumagoar, de Chemillé en Plerneuf et La Méaugon, du Romain et la Ville-au-Roux en Cohiniac, de la Ville-Chevalier et le Pébel en Plouagat et Bringolo; enfin, relevaient également de la châtelainie, « les terres, rentes et héritages, hommes et juridiction et généralement tous les droits que MM. les bourgeois de Guingamp possèdent en communauté dans la paroisse de Ploumagoar et ailleurs ».

*haut justicier...*

Dans chacune des villes et châtelaneries de Châtelaudren, Lanvollon, Paimpol, Châteaulin-sur-Trieux et La Roche-Derrien, dans leurs enclaves, faubourgs et « cordées », le baron d'Avangour possédait haute, moyenne et basse justice. La charge de sénéchal de la juridiction de Châtelaudren était vendue 6400 livres au XVIII<sup>e</sup> siècle, celle d'alloué 1600 livres et celle de procureur-fiscal 2000 livres; de nombreuses cours seigneuriales (Chemillé-Kermartin, Créhéren-Plouagat, Créhéren-Rohan, Kerdaniel-Rosmar) avaient leur lieu d'exercice à l'Hôtel Soubise et la juridiction de Plélo fut même un temps transférée à Châtelaudren.

*... avec puissance de mort*

La haute justice était marquée par les fourches patibulaires ou gibet et par le carcan. Le gibet de Châtelaudren était à quatre piliers de pierre ou « pots »; où se dressait-il? Les Archives sont muettes sur ce point mais il n'est pas impossible qu'il ait été installé près de la tour de Maro<sup>2</sup>, et que plus d'un malfaiteur y ait été « tenaillé » au fer rouge et pendu.

Jusqu'à la Révolution, en effet, les condamnés à mort furent soumis à la « question préalable » avant

2. « Maro, la mort sur le Leff, la rivière des larmes » : ces lugubres appellations ne sont pas le fait du hasard.

d'être exécutés; le procès-verbal de la torture infligée à Jacques Cariou, condamné à mort en 1669 par la chambre criminelle du Parlement de Rennes pour différents crimes commis à Châtelaudren et dans les environs, nous fait revivre la barbarie de la justice d'ancien régime : « Interrogé, deny avoir commis les voleries dont il est convaincu; fait assoir le condamné sur le tourman<sup>3</sup>, chausser les escarpins<sup>4</sup>, est approché du feu pour la première fois. S'est mis en prières, mon Dieu, ayez pitié de moi, messieurs, faites-moi retirer, je dirai quelque chose, ce qu'il a répété plusieurs fois; et fait retirer, a dit : Messieurs, je n'ay point commis ces crimes dont on m'a convaincu... Interrogé, deny avoir effondré la maison du procureur fiscal de Châtelaudren et dit qu'il n'y a aucun témoin contre luy qui en aye parlé. Fait approcher du feu une seconde fois... »

Le supplice fut répété pour chaque chef d'accusation jusqu'à ce que le condamné avoue tous les crimes dont il était accusé, notamment d'avoir fabriqué de la fausse monnaie, participé à des actes de magie, volé avec effraction dans plusieurs églises, commis des « voleries » au village de Kergalouet en Plouagat, à Lanvollon, Quintin, etc., mais il nia « d'avoir participé au complot qui fut fait pour effondrer le

3. Fauteuil de torture.

4. Engin de torture permettant de maintenir les pieds du condamné au moment du supplice du feu.



pignon de la maison du procureur fiscal de Châtelaudren ».

A cinq heures, « corde au col », assisté de trois ecclésiastiques, Jacques Cariou fut « pendu et étranglé ».

5. Archives départementales, B 270.



## UN PRINCE LOINTAIN ET INSOUCIANT

*« L'état de ce malheureux bourg fait pitié à tous »*

Dans la nuit du 18 au 19 août 1773 à la suite de pluies diluviennes ayant entraîné le débordement de l'étang et la rupture de la « chaussée » qui retenait les eaux, la ville fut en grande partie submergée par un flot aussi terrible que soudain qui noya près de cinquante personnes<sup>1</sup>. Toute la journée du 19, les eaux continuèrent leurs ravages, affouillant le sol, ébranlant les maisons dont une dizaine étaient écroulées et un nombre égal à demi ruinées<sup>2</sup>; les débris

1. La plainte faite à l'occasion de la catastrophe porte à 60 environ le chiffre des noyés; si ce chiffre est exact, il faut qu'un grand nombre de corps n'aient pas été retrouvés, car les registres des sépultures ne font état que de 36 inhumations: 10 au cimetière de Notre-Dame, 22 au cimetière de Saint-Gilles, un peu au-dessus de la rue Bertho, et au cimetière de Saint-Quay de Plélo, 3 à Plélo et une enfant qui ne fut pas identifiée, trouvée au bord de la rivière à Tressignaux.

2. Elles furent reconstruites l'année suivante, ainsi qu'en témoignent les nombreuses maisons de la place et des rues avoisinantes qui portent gravée dans la pierre la date de 1774.

des maisons, les meubles, les vêtements, les ornements de l'église étaient dispersés dans toutes les rues et jusqu'au bas des prairies de Chuchinio. M. Anfray, ingénieur à Guingamp, écrivait à l'intendant de Bretagne : « L'état de ce malheureux bourg fait pitié à tous ceux qui y passent; tout ce qui avoisinait la rivière, depuis une lieue au-dessus de Châtelaudren jusqu'à trois lieues au-dessous, a été ravagé : moulins, habitations, récoltes... »

... A l'exception du prince de Soubise

Que fit le prince de Soubise pour venir en aide à la population qui venait d'être aussi durement touchée? Certes, il fit distribuer des secours par son receveur, suivant en cela l'exemple de la ville de Saint-Brieuc, de l'intendant et même du Roi. Mais lorsque les habitants lui écrivirent pour le supplier de rétablir au plus vite la chaussée afin de mettre la ville à l'abri des crues du Leff, ils attendirent la réponse plus de trois mois. Dans le même temps, les ouvriers de la mine faisaient preuve d'un courage admirable en édifiant dans la vase de l'étang une digue provisoire qui détourna vers la cascade les eaux du Leff, puis, après l'échec de cette tentative, en creusant à travers le champ de foire, un canal qui conduisit les eaux le long du « château » vers le canal de fuite des moulins.

Ce que la population craignait arriva pourtant; en novembre, grossie par les pluies d'automne, la rivière déborda et l'eau envahit à nouveau la ville.

Cette fois la colère monta et une nouvelle requête, contenant « tous les détails des dangers toujours imminents » auxquels la ville demeurait exposée, fut adressée au prince de Soubise.

Ce prince insouciant daigna enfin accorder quelque attention au sort de ses vassaux; à la fin de l'année débutèrent les travaux de réfection de la chaussée. C'est d'ailleurs cette chaussée que nous voyons aujourd'hui : revêtue de belles pierres de taille qui proviennent sans doute des ruines du château, et ayant à son sommet une largeur de dix-huit mètres, elle préserve la ville des eaux de l'étang depuis maintenant deux siècles. Pol de Courcy écrivait cependant au XIX<sup>e</sup> siècle : « La ville ne s'est pas relevée de ce désastre connu sous le nom de « déluge de Châtelaudren », on n'y entend d'autre bruit que le sourd clapotement mêlé au bruissement de la chute d'eau de l'étang immense qui la domine et la menace sans cesse. Elle est là, comme Naples sous son volcan, avec la mort pour oreiller<sup>3</sup>. »

3. Pol de Courcy : *De Rennes à Brest et à Saint-Malo*. Hachette, 1864.



## DES PRIVILEGES MOYENAGEUX

### « Les épingles de Madame... »

Le baron d'Avaugour possédait de multiples privilèges, parmi lesquels le droit exclusif de chasse et de pêche, le droit de ban, le droit de lever l'impôt : droits sur les foires et les marchés, dîmes perçues sur les landes, les garennes et les nouveaux féages<sup>1</sup> : 80 livres pour le pré de la queue de l'étang, 80 livres pour les champs aux moines, 500 fois dix livres pour la garenne de Goëlo<sup>2</sup>, 1905 boisseaux de froment représentant une somme de 5175 livres; en outre, à la Saint-Jean, tous les propriétaires de maisons et terres de la ville étaient tenus au paiement d'une rente de 7 livres 8 sols : « les épingles de Madame », rente qui doublait tous les trois ans mais qui n'était perçue que très irrégulièrement.

1. Terres nouvellement défrichées; dès le XVIII<sup>e</sup>, la pratique des afféagements avait réduit les forêts de Goëlo aux maigres taillis actuels.

2. Ancienne forêt qui, de même que celle de Houallan, était réduite à quelques bosquets.

### L'obligation de « suivre les moulins... »

Les redevances exigées des vassaux, pour utiliser les moulins de la ville, s'élevaient à 2000 livres par an; ces moulins « blanderets » — à farine — étaient établis à l'ouest du château, à l'emplacement de l'imprimerie actuelle; cinq paires de meules, actionnées par l'eau de l'étang, s'étagaient au flanc de la colline. Des moulins à fouler le drap étaient installés sur le Leff, en amont de la ville, aux lieux dits le « Moulin à fouler » et le « Moulin du Val ».

Les moulins étaient affermés à des meuniers dont la cupidité était légendaire : se rendant coupables de fraudes, trompant sur le poids, toujours prêts à engager des poursuites contre ceux qui tentaient d'échapper à l'obligation de « suivre les moulins »; le 9 janvier 1775, à la requête de François Rupérou, meunier des moulins de la ville, un arrêt du Parlement de Bretagne ordonna à tous les vassaux, sujets et « destreignables » des moulins de la ville, et même à tous les ouvriers de la mine domiciliés dans le ressort de la juridiction, d'y donner leurs grains à moudre; défense fut faite aux meuniers voisins de Châtelaudren d'aller prendre les grains desdits vassaux et « à tous particuliers de faire des dépôts dans leur maison et d'y receler aucun grain, à peine de trois livres quatre sols d'amende pour chaque contravention et de la confiscation des grains et farines au profit du suppliant...<sup>3</sup> ».

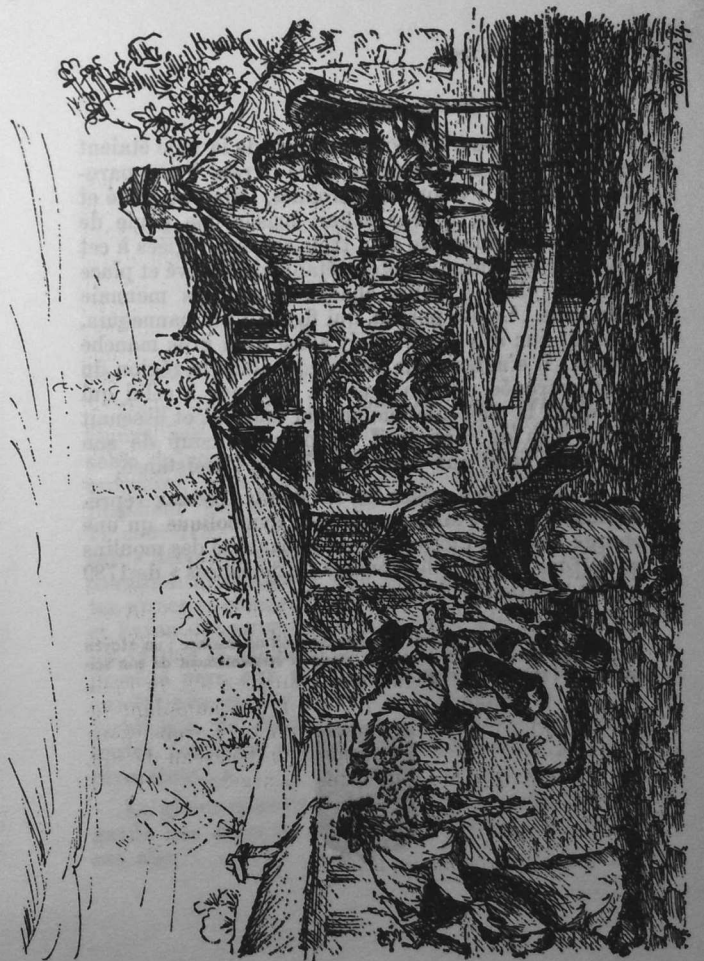
3. Archives départementales, B 244.

La « fête » des boulangers...

Cette mascarade avait lieu le lundi de Pâques. Ce jour-là, chaque boulanger et boulangère cuisant le pain au four banal devait faire comparaître devant le seigneur abbé de Tréveneuc, Messire Joseph-Marie Chrétien, vicaire général du diocèse de Toul, seigneur de Kerabel et autres lieux, ou devant ses officiers, « une jeune fille sous l'âge de dix-huit ans, habillée, composée et ornée de vêtements et parures d'une demoiselle, laquelle doit être capable de porter son cavalier botté et éperonné, et que chaque demoiselle doit faire une profonde révérence audit seigneur, et qu'elles doivent avoir avec elles des joueurs de hautbois et instruments et danser trois chansons à notes... ». On imagine sans peine le comique de la situation et les plaisanteries des spectateurs...

En 1788, année dite du « rachat » suivant le décès du maréchal de Soubise, les « demoiselles » (parmi lesquelles se trouvaient un certain nombre de veuves), furent dispensées des chansons et des instruments « pour cette fois et sans tirer conséquence pour l'avenir...<sup>4</sup> ». Ce divertissement attirait bien sûr la foule des jours de fête; mais n'était-il pas humiliant de s'agenouiller aux pieds du seigneur de Kerabel pour ne pas avoir à payer l'amende d'un boisseau de son, une livre de cire et trois livres en argent.

4. Archives départementales, B 246.



La fête des boulangers.

... et celle des jeunes mariés

Le même jour, les jeunes mariés de la ville étaient tenus de prouver leur force en se livrant à une parodie de tournoi : « bottés, éperonnés, l'épée au costé et bien montés... », il leur fallait briser une gaule de bois vert ou quintaine « en trois courses réglées à cet effet, et cela contre le poteau étant sur le pavé et place de cette ville, à peine chacun vingt sols monnaie d'amende...<sup>5</sup> ». Le poteau, qui figurait un mannequin, pivotait sur son axe et était armé d'un gros manche à balai ; il s'agissait de l'atteindre dans la région du cœur marquée par un écusson. Malheur à celui qui manquait la cible : le mannequin tournait et assenait sur le dos du maladroit un puissant coup de son manche à balai aux éclats de rire de l'assistance.

Si détestables soient-ils, les droits féodaux représentaient plutôt une survivance symbolique qu'une charge réelle (à l'exception de la banalité des moulins et du four à pain) ; le « cahier de doléances » de 1789 ne les mentionne d'ailleurs pas.

5. Ce droit était sans doute un reste du droit de mariage : au Moyen Age, le serf devait, pour se marier, avoir le consentement de son seigneur et lui payer le droit de mariage.



## PAYSANS ET COUPEURS DE BOIS EN REVOLTE

*Les « plaisirs » du baron d'Avaugour*

Pour préserver ses chasses, ses rivières, ses étangs, ses forêts, le baron d'Avaugour avait à sa solde de nombreux gardes et une juridiction extraordinaire, la « gruerie », où les officiers forestiers jugeaient les délits. Une ordonnance rendue le 17 août 1750 en la juridiction de Châtelaudren faisait « défense à toutes personnes qui ne sont point de condition avantageuse et à tous braconniers de porter armes et chasser sur les terres du comte de Goëlo et baron d'Avaugour, comme aussi d'y pêcher dans les étangs et rivières en dépendant, à peine d'être procédé vers eux extraordinairement, et qu'il soit enjoint aux gardes des eaux, bois et forêts de cette juridiction de faire exactement leurs rapports en toutes fonctions contre les délinquants à peine de révocation... ».

Le gibier pouvait donc se multiplier sous la bonne garde des sergents et dévaster les récoltes tout à son aise.

*La résistance des paysans*

Loin de se soumettre, les paysans restèrent armés et continuèrent de tirer sur le gibier « jusqu'aux portes des gentilhommes ». L'arrêt du Parlement du 30 juin 1767 dénonçait « l'abus de fusils entre les mains des paysans, fusils qui leur servent pour ravager les fiefs des seigneurs, dépeupler leurs domaines, détruire leurs plaisirs qui leur sont privatifs, faire résistance à la justice, passer de la chasse aux animaux à des attentats encore plus coupables sous le prétexte de veiller à la garde des bestiaux ou des moissons ».

*Des fagots pour l'hiver*

Les incidents les plus nombreux survenaient dans les bois et les forêts de la seigneurie : les forêts de haute futaie de Coatmeur et de Léhart, les deux bois de taillis d'Avaugour et de Malaunay dont la coupe rapportait « 4000 à 5000 livres par an et même plus ».

Le bois de Malaunay, le plus proche de Châtelaudren, avait une superficie estimée à l'époque entre 7000 et 8000 journaux<sup>1</sup>. Il mesurait deux lieues de long et une lieue de large, approchant à une lieue de Guingamp. Deux gardes armés y exerçaient une surveillance continuelle, surprenant de nombreux braconniers et surtout des coupeurs de bois, principalement durant les mois d'hiver : le 14 décembre 1751,

1. Unité de mesure agraire ; un journal = 25 à 65 ares.

Jacques Rio fut surpris coupant du bois à l'aide d'une faucille, tandis que son fils gardait les vaches. Sommés de cesser, ils se retirèrent tout en emportant le bois. Le 24 décembre de la même année, les enfants d'Yves Kerarnec furent arrêtés au moment où ils emportaient du bois de chêne. Quelque temps après, une perquisition permit de saisir trois soliveaux chez Olivier Le Pariscot, demeurant près de la chapelle Saint-Barthélemy en Plouagat, puis, « 15 fagots d'environ 3 ou 4 pieds de longueur, nouvellement coupés » chez Claude Toullourou, laboureur au Merzer, etc.

*Faucilles contre fusils*

Ce qui ressort des rapports des gardes, c'est la résistance que leur opposaient les paysans : le 21 août 1750, Jean Le Fèvre, de Plésidy, fut surpris « tenant une faucille à la main et coupant des bois de chêne, de hêtre et autres bois propres à faire des liants » ; sommé de rendre sa faucille il répondit au garde « qu'il n'en ferait rien et qu'il lui couperait plutôt le bras ou la gorge ». Nullement impressionné par le fusil du garde, il brandit sa faucille et frappa à coups redoublés sur l'arme avant de disparaître dans les bois. En 1764, les deux gardes du bois de Malaunay voulurent arrêter des coupeurs de bois verts escortés de chiens, mais ils furent submergés par « six gens forts et révoltés » qui leur déclarèrent « qu'ils se foutaient de leurs déclarations<sup>2</sup> ».

2. Archives départementales, B 274.

Après de tels incidents, gare aux pasteurs désarmés surpris menant les vaches au bois : le troupeau était saisi et les coupables immédiatement emprisonnés.



## LE « GENERAL » DE PAROISSE

### *Un conseil de notables...*

La paroisse était administrée par un « corps politique » comprenant douze paroissiens, deux trésoriers, le sénéchal, le recteur, le procureur fiscal et un syndic<sup>1</sup>. Ce « corps politique », appelé aussi « général », parce qu'il représentait tous les habitants nobles et roturiers, gouvernait la paroisse, faisant fonction de « Conseil municipal » et de « Conseil de fabrique » chargé de gérer les biens de l'église<sup>2</sup>.

1. Le syndic, que l'intendant choisissait dans ce « corps politique », était responsable de l'exécution des ordres du Roi, du tirage au sort de la milice, de la corvée et des réquisitions militaires.

2. Membres du corps politique à la fin de l'Ancien Régime : Yves Hamon, Jean-Louis Rivot, Jean-François Hamon de Kerello, Yves-Pierre Ginguéné, Jean-Marie Conor, François Corbel, Pierre-René de Kermasson de Kerisel, Jean-Baptiste Verdun, Louis Le Breton, François-Rolland Le Rumeur, Pierre-Marie Laourt, Joseph Nicolas ; trésoriers : Paul Suant de la Forest et Pierre-René Le Rumeur ; maître Gabriel de Penhoadic, écuyer, sénéchal, successeur de Vincent Gigon du Boisbriand ; Gilles Le Corvaisier, recteur, successeur de Messire Pierre-Jean Boullé ; Vauquelin de la Connelaye, procureur fiscal ; Charles Faubert, syndic.

Le budget du Conseil de fabrique était alimenté par les quêtes, les fondations, les rentes annuelles perçues sur des terres et des maisons situées à Châtelaudren, Plélo, Plouagat, Lanrodec, etc.<sup>3</sup>.

... chargé de l'entretien des églises...

Le budget de la fabrique était en général équilibré, sauf en cas de dépenses extraordinaires pour la réparation des églises : le 31 juillet 1701, tous les « habitants et manants » de la ville se réunirent à l'auditoire pour « délibérer au sujet de la redification de l'église paroissiale ». L'assemblée fut d'avis de refaire l'église à neuf, et à deux exceptions près, chacun consentit une contribution : « ... le sieur recteur a fait offre de la somme de 300 livres, soit par

3. Ces rentes étaient payées par nature ou par deniers ; en voici quelques exemples :

- rentes par froment : sur le clos de la Lande, en Plélo : 3 boisseaux ; sur le courtill Morcet, près Châtelaudren : 2 boisseaux ; sur quatre pièces de terre dites les Landes, en Plélo : 14 boisseaux ; sur le clos Soliman, en Plélo : 2 boisseaux ; sur le clos Notre-Dame, près de la Marquaise : 5 boisseaux, etc.

- rentes par deniers : sur la maison Silvestre Gilles, à Châtelaudren : 6 deniers ; sur la maison Yves Guégan, rue des Dannots : 5 sols ; sur héritage Marie Le Page, proche du Claudrin : 3 livres ; sur la maison de Pierre Sibille, rue de Plélo : 5 sols 3 deniers, etc.

- rentes pour enfeux et sépultures : Pierre Callac, demeurant au lieu noble de Ruverret : une rente de 10 sols monnaie ou 12 sols tournois pour deux pierres tombales situées dans le cœur de l'église ; Messire Guillaume Dubouilly, seigneur de la Morandais : un boisseau de froment pour un tombeau armoyé, un escabeau et accoudoir et siège dessus ; signalons aussi la famille Callac qui possédait deux pierres tombales dans la chapelle Notre-Dame, la famille du Bourblanc de Beaurepaire : un enfeu, etc.

argent, soit par matériaux... Monseigneur le sénéchal fait offre de 300 livres... Monseigneur l'alloué a fait offre de pareille somme... Le sieur de la Motte a refusé et rien donné... Le sieur Le Clerc déclare n'approuver le dessin<sup>4</sup>. »

En 1724, le recteur Nicolas Prat, docteur en Sorbonne, dut faire exécuter des réparations au clocher pour éviter que « les pluyes entrant par les ouvertures des daumes des toures, ne fassent pourrir les boisages, les murailles, ainsi que le lambris et la croix d'ogive estant au-dessous du petit daume... » L'argent de la fabrique ne suffisant pas, on décida de faire une bannière immédiatement après la Saint-Michel, afin que les paroissiens payent leurs redevances « au cas qu'on ne puisse trouver quelques personnes charitables qui en fassent l'avance... »

Lorsqu'en 1772, la grande cloche de l'église « rendit l'âme », François Guillaume, fondeur rue de la Poulallerie à Saint-Aubin, fut chargé de faire fondre dans ses fourneaux de la Méaugon « ladite cloche d'environ le même poids, la rendre bien sonore, et dans les règles d'accord avec sa compagne », au prix de 5 sols par livre.

... des enfants de chœur...

Faire en sorte que les enfants de chœur soient décentement vêtus et rétribués était aussi une des préoccupations.

4. Tout comme le sieur Leclerc, certains Châtelaudrains estiment, à tort ou à raison, que le « style » du clocher et de ses dômes superposés ne vaut pas une pistole.



cupations du « général ». En août 1788, « Monsieur le recteur ayant représenté au général que les enfants de chœur n'avaient eu jusqu'à présent pour assistance aux enterrements et services, que la somme de deux sols six deniers, cette rétribution était trop modique et n'était pas en mesure de fournir aux plus minces besoins, qu'il serait équitable de doubler au moins cette rétribution; sur quoi, le général délibérant consent que lesdits enfants de chœur perçoivent à la 3<sup>e</sup> venir pour assistance de chaque enterrement et service, la somme de cinq sols<sup>5</sup> ».

... et de soulager les malheureux

L'action sociale du « général » n'était pas négligeable; les enfants abandonnés étaient élevés grâce aux ressources de la fabrique<sup>6</sup>, et les années de disette, on puisait dans les coffres-forts pour venir en aide aux pauvres : achat et distribution de filasse à un prix modéré durant l'hiver 1785, distribution de blé et de pain au printemps 1786, « pour subvenir d'ici à la prochaine récolte aux besoins les plus pressants des pauvres originaires de la paroisse ». Les

5. Archives départementales.

6. Le budget de la fabrique supportait parfois difficilement une telle charge; en 1597, « Dom Rolland Mordelet, prêtre de la paroisse de Plélou, désirant conserver les biens et revenus de la fabrice », adressa une requête au procureur fiscal afin que l'on recherche la mère d'un enfant mâle, paraissant âgé de deux mois, qui avait été « exposé et abandonné » dans une grange près de la chapelle de Saint-Gilles et qui était nourri et entretenu depuis plusieurs mois aux dépens de la fabrique de la chapelle. (Archives départementales, B 1231.)

pauvres étrangers, les mendiants et les vagabonds étaient en effet injustement exemptés; défense était faite aux habitants des villes et des campagnes de « retirer » aucun malheureux sous peine de 10 livres d'amende; traqués par les sergents et les cavaliers de la maréchaussée, les vagabonds se terraient dans les bois « à peine de punition corporelle » (le fouet ou le carcan).



## LES BANDITS DES FORETS DE GOËLO

De la misère au brigandage, la pente était souvent irrésistible : proscrits n'ayant pas le droit aux secours, mendiants et vagabonds vivaient d'aumônes et de rapines, attaquant les voyageurs isolés dans ces lieux favorables aux mauvais coups que sont les bois et les forêts.

*La « renommée » du bois de Malaunay*

Les forêts de Goëlo furent longtemps renommées pour les brigandages dont elles étaient le théâtre, celle de Malaunay surtout : Jouvin de Rochefort qui, en 1672, allait de Guingamp à Rennes, raconte qu'en traversant le bois de Malaunay, il fut assailli par trois voleurs dont il blessa l'un d'une balle dans la tête tandis que les deux autres prenaient la fuite. « Nous désarmâmes ce malheureux et le laissâmes à l'abri d'une haie de la crainte qu'il ne s'en fit quelques recherches, ce qui nous aurait fait arrêter pour informer de cet accident et peut-être retardé notre voyage. » Et il continua, l'âme tranquille, sa route

vers Rennes ; route peu sûre, « car plusieurs viennent plaider au Parlement, ce qui ne se fait pas sans argent que tentent de s'approprier les voleurs<sup>1</sup> ».

*La « ballade des Courqueux »*

La bande la plus célèbre qui écuma la forêt de Malaunay fut celle de Pierre Courqueux et de sa sœur « la boiteuse », dont le souvenir demeura longtemps plus ou moins idéalisé dans l'esprit des paysans de Lanrodec et de Plouagat ; on rapporte que Pierre Courqueux avait des « allures généreuses presque chevaleresques parfois. Fils du jardinier de Ruverret, il avait pour marraine la dame de ce manoir ; jamais il ne souffrit qu'aucun préjudice lui fût porté dans sa personne ni dans ses biens, ni à elle, ni aux siens. Quand elle devait traverser la terrible forêt, la marraine en faisait avertir son filleul, qui venait lui-même l'escorter à cheval jusqu'aux portes de Guingamp<sup>2</sup> ».

Ce sentiment d'admiration mêlé de terreur pour ce « Robin des bois » de Malaunay s'explique aisément quand on sait que la principale activité des Courqueux consistait à dévaliser les marchands, les riches voyageurs et autres « nantis » qui ne jouissaient pas d'une grande sympathie parmi les pauvres.

1. R. Couffon : « Les grands travaux de voirie au XVIII<sup>e</sup> siècle » (*Bulletin de la S.E.M.*, 1948-1949, p. 18), cité par A. Bourguès dans *Chez les moines rouges de Pont-Melvez* (Presses Bretonnes, 1951).

2. Geslin de Bourgogne et A. Barthélemy : *Anciens évêchés de Bretagne*, t. V.

Pour ceux-ci, Pierre Courqueux était une sorte de « redresseur de torts », de « justicier social ». Certains récits le décrivent pourtant comme une sinistre crapule : « On raconte qu'aux approches de la nuit, un pauvre fermier traversant l'un des quartiers les plus redoutés de Malaunay, rencontra un « monsieur » revenant de la chasse, son fusil sous le bras ; il le prit pour un respectable gentilhomme du voisinage ; et, comme il avait grand peur, il fit route avec lui. Le chasseur offrit au paysan de passer la nuit sous son toit, puisqu'il avait peur de Courqueux et de sa bande. Après souper, le paysan, reconnaissant du bon accueil qu'il avait reçu, déposa aux mains de son hôte son fermage, dont il était porteur pour le seigneur de Perrien. L'hôte ne laissa rien paraître, et sortit comme pour donner quelques ordres. Le paysan, avant de s'en aller coucher, fumait au coin de la cheminée de la cuisine, quand une grande poêle qu'on faisait chauffer fixa son attention. « Est-ce que vous tuez un cochon si tard ? », fit-il à la servante. « Non ! » répliqua-t-elle tristement. Après quelque hésitation, elle lui déclara qu'il était chez Pierre Courqueux, qui le ferait bouillir dans ce bassin, parce qu'il n'aimait pas l'odeur du sang. Le malheureux sortit dans la cour, dont il trouva toutes les portes fermées. Impossible de franchir les murs. Faute de mieux, il descendit au fond d'un puits. A peine y était-il qu'il entendit la voix d'une troupe nombreuse qui le cherchait, aidée de deux molosses habitués à dépister les victimes. Aussitôt que cette chasse à l'homme se fût enfoncée sous bois, le malheureux sortit de sa cachette et se sauva, laissant aux

maines de Courqueux l'argent qu'il lui avait donné à garder pour la nuit ».

Cette histoire rocambolesque, rapportée par Geslin de Bourgogne, loin de nous éclairer sur la véritable personnalité des Courqueux, embrouille les pistes comme à plaisir. Comment se fait-il que Pierre Courqueux soit resté inconnu des métayers des environs ? Qui était en réalité ce jardinier de Ruverret aux allures de gentilhomme, habitant une ferme dont la cour était entourée de hauts murs, c'est-à-dire un manoir ? De quel manoir peut-il s'agir ? Geslin de Bourgogne en avait-il connaissance ? A-t-il préféré se taire ? Autant de questions auxquelles nous aurions aimé pouvoir répondre.

Il semble en tout cas établi, qu'après avoir été dénoncés, Courqueux et sa bande furent arrêtés et pendus au nombre de quarante devant l'église de Plouagat. En quelle année ? Nul ne le sait...

#### *Les tristes sires de Maro*

Une autre catégorie de bandits était représentée par les gentilshommes campagnards sans fortune ; jouissant du privilège des armes et entraînés au combat, ces gentilshommes bretons étaient une source de violence intarissable. « C'est dans l'évêché de Saint-Brieuc et dans ses cantons fertiles, dit J.-B. Babin, en 1663, qu'il s'élève tant de nobles et tant de cadets qui s'échappent à tout faire, qu'il n'y a pas de lieu en la province où se commettent tant de crimes et qui soit renommé pour les brigandages et

les assassinats<sup>3</sup>. » Il en était ainsi de la terre de Maro, tenue au début du xvi<sup>e</sup> siècle par Montgomery, parent des sires de Quintin, qui fut décapité en place de Grève pour « ses pilleries, voleries, violements de femmes et de filles de toutes conditions »; Yves de Lestie et sa femme, Anne Geslin de Bourgogne, acquéreurs de Maro en 1551, ne voulurent d'ailleurs pas habiter une demeure d'aussi triste réputation et préférèrent bâtir le manoir de Ruverret, près de Notre-Dame-du-Tertre.

*Le « son d'argent » attire les voleurs*

En 1786, après le décès de la dame Du Bourblanc qui vivait seule un peu à l'écart de la ville, on trouva au fond d'une armoire « une petite boîte et la remuant, avons entendu le son d'argent »; cette boîte pesante était remplie de sacs d'écus de 6 livres, de louis doubles et de bijoux, dont plusieurs bagues à diamant, un véritable magot que les héritiers et le notaire entreprirent de compter fébrilement jusqu'à 3744 livres d'or et d'argent. Le soir venu, « craignant que le bruit de la numération des espèces ne se répande et n'attire des voleurs qui seraient tranquilles dans une maison aussi faible et aussi retirée », on s'empessa de remettre la précieuse « boîte » au procureur fiscal afin qu'il la mette en lieu sûr.

3. R. Couffon : *Bulletin de la S.E.M.*, 1948-1949, p. 20.

*... et le sacrilège ne les retient pas*

Quoi de plus tentant pour les malfaiteurs que ces multiples chapelles et églises inhabitées de la campagne bretonne? Bien que le sacrilège avec effraction fût considéré comme l'un des crimes les plus graves qu'un homme puisse commettre, et que celui qui s'en rendait coupable était en général condamné à l'exil ou pendu, la menace d'un tel châtement n'arrêtait pas les voleurs; dans la nuit du 29 au 30 mars 1789, des malfaiteurs s'introduisirent dans la sacristie de l'église de Plouagat en arrachant l'une des barres de fer qui en défendait l'entrée. Une fois dans la place, ils forcèrent les serrures de l'armoire renfermant les archives, ainsi que celles de l'armoire aux vases sacrés qu'ils emportèrent. Les « monitoires<sup>4</sup> » publiés dans les églises des paroisses des environs ne fournirent aucun renseignement permettant de découvrir les coupables.

4. Les monitoires accordés par l'évêque à la demande du magistrat étaient lus au prône de la grand-messe par trois dimanches consécutifs et mettaient les paroissiens dans l'obligation morale d'apporter leur témoignage au prêtre qui transmettait leurs déclarations au juge. La délation ou l'excommunication, tel était le choix que l'Eglise proposait aux fidèles.

## LES DENIERS ROYAUX

« ... à peine d'y être contraint par toutes voyes et rigueurs de justice... »

Le poids des impôts dus au Roi — les deniers royaux — était beaucoup plus lourd que celui des charges féodales : capitation, droits réunis aux Etats, solde, habillement, casernement et entretien des milices montent en flèche dans les décennies précédant la Révolution : 638 livres en 1771, 939 en 1781, plus de 1000 en 1782<sup>1</sup>. Même tendance inflationniste pour les « vingtièmes de la ville et cordées » qui s'élevèrent à 1343 livres en 1770. Encore, la noblesse et le clergé participaient-ils pour une part à ces charges. Par contre, seuls les roturiers payaient les fouages, impôt par feu établi au XIV<sup>e</sup> siècle sur les terres roturières par les ducs de Bretagne.

1. Le « général » reconnaissait cependant que les Châtelaudrinais étaient assez « ménagés » par rapport aux habitants des paroisses voisines.

L'« égail » ou répartition des fouages, dépendait de l'administration de la paroisse qui désignait également les collecteurs. C'est ainsi qu'en 1770, Yves Le Borloch fut chargé de « faire la cueillette dont il sera tenu et obligé de faire le paiement aux receveurs à peine de répondre des dépens, dommages et intérêts en résultant et d'y être contraint par toutes voyes et rigueurs de justice permises pour deniers royaux... ». Inutile de dire que l'on s'efforçait par tous les moyens d'échapper à l'« honneur » d'être collecteur.

« Une régie impitoyable » : les francs-fiefs.

Lorsqu'un roturier possédait une terre noble<sup>2</sup>, il était tenu d'acquitter tous les vingt ans, et à chaque succession, un impôt équivalant à une année de revenus : le franc-fief<sup>3</sup>. La perception du franc-fief ne dépendait pas, comme celle du fouage, des Etats de Bretagne mais de la ferme du Domaine<sup>4</sup> qui était

2. La possession de terres nobles ne constituait plus au XVIII<sup>e</sup> siècle un motif d'anoblissement : « un marquisat ou un comté ne font ni marquis ni comte celui qui les possède » (Ordonnance de Blois de 1579).

3. Le 30 mars 1567, les habitants de Châtelaudren firent une déclaration « touchant les francs-fiefs », par laquelle ils affirmaient « n'avoir connaissance que aucun noble, ni marchand, ni gens d'église se soient accru par acquêt ni autrement de terres nobles en la paroisse de Saint-Magloire ». (Archives départementales ; livre terrier des biens des églises de Notre-Dame-du-Tertre et de Saint-Magloire de Châtelaudren).

4. Afin de satisfaire plus rapidement ses besoins d'argent, la Monarchie mettait en ferme la perception des impôts ; à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la perception était assurée par trois compagnies, dont celle des domaines et droits domaniaux — c'est-à-dire des droits perçus au compte du Roi en sa qualité de souverain — qui s'assurait des recettes et des profits scandaleux.

représentée par les bureaux de Châtelaudren, Lanvollon, Quintin, etc.

« De toutes les régies, celle des francs-fiefs est la plus dure et la plus impitoyable... A partir de 1770, les préposés prennent l'habitude d'anoblir à leur propre convenance une bonne partie des terres roturières. Tous les prétextes sont bons; en particulier le cas d'un bien roturier passé à un noble, puis revendu à un roturier, aboutit presque inexorablement à ce qu'il soit considéré comme noble...<sup>5</sup> » Les propriétaires sont alors contraints de prouver la roture de la terre : en 1786, François Le Provost, cultivateur à Plélo, se plaignit à « Monseigneur l'intendant de Bretagne de ce que le contrôleur des actes et receveur des domaines du Roi à Châtelaudren », avait fait signifier à ses héritiers « une contrainte à fin de paiement du droit de franc-fief sur la tenue Briand relevant de la seigneurie et comté de Plélo » ; le contrôleur des francs-fiefs fixait le revenu de cette tenue à 217 livres 14 sols 3 deniers et prétendait en prouver la noblesse par l'acte de partage qu'en avaient fait François Le Provost et ses enfants, Maurice et Marie. Mais ceux-ci firent valoir qu'ils ne pouvaient posséder cette tenue que roturièrement car elle était autrefois entre leurs mains à domaine

5. Jean Meyer : « La noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle, Flammarion, Collection « Science », 1972.

congéable<sup>6</sup> : « La baillée qui en fut accordée par le comte de Plélo le 23 janvier 1728 à Raoul Colas, auquel les suppliants ont succédé, prouve qu'alors la terre Briand n'était qu'un convenant, que Raoul Colas n'avait que les droits d'un simple colon et que les suppliants ne doivent au fief...<sup>7</sup> »

Les suppliants furent-ils écoutés? C'est peu probable, car les arrêts du conseil prenaient toujours parti pour la ferme. Peut-être furent-ils même contraints de payer à la fois le fouage et le franc-fief.

#### *Rebelles à l'impôt*

Dès lors, il était inévitable que la haine accumulée contre les ramasseurs d'impôts ne conduise à de soudaines explosions de violence. Le 22 décembre 1786, le sous-brigadier et le commis des fermes du Roy du département de Châtelaudren furent victimes « d'une attaque préméditée » à Plélo et gravement blessés. A la même époque, plusieurs contrôleurs, receveurs et ambulants aux devoirs furent agressés à Houallan, « dans une des maisons du Der-

6. Le domaine congéable : tenure dont le fonds appartenait au seigneur — le foncier — et les édifices ou superficies — maisons, arbres, clôtures — au tenancier qualifié de domanier ou colon ; celui-ci pouvait être congédié, à charge pour le seigneur de lui rembourser la valeur de ses édifices et des améliorations qu'il aurait faites. Le domaine congéable donna lieu à de nombreux abus et les paysans bretons furent grandement soulagés d'en être débarrassés par la Révolution.

7. Archives départementales, C 9.

nier Sou, sur le grand chemin de Quintin à Châtelaudren ». Jean Jégo et sa mère, Perrine Gautier, avaient vendu quelques barriques de cidre non déclarées, à l'occasion de la foire de Châtelaudren. Vers onze heures et demie du soir, les commis des devoirs firent une descente au Dernier Sou pour enquêter et arrêter les « coupables ». Ils trouvèrent un « comité d'accueil » composé de deux costauds armés de fourches et de bâtons qui les rouèrent de coups, encouragés par Perrine Gautier qui ne cessait de répéter : « Assommez ces bougres-là ! »<sup>8</sup>

8. Archives départementales, B 268.

## LA CORVEE DES GRANDS CHEMINS

### *Des « fondrières » pour le paysan*

L'entretien des chemins de traverse incombait en principe aux propriétaires riverains, mais ceux-ci s'en souciaient fort peu, et la plupart des chemins de traverse, les seuls à être utilisés par les paysans, étaient dans un état lamentable. Les archives de la juridiction abondent en ordonnances du sénéchal, condamnant les propriétaires et « possesseurs de pièces de terre contiguës et y joignant, à réparer les chemins des environs impraticables à pied, à cheval et à charrette ». Ainsi en était-il du chemin joignant Châtelaudren à Bringolo, de celui conduisant du manoir de Kernabat à Guingamp, du chemin « allant du village de Kernio en Plouagat au chemin qui conduit des Fontaines à la Fontaine Coliou, nommé le chemin de Poulveno », du chemin joignant Plouagat à Saint-Jean-Kerdaniel, qui présentait « une crevasse de 3 pieds de profondeur sur 36 de long et 16 de largeur, pleine d'eau, de terre glaise, le tout formant une fondrière impraticable...<sup>1</sup> ».

1. Archives départementales, B 239.

*Douze heures par jour sur les grands chemins*

Les routes royales étaient mieux entretenues, et nulle part on ne construisit autant de routes qu'en Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais pour les terrassements et l'entretien, on eut recours à la corvée, c'est-à-dire à la réquisition des riverains. Ainsi, ceux qui avaient la malchance d'habiter à moins d'une dizaine de kilomètres des grandes routes subirent une nouvelle charge particulièrement détestée. Rappelons en effet que les corvéiers travaillaient sans salaire et que les défaillants étaient condamnés à l'amende et même à la prison<sup>2</sup>.

L'organisation de la corvée était à la charge du « général » de la paroisse qui choisissait deux syndics chargés de la répartition des tâches : une toise par livre de capitation<sup>3</sup>. Les domestiques et les pauvres gens imposés en dessous d'une livre étaient donc fort justement exemptés. Certains corvéiers s'en montrèrent jaloux et tentèrent d'obtenir du « général » un allègement de leur charge, ce qui n'aurait pu leur

2. Un règlement établi pour la Bretagne, en 1734, fixait ainsi le travail journalier : « Les corvoyeurs se trouveront sur l'atelier à six heures du matin avec une pelle ou une tranche et n'en sortiront qu'à 6 heures du soir sans qu'ils puissent désemparer pour plus d'une heure au temps du dîner et du déjeuner. Ceux qui n'arriveraient pas à 6 heures du matin... seront compris au nombre des défaillants... Les défaillants encoureront l'amande de 20 sols et 40 sols. Les charretiers défaillants encoureront l'amande de 6 livres... »

3. La tâche de la ville était fixée à 160 toises au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, de la chapelle Saint-Gilles aux premières maisons de la rue Bertho.

être accordé qu'au détriment des pauvres. Ils se heurtèrent à un refus du « général », disant que « les riches ne doivent pas être soulagés à l'oppression des pauvres : Ballouard fait un commerce considérable, il peut quand il le veut disposer des harnois de son père et de celui de sa belle-mère... François Arthur ne se borne pas à son auberge, il tient des dîmes et terres à ferme... Toussaint Raoult fait un commerce de plus de 60 000 livres par an... Pour les soulager, il faudrait charger les habitants peu fortunés...<sup>4</sup> ».

*... qu'utilisent les riches propriétaires*

La corvée des grands chemins n'en demeurait pas moins injuste, puisque seuls les roturiers y étaient imposés. Sa suppression fut unanimement réclamée en 1789 et cette revendication figure en bonne place dans le cahier des doléances du Tiers de la paroisse : « Les grands chemins offrent un objet d'utilité à toutes les classes de citoyens, mais particulièrement aux grands propriétaires qui ne se trouvent que dans les ordres du clergé et de la noblesse. Cependant, contre toute justice et toute humanité, ils ont été jusqu'à présent à la charge et entretien du Tiers, et même de la classe la plus indigente de cet ordre. Un impôt si accablant, ou plutôt un esclavage tel que la sujétion à la corvée que le meilleur des rois a déjà

4. Archives départementales.



abolie dans le reste du royaume<sup>5</sup>, ne peut subsister plus longtemps à l'oppression des malheureux habitants de la campagne. Le général de Châtelaudren se persuade, au contraire, qu'aux prochains États, l'unanimité des trois ordres se portera à supprimer entièrement cet impôt désastreux qui arrache le misérable à sa chaumière pour le forcer à sacrifier au travail d'une tâche sur le grand chemin, un temps nécessaire à sa subsistance et à celle de sa famille, et qu'il sera converti en une imposition pécuniaire supportable par les trois ordres.»

5. La corvée avait été abolie dans tout le royaume par l'édit du 27 juin 1767. Elle persistait en Bretagne en raison de l'opposition des États de la province où les privilégiés étaient en majorité.

## UN GRAND PROCES GAGNE PAR LES VASSAUX

### *Les exigences du seigneur de Ruvéré*

Propriétaire du four à pain du Maillet, depuis que ses ancêtres avaient acquis deux siècles auparavant, les titres de la baronnie d'Avaugour, Louis-Rose Le Gac de Lansalut<sup>1</sup>, seigneur de Ruvéré et Malros, augmenta considérablement le loyer du four au lendemain de l'inondation de 1773<sup>2</sup>; la fermière, Suzanne Erhel, « la Erhel », comme on disait, fit bien entendu retomber la hausse sur les vassaux, en exigeant pour droit de cuisson, outre le dix-huitième de la pâte<sup>3</sup>, trois « pâtons », qui revenaient, en prin-

1. Né le 9 mai 1728, chef de la quatrième branche de la famille Le Gac, dont l'ancêtre commun aux quatre branches, Thomas Le Gac, chevalier, avait accompagné, en 1248, Pierre Mauclerc en Terre Sainte, Louis-Rose Le Gac de Lansalut avait le grade de capitaine général des canonniers gardes-côtes de la capitainerie de Saint-Brieuc.

2. La ferme du four était passée de 60 livres en 1678, à 400 en 1714 et à 1500 en 1774.

3. « L'usage qui s'est pratiqué de tous temps à Châtelaudren, est de diviser le bloc de pâte d'abord en 6 parts; on en prend une qu'on divise en 3; j'en prends une qui fait précisément le 18<sup>e</sup> » (Déclaration de Suzanne Erhel).

cipe, aux garçons attachés au four, « l'un pour celui qui enfourne, l'autre pour le boute-à-lever » (qui allait avertir de mettre à lever), le troisième pour celui qui apportait la pâte au four et rapportait le pain<sup>4</sup>; enfin, chacun de ceux qui cuisaient devait également fournir une poignée de farine. Au lieu du dix-huitième, le droit de fournage réellement perçu atteignait ainsi le cinquième ou le sixième de la pâte.

En 1775, le « général » s'assembla et chargea un procureur de porter sa plainte « de tant de vexations et droits illégitimes » devant le juge de juridiction, et de demander que le droit de cuisson soit converti en argent; l'affaire fut portée devant le Parlement qui, dans son arrêt du 13 mai 1776, donna raison au seigneur de Ruvéré, en maintenant le droit de cuisson au dix-huitième de la pâte. Certes, le four fut « garni » de poids, mais ils étaient faux, « les balances n'étaient pas arrêtées » et la fermière continua d'exiger des « pâtons, galettes » et autres gratifications.

Excédés, les habitants dénoncèrent le seigneur de Ruvéré et la fermière, et on plaida une seconde fois.

4. « Les pauvres qui ont voulu épargner cette dépense en portant leur pâte, y ont toujours beaucoup perdu; leur pâte trouvait difficilement une place, leur rang n'était que le dernier, foulée, pressée, amoncelée, jetée dans le cendrier, le pain se trouvait ou mal fait, ou mal cuit, ou plein de cendre et de charbon; on ne parle ni des injures, ni des menaces, ni des propos insultants. » (Déclaration du général.)

... se justifiaient-elles par ses mérites?

Tandis que les habitants se plaignaient des « dévorantes concussions » de la fermière et de la « tyrannie » du seigneur de Ruvéré, celui-ci prenait feu contre ce qu'il appelait dédaigneusement « un ramassis de quelques particuliers ameutés et séduits par un procureur... », cette cabale dont les chefs parcoururent la ville, entrent dans les maisons, recueillent les signatures en menaçant les récalcitrants de la prison ou d'un doublement de la capitation..., cette émeute au cours de laquelle on a vomi des propos injurieux et des grossièretés contre moi, les insultes publiques à mon épouse et à ma sœur qu'on a osé couvoyer en pleine place ».

La manœuvre qui visait à dissocier les meneurs, qui n'agissaient que par « haine personnelle et pour avoir le plaisir de me consommer en frais », du reste de la population était assez habile; d'autant que de nombreux habitants avaient une dette de reconnaissance envers le seigneur de Ruvéré qui, lors de l'inondation de 1773, s'était « mis dans l'eau jusqu'au col, exposant vingt fois sa vie pour sauver les malheureux que le torrent entraînait, qu'il les avait réfugiés dans son château, qu'il avait épuisé ses greniers pour les nourrir, quoique le moulin de sa principale terre eut été emporté et que le pignon de son château fut entr'ouvert par la secousse... ».

« Comment le château aurait-il pu souffrir de la catastrophe, rétorqua l'avocat du général, il est tellement élevé que si les eaux l'avaient atteint, il ne

serait pas resté le moindre vestige de la ville... » Et puis, le seigneur de Ruvéré n'avait pas été le seul à faire preuve d'une belle conduite : « Supposons un moment qu'il ait secouru les malheureux; en cela il aurait suivi l'exemple de tous ceux qui se trouvèrent en état de le faire. Et qui dans ce moment n'eut pas été attendri, charitable, humain?... »

Finalement, les habitants eurent gain de cause et l'arrêté du Parlement du 13 août 1777 réduisit le droit de fournage à 3 sols par boisseau de farine de 40 livres<sup>5</sup>.

Cette affaire, véritable règlement de compte entre la noblesse locale la plus en vue et la bourgeoisie, s'inscrit parfaitement dans ce qu'on a appelé la « réaction aristocratique »; tandis que les prix montaient et que le pouvoir d'achat de l'argent diminuait, la noblesse s'efforçait d'accroître le rendement de ses droits féodaux en exigeant toujours davantage; ce durcissement de l'aristocratie souleva la fureur de la bourgeoisie qui ne recula devant aucun sacrifice financier (les procès coûtaient cher) pour faire échec aux seigneurs.

5. Archives départementales, série G.

## L'EVENTAIL DES CLASSES SOCIALES

### *Deux élites concurrentes*

Du plus riche au plus pauvre, du seigneur de Ruvéré au mendiant Yves Mesliard, l'éventail de la société châtaudrinaise était largement ouvert.

La richesse de l'habitation et du mobilier, le costume, le « train de vie », l'importance du nombre de domestiques, éventuellement la possession d'une voiture, caractérisaient le sommet de l'échelle sociale, situation qu'occupait la noblesse et que convoitait la bourgeoisie.

Louis-Rose Le Gac de Lansalut de Servigné, seigneur de Ruvéré et Malros, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, premier propriétaire foncier de la paroisse, fier de ses titres et en quête d'un « gouvernement », tenait incontestablement le haut du pavé. Entouré de son épouse, Marie-Claude-Jeanne-Fidèle de la Lande de Calan (originaire de Château-Goëlo en Plélo), et de ses trois enfants : Pierre-Louis-Marie,

né en 1776, Marie-Rose-Angélique et Jeanne-Louise-Marie-Marthe, le seigneur de Ruvéré vivait confortablement au manoir ; situé à l'emplacement des abat-toirs actuels, ce manoir se composait « d'un grand corps de logis avec cour close au-devant, une seconde cour avec les écuries, remise, galeries et cellier, le tout contenant sous-fond quarante cordes ». Abrité par un bosquet de haute futaie, le manoir, sa tour centrale et la chapelle attenante avaient fière allure ; cinq domestiques, servantes, laquais et postillon y étaient employés à l'année. N'ayant pas trouvé de document concernant le mobilier du château, nous nous servons de l'inventaire effectué en 1786 au manoir de Kerdaniel pour nous faire une idée du cadre de vie et des occupations d'une famille noble aisée à la veille de la Révolution : « Jean-Baptiste de Spiridion, comte Budes de Guébriant, seigneur de Kerdaniel, de Lannay, etc., couchait dans des lits « à la polonaise », des lits « à chapelle garnie d'indienne et de rideaux de bazin », des lits « à la turque », ou à « l'impériale », prenait ses repas dans une vaisselle de cristal ou de porcelaine, dans des plats « festonnés » ou à fleurs, buvait son café dans des gobelets en argent, se reposait dans des fauteuils de satin broché ou dans des bergères de velours ciselé ; ses tables de nuit étaient recouvertes du plus beau marbre, ses couvertures et ses courtèpointes étaient chaudes et moelleuses, son poêle de faïence ronflait tout l'hiver, sa bibliothèque débordait de livres, il écrivait son courrier sur un secrétaire en acajou, jouait au tric-trac au salon, dînait aux flambeaux, se servait de « boîtes de toilette de la Chine » et, sanglé

dans son brillant uniforme de cavalerie à parements et revers écarlates, pouvait s'admirer dans les glaces qui décoraient les murs tapissés de papiers « à dessin suivi rose et lilas », tandis que les enfants jouaient au volant dans le parc du château...<sup>1</sup> »

Tel devait être, à quelques détails près, le paysage intérieur du manoir de Ruvéré, dont le maître possédait aussi les terres et le colombier de Maros, le moulin de Notre-Dame, le four à pain du Maillet et la majeure partie des propriétés bâties du tertre Notre-Dame.

La famille Du Bourglanc, quoique possédant un hôtel particulier sur la place, était plus modeste ; les revenus des biens fonciers de Joseph Du Bourglanc, seigneur de Kernabat, n'atteignaient pas le quart de ceux de Louis de Lansalut<sup>2</sup> et de nombreux bourgeois avaient comme lui deux domestiques ; il est d'ailleurs remarquable de constater que ces deux familles nobles eurent un comportement radicalement opposé sous la Révolution, la première ayant pris une part active à la contre-Révolution, la seconde n'hésitant pas à occuper des fonctions publiques.

Fort peu représentée, quantitativement, la noblesse n'en était pas moins jalouée par cette autre

1. Archives départementales, B 260. Le mobilier du manoir de Kerdaniel fut estimé à plus de 16 000 livres, dont 3000 d'argenterie, alors que la valeur de l'ensemble des biens d'un petit métayer oscillait entre 100 et 200 livres.

2. Voir document, annexe 1.

élite que constituait la bourgeoisie : rentiers, hommes de loi surtout et commerçants dont la situation était très diverse.

De nombreux juges et officiers de la juridiction seigneuriale résidaient à Châtelaudren; la plupart habitaient sur la place, les plus aisés dans des hôtels particuliers, ayant deux et parfois trois domestiques, affublés de titres révélateurs de leurs ambitions : les frères Suant de la Forest, Hamon de Kerello, Le Normant de Kergrist, Vauquelin de la Connelaye, etc. Ces hommes de loi se réunissaient à la « Chambre littéraire » pour lire et commenter les philosophes, en particulier Voltaire et Jean-Jacques Rousseau, et la propagande de la franc-maçonnerie (n'oublions pas qu'il y avait alors 39 loges en Bretagne, dont plusieurs à Nantes et à Saint-Brieuc et même, la loge dite de Châtelaudren, « la Sincère Union », mais qui se réunissait en fait au château de Saint-Bihy et qui rallia le Grand Orient en 1789). A la chambre de lecture, où l'on apprenait les mots de « liberté » et de « patriotisme », la bourgeoisie forgeait un nouveau régime qui lui assurerait la suprématie politique et sociale.

Propagandistes et éléments moteurs de la Révolution, les hommes de loi occuperont le devant de la scène politique locale, accaparant les postes de responsables et entraînant dans leur sillage la bourgeoisie commerçante, moins instruite, héritière des marchands qui avaient prospéré aux siècles passés : négociants, marchands de draps, marchands merciers, de fils de lin et de chanvre, chapeliers, etc.

### *Vie difficile des classes populaires*

On descendait ainsi peu à peu l'échelle sociale en rencontrant successivement les petits commerçants, les artisans, les travailleurs à domicile dépendant des marchands, comme les tisserands, les filandières (22 en 1790), les salariés comme les journaliers, les jardiniers, les lingères, le groupe imposant des domestiques (55 en 1790), enfin, les cordiers et les tanneurs, véritables parias de la société<sup>3</sup>. La condition des salariés s'était aggravée dans la seconde moitié du siècle et beaucoup vivaient dans une misère noire; officiellement, les indigents n'étaient qu'une dizaine en 1789, mais chaque semaine, des cohortes d'enfants déguenillés faisaient le tour des maisons où l'on distribuait l'aumône à jours fixes.

Ces miséreux vivaient dans de pauvres chaumières composées d'un simple « en bas » peu éclairé<sup>4</sup>, humide et dépourvu de tout confort. Le mobilier était des plus rudimentaires : un « bois de lit », une ou plusieurs « mauvaises coettes de balle<sup>5</sup> » qui, avec les deux « linceux de toile de brin ou d'étoupe » et le « traversier », constituaient « l'accoutrement » du lit,

3. En 1757, lors d'un procès, maître Domallain, procureur d'Antoine Mousselet, « a dit pour reproches contre Yves Le Capitaine, dit Bertho, questant écorcheur de cheveux de profession », profession « réputés infâme », il ne peut être entendu comme témoin (Archives départementales B 241).

4. Le papier huilé tenait le plus souvent lieu de vitres.

5. De là vient l'expression « elle va suer sous le balin », que l'on employait lorsqu'une jeune fille devait se marier.

une « presse », une « table coulante », deux bancs, parfois des chaises « jonchées », la « cramalière avec son croc de fer », un trépied, une marmite, une poêle à crêpes, quelques plats de terre, une « casse à ros », quelques « castrolles », des « cueilleurs de bois », et c'était à peu près tout. Le costume se composait en général d'un « justin », un gilet de « berlinge<sup>6</sup> », une paire de culottes de toile, une paire de « gamaches<sup>7</sup> » et de sabots, quelques mauvaises chemises et un chapeau usagé<sup>8</sup>. Les moins pauvres possédaient une garde-robe un peu mieux fournie : un habit, quelques vestes en « pluche de Ségovie » et en « mignonnette<sup>9</sup> », des bas et une paire de souliers. Les « effets et les hardes » des femmes n'étaient pas plus riches ; Jeanne Moro, décédée en 1786, laissait pour tout héritage : un cotillon de berlinge, un justin long noir, un tablier noir, un « mantiau » et quatre « coeffes<sup>10</sup> » ; toutes les hardes de Marie de la Porte, décédée la même année, furent évalués à 30 sols<sup>11</sup>.

Gardons-nous cependant des simplifications abusives ; tous les nobles ne roulaient pas en carrosse,

6. Etoffe épaisse fabriquée à Guingamp, faite d'un mélange de fil, de laine et de poil de vache.

7. Guêtres de toile.

8. Les chapeaux du pays, fabriqués à Châtelaudren, étaient noirs mais de forme différente du « chapeau rond » du pays bretonnant.

9. Satinette de coton pour doublure.

10. La coiffe de Châtelaudren était en réalité un bonnet qui supportait deux pendants de dentelle assez larges, terminés par un nœud au niveau de la poitrine. En semaine, les femmes portaient un bonnet plus simple, appelé « cocotte ».

11. Archives départementales, B 260.

et tous les paysans ne vivaient pas dans le besoin ; en 1789, Jean Garel, demeurant au château de Créhéren-Rohan, en Plouvara, possédait un troupeau de 15 vaches, 3 bœufs, 4 génisses, 4 veaux, 5 juments, plusieurs charrettes, 2 charrues, 25 fûts et plus de 80 barriques de cidre, 150 boisseaux de froment, 150 de seigle, 300 d'avoine, 300 de blé noir, 18 «ournieux » ensemencés en froment, seigle et avoine, 30 « chartées » de paille d'avoine, 400 de lin, 1200 livres d'argent liquide, 2 douzaines de chemises, 2 douzaines et demie de nappes, 12 douzaines de « linceux », 100 aunes de « toile ourdie », etc.<sup>12</sup>.

Par contre, la dame de Fellas, dont le mari était d'extraction noble, devait, pour subsister, vendre du tabac en détail « à onces et demi-onces » et fut de ce fait imposée avec les roturiers de la ville en 1766.

#### *Un clergé en haillons*

Point de gros décimateur ni de moines opulents à Châtelaudren ; ainsi qu'il ressort de la déclaration pleine d'amertume de Messire Guillaume, recteur en 1640, les revenus de son bénéfice ne lui permettaient même pas de s'habiller décentement : « ... déclare pour ce qui est de son bénéfice de recteur de la ville et paroisse de Châtelaudren, qu'il est de fort

12. Archives de la mairie.

peu de revenu, n'ayant aucune dixme<sup>13</sup>, ni prémisses<sup>14</sup> que fort peu, ni non plus de maison presbytérale et n'être, ledit bénéfice, capable de lui fournir un habit convenable à sa qualité, et le sert plutôt pour l'honneur de Dieu et le salut des âmes que pour sa valeur...<sup>15</sup> »

A la veille de la Révolution, la situation du recteur, Gilles Le Corvaisier, n'était pas plus enviable; il apparaissait alors nécessaire qu'il soit secondé par un curé mais « l'embarras est de lui trouver du pain; le recteur lui-même n'a pas de portion congrue<sup>16</sup>. Son revenu ne monte qu'à environ 500 livres qui sont le produit du casuel, de deux petites fondations pour lesquelles il doit trois messes par semaine (car pour les dimanches et fêtes, il dit la messe gratis à ses paroissiens), et du tiers d'une mauvaise dîme qui seule a cours sur cette paroisse<sup>17</sup> et qui en totalité

13. Part des récoltes (environ 10 %) qui revenait à l'église pour l'entretien des prêtres desservants, des bâtiments du culte et le secours aux pauvres.

14. Premiers fruits de la terre qu'il était d'usage d'offrir au clergé.

15. Terrier des biens de Notre-Dame et de Saint-Magloire (Archives départementales).

16. C'était la somme minimum (« convenable ») que dans la plupart des paroisses, les gros décimateurs percevant la dîme devaient reverser au curé desservant; cette somme était en droit de 700 livres à la fin de l'Ancien Régime; en fait de beaucoup moins.

17. Les habitants de Châtelaudren n'étaient en effet « sujet à décimes » que pour « le devoir rectorial lequel peut valoir, toutes charges portées, environ 12 livres tournois et le prieuré de Notre-Dame de Châtelaudren qui peut valoir 60 livres tournois... » (déclaration du 30 mars 1567, terrier des biens de Notre-Dame et de Saint-Magloire); le tiers de cette somme revenait au recteur et le reste au prieur de Notre-Dame, « codécimateur du recteur ».

peut valoir 24 livres, par conséquent, point de décimateur sur qui avoir recours... »

Il y avait bien sûr le prieuré de Notre-Dame, pourvu d'une maison<sup>18</sup>, de dîmes et de rentes dans les paroisses de Plouagat, de Pommerit-le-Viscomte, etc., et qui avait un revenu suffisant pour fournir la portion congrue du recteur et du vicaire. Malheureusement, le prieuré appartenait aux moines de l'abbaye Saint-Melaine de Rennes, qui s'en faisaient la résignation l'un l'autre depuis que Messire Christophe Le Long, recteur et prieur de Châtelaudren au xvii<sup>e</sup> siècle, l'avait emporté avec lui en se faisant religieux.

Le recteur avait donc de quoi être jaloux des « Messieurs de Saint-Melaine » moines opulents qui n'exerçaient pas la fonction mais en percevaient les revenus. L'archiviste qui, en 1782, rédigea le terrier des biens de Notre-Dame, se fit d'ailleurs l'interprète du recteur, en dénonçant cette injustice; après avoir rappelé les circonstances de la fondation de la chapelle par les comtes de Goëlo, il écrivait ceci :

« ... Je pense que l'intention d'un de ces princes pieux qui fut le fondateur de ce prieuré<sup>19</sup>, n'était point qu'il

18. La maison du prieur, facile à reconnaître à ses ornements du même style que le porche de la chapelle, touche le cimetière actuel. Au-dessus de la porte d'entrée, une inscription lapidaire porte encore : « L'an mil cinq cent septante VIII la maison de céans terminée... » Ce qui en fait incontestablement la plus ancienne demeure du pays.

19. Voir document, annexe 2.

fut enfroqué par aucune communauté monacale, ou comme l'on dit régulière, principalement par les Messieurs de Saint-Melaine qui ne sont déjà que trop opulents et qui ne daignent pas faire le service requis. Je n'ai écrit ceci que pour faire faire des réflexions aux gens instruits qui peuvent, selon mon sentiment, en tirer une ample matière de faire leurs très humbles remontrances pour tâcher de défroquer ce prieuré des Très Saints moines de Saint-Melaine. Ce qui pourrait n'être pas impossible à un bon disciple du père Cicéron, parce que je pense que les résignations ne peuvent avoir lieu sans l'approbation du seigneur<sup>20</sup>. »

Le recteur se rangeait lui aussi du côté de ceux qui réclamaient la suppression des privilèges du haut clergé et qui, dans le cahier de doléances de la paroisse, estimaient « utile, surtout pour les habitants de la campagne, qu'un certain nombre de recteurs roturiers puissent voter aux états dans l'ordre de l'église, parce que connaissant mieux que personne les besoins de leurs paroissiens, les vices et les abus dans la répartition de leurs impôts, il peuvent mieux que personne les rendre sensibles et indiquer le moyen d'y remédier ».

La situation du clergé régulier n'était pas moins précaire que celle du recteur, à cette différence près que les moines mendiants de Ruvéré avaient choisi

20. Terrier des biens de Notre-Dame et de Saint-Magloire (Archives départementales).

de vivre dans le dénuement; c'est en 1746 que Messire Roland de Lansalut, seigneur de Servigné, concéda à l'Ordre mendiant des Récollets le terrain de l'ancien cimetière, entre son manoir et le cimetière actuel, pour y édifier un monastère. En contrepartie de ce don, le seigneur de Ruvéré eut droit à un certain nombre de privilèges, notamment un droit de banc de 5 pieds avec ses armes en bosse dans la chapelle du couvent, un accouoir, son enfeu et le tombeau de sa famille. Il était d'ailleurs d'usage que les bienfaiteurs des églises jouissent de tels droits qui se transmettaient par héritage.

Quelques années plus tard, les Récollets arrondirent leur domaine par l'achat d'une petite parcelle contiguë au grand cimetière; ils y vécurent « mince-ment » jusqu'à la Révolution, endettés jusqu'au cou et se nourrissant essentiellement d'œufs, de fromage et d'un peu de vin d'Espagne<sup>21</sup>.

\*\*\*

Voilà esquissé à grands traits le tableau de la société châtelaudrinaise, tableau révélateur de rapports de force éminemment favorables à la Révolution : la prédominance écrasante de la petite et de la moyenne bourgeoisie au sein d'un milieu populaire, face à quelques éléments conservateurs isolés.

21. Archives départementales, série H.



La répartition de la population par quartiers <sup>22</sup> reproduisait d'ailleurs assez fidèlement ces rapports sociaux ; au centre, la Grand-Rue, habitée par les marchands, les hommes de loi, les aubergistes, les artisans, maîtres pour la plupart, perruquiers, chapeliers, tailleurs, etc. ; tout autour, les rues populaires : rue Bertho, rue des Moulins, rue de Goëlo, les Lingoyets, domaine des tisserands, des filandières, fileuses de laine et d'étoupe, journaliers, etc. ; le « Croissant », quartier des petits artisans, des bouchers, des tanneurs, des cafés, des loueurs de chevaux (très nombreux rue Neuve), des auberges également. Enfin, à l'écart, calme, aéré, champêtre, le tertre Notre-Dame, fief du clergé et de l'aristocratie.

22. Voir document, annexe 3.



## UNE DERNIERE FETE POUR LA NOBLESSE

En août 1788, le comte de Coettando<sup>1</sup> et le comte de Lorgeril firent partie de la délégation des trois ordres de la province qui se rendit à Versailles afin d'obtenir du Roi la libération de douze représentants de la noblesse bretonne embastillés depuis un mois ; mandatés par la noblesse de la province, ces « gentilshommes » avaient tenté de remettre au Roi un mémoire protestant contre le licenciement du Parlement de Rennes<sup>2</sup>. Pour toute réponse, ils avaient été arrêtés. La deuxième députation eut plus de chance : reçue en audience par Louis XVI, elle obtint l'élargissement des prisonniers ; devant la rébellion de la noblesse appuyée par une partie du Tiers Etat,

1. Coat-an-Doc'h, sur la route de Châtelaudren à Guingamp.

2. A la suite du décret du 8 mai 1788, dépouillant les Parlements de leurs attributions, des troubles graves éclatèrent à Rennes, mettant aux prises les nobles bretons et les troupes royales ; le Parlement fut alors licencié.

Louis XVI faisait marche arrière, rappelait les Parlements et promettait la réunion des États généraux pour le printemps suivant.

« Dans une belle voiture à quatre roues... »

A leur retour, les députés bretons furent l'objet d'un véritable triomphe; dans la plupart des villes on alluma des feux de joie aux cris de « Vive la noblesse », tandis qu'à Châtelaudren et à Plouagat, des fêtes furent organisées en l'honneur du comte de Coettando.

« Le comte et la comtesse de Coettando arrivèrent à Châtelaudren le 28 septembre 1788, à quatre heures de l'après-midi; ils étaient dans une belle voiture à quatre roues attelée de quatre chevaux noirs bien caparaçonnés. Un cocher était sur le siège, un postillon sur les chevaux de devant, deux laquais derrière la voiture, un troisième laquais marchait devant en courrier. Tous étaient revêtus de la livrée de la maison qui était rouge écarlate, galons d'argent et galons en soie jaune, avec les armoiries de la maison de Coettando...

« Toute la milice de la ville étant sous les armes alla au devant, ainsi que les autorités et un gros d'habitants du pays, et rangés sur deux hayes ils allèrent à plus d'une lieue de distance de la ville attendre la voiture, lui firent cortège pour son entrée à Châtelaudren qui fut annoncée par le bruit du canon; l'un des canonniers ayant eu le doigt du milieu de la main droite emporté par une décharge, Mon-

sieur de Coettando lui fit une pension dont il a joui pendant toute sa vie et deux de ses enfants ont été élevés au château de Coettando... »<sup>3</sup>

« Votre courage a écarté la Révolution... »

Ce fut ensuite l'heure des discours enflammés à l'adresse du « guerrier victorieux » qui reçut des mains du sénéchal de Guingamp, Olivier Rupérou<sup>4</sup>, « un drapeau blanc orné d'un ruban, au milieu duquel on lisait une inscription des plus flatteuse », tandis que Louis-Rose de Lansalut, « à la tête d'un grand nombre de dames très bien parées, tenant à la main chacune une couronne de fleurs, offrit une hermine d'or » et se répandit en louanges hyperboliques : « En un mot, Monsieur le Comte, chez les Romains vous auriez été placé au rang des dieux, chez nous vous êtes un héros au-dessus de tout éloge... » L'un des notables aurait même ajouté : « Votre courage a écarté la Révolution dont le royaume était menacé... nous vous nommerons le député de notre ville, le conservateur des privilèges de la province et le sauveur de l'Etat; crions tous d'une voix unanime : Vive

3. Une fête à Châtelaudren, par Emmanuel Piquet; mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, 49 (1911) M 55.

4. Olivier Rupérou, fils du meunier François Rupérou, sénéchal de Guingamp à la Révolution, membre du directoire du département, administrateur chargé de la vente des biens du clergé, premier député suppléant à l'Assemblée législative; plus tard membre de la Chambre de 1815, il finit sa carrière comme conseiller à la Cour de cassation et laissa la réputation d'un juriconsulte éminent.

*Châtelaudren en 1789*

le Roi, vivent les députés de Bretagne, vivent M. le comte et Mme la comtesse de Coettando... »

Faut-il préciser que cette description complaisante du « triomphe » du comte de Coettando et de « l'union parfaite de toutes les classes de la société bretonne pour fêter le maintien de ses franchises nationales » a été rédigée bien après les événements par un panégyriste de la famille de Coettando, Emmanuel Piquet, arrière-petit-fils de la fille du comte.

En cet automne 1788, la popularité de la noblesse n'était en fait que le fruit d'un malentendu qui se dissipa peu après, lorsqu'il apparut que la noblesse entendait exploiter sa victoire dans le sens d'un renforcement de ses privilèges. Dès le mois de décembre, la bourgeoisie ne se faisait plus beaucoup d'illusions sur les chances d'un compromis.

5. Une fête à Châtelaudren, *op. cit.*



## les bleus du châté 1789-1799

*« ... il y avait dans tous les carrefours des armureries en plein travail, on fabri-  
quait des fusils sous les yeux des passants  
qui battaient des mains; on n'entendait que  
ce mot dans toutes les bouches : Patience.  
Nous sommes en Révolution. »*

(Victor Hugo : *Quatrevingt-treize.*)

## LA REVOLUTION EN MARCHÉ

### *Un courrier extraordinaire*

En ce matin du 2 décembre 1788, la malle-poste en provenance de Saint-Brieuc aborda prudemment la rue Bertho qui, luisante de verglas, apparaissait comme une redoutable patinoire.

Il faisait froid, très froid; après un été pluvieux et des moissons médiocres, un « grand hyver » s'était abattu sur la ville, comme ces corneilles qui, à moitié paralysées, faisaient une étape sur la glace de l'étang, entre les ormes du château et le coteau boisé de Kergario.

Dans un air sec et tendu qui amplifiait le moindre bruit, le vacarme de la malle descendant la rue Bertho prenait d'énormes proportions. Jouant des rênes et de la voix, le cocher se démenait pour maintenir l'attelage en ligne, flattant le cheval de gauche, déversant des injures sur son voisin dont les sabots étaient irrésistiblement attirés vers le caniveau, tandis que la voiture tanguait dangereusement. On frôla ainsi à



La rue Bertho, terreur des voituriers.

plusieurs reprises la catastrophe, mais de cahots en dérapages et de glissades en embardées, on parvint tout de même au bas de la côte et la malle s'immobilisa quelques instants plus tard devant le bureau de poste.

Laissant aux garçons d'écurie du relais voisin le soin de s'occuper des chevaux, le cocher déchargea le volumineux courrier du jour, et, mission accomplie, entra se réconforter à l'auberge des « Trois Roys ».

*« Pour le soulagement du peuple »*

Parmi les paquets urgents, il y en avait un destiné à Paul Suant, trésorier en charge de la paroisse. Il s'agissait de deux arrêtés imprimés pris par la Municipalité de Saint-Brieuc, contenant les revendications du Tiers état de la ville, qui seraient défendues aux Etats de la province, dont l'ouverture devait avoir lieu quelques jours plus tard à Rennes. Ces Etats revêtaient une importance particulière, puisqu'ils constituaient une sorte de répétition générale avant les Etats généraux. Dans une lettre d'accompagnement, Poulain-Corbion soulignait d'ailleurs « l'importance et la célérité du fait » et souhaitait vivement que l'on réunisse le « général » le jour même.

Cette réunion extraordinaire eut lieu à l'auditoire vers trois heures « de relevée », et après que chacun eut pris connaissance des arrêtés, on décida de

convoquer « la généralité des habitants de cette ville et paroisse afin qu'ils se prononcent sur le programme de réformes des bourgeois de Saint-Brieuc : doublement des députés du Tiers aux Etats, égalité dans la répartition des impôts, partage avec la noblesse des dons et pensions accordés par les Etats, accès des enfants de la bourgeoisie aux établissements d'éducation, etc.

Prévenus par une bannière faite par le tambour de ville, ils furent bientôt une bonne quarantaine<sup>1</sup> à l'auditoire, hommes de loi, commerçants en majorité<sup>2</sup>, où « on leur a donné lecture desdits arrêtés, sur lesquels délibérant avec le corps politique, ils ont été, ainsi que ledit général unanimement d'avis d'adhérer... » Paul Suant de la Forest, fabrique de la paroisse, fut chargé de transmettre la copie de la délibération du général, au maire de Saint-Brieuc, « avec prière de la mettre sous les yeux de la communauté » et de témoigner « à M. Corbion et à sa communauté, leur reconnaissance de l'envoy qu'ils ont bien voulu faire au général et du zèle qu'ils montrent pour la défense des droits de l'ordre du Tiers et le soulagement du peuple... »

1. Le procès-verbal de l'assemblée souligne que les habitants se rassemblèrent « en grand nombre », expression à la fois vague et commode qui permet toutes les interprétations, mais nous n'avons relevé que quarante et une signatures.

2. Il n'y eut donc pas de représentation véritablement populaire à cette première assemblée.

Sous l'impulsion de la bourgeoisie patriote, tels que les avocats Louis Le Normant de Kergrist, et Vauquelin de la Connelaye, le Tiers état de la ville s'était donc rangé résolument du côté des partisans des réformes; le 7 décembre, on nomma une commission de quatre membres : MM. Ginguené, Hamon de Kerello, Corbel et Laourt, « à l'effet de travailler au projet d'arrêté concernant les réclamations à faire de la part de l'ordre du Tiers de la ville, tant aux Etats de la province qu'aux Etats généraux... » Ce projet en 14 articles fut adopté par le corps politique à nouveau réuni le 14 décembre<sup>3</sup>; il se contenta de faire la synthèse des arrêtés des villes voisines, à l'exception du dernier article qui contient les revendications propres aux Châtelaudrinais.

#### *Que Châtelaudren soit érigée en municipalité...*

Ce dernier point exprime en effet l'un de leurs souhaits les plus pressants : « Considérant que plusieurs villes de la province, moins étendues, moins peuplées que Châtelaudren et moins susceptibles d'accroissement par leur situation, ont leurs représentants aux Etats; que Châtelaudren, n'étant point érigée en municipalité, n'a pu jusqu'à présent jouir de la faculté d'y députer, le général ose se flatter que MM. les députés du Tiers, et particulièrement les députés des villes de Saint-Brieuc et Quintin voisines de Châtelaudren, et qui par conséquent

3. Voir document annexe 4.

connaissent la justice de la réclamation du général, voudront bien s'intéresser et se réunir pour demander que Châtelaudren ait le droit de députer aux Etats et soit érigée en municipalité... »

... et puisse « faire valoir ses doléances »

A l'appui de leur requête, les Châtelaudrinais faisaient observer que « ... la grande route de Brest à Paris passe au milieu de cette ville, qu'elle est coupée centralement par une moyenne rivière, qu'au mois d'août 1773, Châtelaudren ayant eu le malheur d'essuyer une inondation désastreuse, deux ponts que renferme la ville, l'un sur le grand chemin, en l'endroit de la séparation des paroisses de Saint-Magloire et de Plouagat, l'autre sur la rivière qui sépare en deux le corps de la ville, et qui forme le seul passage public praticable, furent emportés ; qu'on s'est contenté d'établir en l'endroit du dernier un pont de bois provisionnel qui, malgré les réparations fréquentes qu'on est obligé d'y faire, menace une ruine prochaine et peut à chaque instant s'écrouler sous le poids des fortes et nombreuses voitures qui y passent journellement, et occasionnent des accidents que l'humanité et la bonne police invitent de prévenir ; que l'autre pont n'a point été rétabli.

« Le général de Châtelaudren ose croire que s'il avait eu des représentants aux Etats de la province, on n'eut pas tant tardé à s'occuper de la construction de ces deux ponts ; ce qui luy fait désirer ardemment d'obtenir la permission d'en envoyer, tant pour

faire valoir ses doléances à cet égard, que pour coopérer avec les autres députés du Tiers au bien général et à son bien-être particulier... »

En terminant, le général témoignait à nouveau sa reconnaissance aux maires et échevins des villes de Saint-Brieuc, Quintin, Nantes et Auray, « pour l'envoy qu'ils ont bien voulu lui faire de leurs différents arrêtés, et pour les sentiments patriotiques qui y sont exprimés<sup>4</sup> ».

#### *Un député châtelaudrinais à Rennes*

Quatre jours plus tard, le 18 décembre, sur les conseils de la municipalité de Nantes, le corps politique nomma un député chargé de représenter la ville à l'assemblée du Tiers de la province ; un patriote convaincu, Louis Le Normant de Kergrist<sup>5</sup> fut élu à l'unanimité. On écrira plus tard au duc de Penthièvre pour « le prier d'accorder les lettres d'agrégation nécessaires au député ».

A peine élu, Le Normant rejoignit ses collègues à Rennes, d'où il écrivit régulièrement à ses concitoyens pour les tenir au courant des travaux des assemblées du Tiers qui se tinrent à l'Hôtel de Ville les 22, 24, 25, 26 et 27 décembre, date à laquelle fut

4. Archives départementales.

5. Agé de 37 ans en 1789 ; marié à Marie-Thérèse Coupé qui lui avait donné deux filles : Françoise, née en 1762, et Rose, née en 1783 ; son père, alloué et lieutenant de la juridiction de Châtelaudren, avait péri lors de l'inondation de 1773.

adopté l'arrêté général des revendications de l'ordre qui serait défendu aux Etats.

La dernière session des Etats de Bretagne s'ouvrit le 29 décembre; dès le début ce fut l'impasse, la noblesse refusant d'accéder aux revendications du Tiers « sous le spécieux prétexte, dira le Tiers, de l'ancienne et abusive forme des Etats »; le 8 janvier 1789, les Etats de Bretagne furent ajournés.

« L'opiniâtre résistance du clergé et de la noblesse... »

De retour à Châtelaudren, Le Normant fut félicité « du rôle et de l'exactitude » avec lesquels il avait rempli les intentions de ses concitoyens et, le 19 janvier, le corps politique adoptait la résolution suivante : « L'Assemblée, considérant que l'opiniâtre résistance du clergé et de la noblesse à refuser d'entendre les réclamations du Tiers état..., leur méchanceté à calomnier jusque dans l'esprit du monarque les intentions les plus pures, les démarches les plus respectueuses de l'ordre du Tiers..., a arrêté de prier MM. les députés du Tiers de solliciter de la justice du Roi, le redressement des abus sans nombre sous le coup desquels gémit depuis si longtemps le Tiers état de la province de Bretagne par l'effet de l'influence trop puissante dont jouissent les deux premiers ordres aux Etats de la province, de ne rien négliger pour faire connaître à sa majesté les manœuvres insidieuses qu'elles emploient pour essayer de la tromper sur les véritables intentions du plus fidèle, du plus soumis des peuples. »

Cette résolution fut approuvée par acclamation le 28 janvier en l'église Saint-Magloire par l'ensemble des « bourgeois, notables et habitants composant la commune » de la ville et de ses enclaves à l'issue d'une réunion beaucoup plus « chaude » et plus populaire que les précédentes<sup>6</sup>.

Les mois qui suivirent furent occupés par les élections aux Etats généraux. L'Assemblée des députés du Tiers de la sénéchaussée s'ouvrit à Saint-Brieuc le 10 avril; parmi les 40 députés des sept villes ou bourgs représentés, figurait Le Normant de Kergrist qui avait à nouveau reçu « tout pouvoir » pour représenter le Tiers de la ville. L'élection des 16 députés de la sénéchaussée, chargés d'élire les députés aux Etats généraux, se fit le 12 avril; Vauquelin de la Connelaye, autre patriote connu et influent, fut élu, tandis que Le Normant de Kergrist devenait titulaire du bureau de correspondance chargé de réceptionner et de diffuser les directives révolutionnaires.

6. Le procès-verbal de la séance comporte 67 signatures, dont celles, maladroites, de nombreux artisans qui signent fièrement : Louis Liant, « maréchal esper »; Laurent Milhorne, « maître cordonnier »; Robert Le Roy, « maître serrurier »; Olivier Rémignard, « maître chapelier »; C. Le Maréchal, « mètre toneliée »; Dherbeline, « maître perruque »; Philippe Bodin, « charpentier »; Morel, « menuisier », etc.



## LES PATRIOTES S'ORGANISENT

4 août 1789 :

*création d'une milice urbaine*

Durant tout le mois de juillet, à Châtelaudren comme dans la France entière, on suit avec anxiété la lutte que se livrent à Versailles les députés du Tiers et ceux des ordres privilégiés. Mais les nouvelles mettent plusieurs jours à parvenir et le procès-verbal des délibérations du 19 juillet ne mentionne aucun événement notable.

A la fin du mois, cependant, la situation devient alarmante; des bobards circulent avec insistance, on parle de complot aristocratique, d'un débarquement anglais à Brest et à Lorient, les campagnes s'agitent, le ravitaillement est de plus en plus difficile et on craint des troubles sur les marchés.

Le 4 août, pour parer à toute éventualité et maintenir l'ordre, les patriotes décident de se constituer en milice urbaine : « ... considérant que dans la circonstance actuelle, tous les hommes devenus mili-

itaires doivent s'armer pour la sûreté de cette auguste assemblée, le maintien de leurs droits et de l'ordre public, et pour repousser ceux qui tenteraient d'y porter atteinte, ont arrêté de former un corps de milice nationale librement et volontairement composé de tous les soussignants qui, au nom de la patrie, prêtent serment de bien et fidèlement se comporter, à peine d'être ignominieusement renvoyés du corps... »

L'état-major de cette milice fut ainsi composé : major : Epert de la Ville-Orhan (ex-contrôleur des actes et receveur des domaines du Roi); premier et second capitaines : Le Normand de Kergrist et Pierret; quartier-maître : Corbel; lieutenants : Vauquelin de la Connelaye et Suant de la Forest; porte-enseigne : Hamon de Kerello; sergents : Remiguard, Durandau, Dumétier, Clouient, Artur, Martin, Lambert; aumônier : Dumay (ancien recteur de Goude-lin); enfin, Saizon, le chirurgien-major.

23 août :

*élection d'un Comité provisoire révolutionnaire*

Trois semaines plus tard, la milice nationale s'assembla sur la place et, après avoir assisté au *Te Deum* chanté par le recteur de l'église, « pour rendre au ciel des actions de grâces pour les arrêtés pris par l'Assemblée nationale dans les séances des 4 et autres jours de ce mois », c'est-à-dire célébrer l'abolition des privilèges votée par l'Assemblée lors de la fameuse nuit du 4 août, on procéda à l'élection d'un Comité

permanent et provisoire, sorte de municipalité révolutionnaire chargée de régler la police civile et militaire du district. A l'exception du major Epert de la Ville-Orhan, dont on n'entendra plus parler, tous les officiers de l'état-major de la milice furent élus, la présidence du Comité revenant à Jean-Marie Suant de la Forest.

Le Normand de Kergrist, capitaine, fit alors prêter le serment patriotique à tous les officiers et soldats, serment qui fut prêté main levée « de bien et fidèlement servir pour le maintien de la paix, pour la défense des citoyens et contre les perturbateurs du repos public ».

Le 23 octobre, chaque soldat se vit remettre un fusil avec baïonnette et cinquante cartouches en provenance de Saint-Malo. Désormais, pourvus en armes à feu, les patriotes étaient maîtres de la ville; nul n'avait d'ailleurs cherché à le leur contester.



« CETTE HEUREUSE REVOLUTION... »

*Election de la Municipalité...*

Le Comité provisoire cessa d'exercer ses fonctions le 3 février 1790, date à laquelle furent élus les officiers municipaux. Les élections eurent lieu, d'abord à la chapelle Saint-Vincent<sup>1</sup>, puis, « attendu l'insuffisance et l'incommodité du local », dans l'église Saint-Magloire.

Soixante-douze citoyens seulement y participèrent, soit un chef de ménage sur deux environ. Au mépris du principe de l'égalité affirmé dans la Déclaration des Droits de l'Homme, l'Assemblée constituante avait en effet réservé le droit de vote aux possédants, qualifiés de citoyens actifs. Les autres, les citoyens passifs, ceux qui n'avaient pas de revenus suffisants pour payer une contribution directe au moins égale à la valeur locale de trois journées de travail, ne pouvaient voter, pas plus que les serviteurs à gages.

1. Voir document annexe 5.

*Les Bleus du Châlé*

Ces élections furent sans surprise et ne firent que confirmer les hommes en place :

*Maire :*

Jean-Marie Suant de la Forest, célibataire, négociant, 42 ans (ex-président du Comité provisoire).

*Procureur de la commune* (représentant local du Roi) :

Jean-François Hamon de Kerello, avocat à la cour, 35 ans.

*Officiers municipaux :*

- Jean-Baptiste Verdun, marchand mercier, 40 ans.
- Louis-Charles Le Breton, marchand de draps, 31 ans.
- François Corbel, procureur et notaire.
- Yves-Joseph-Marie Hamon, marchand.
- Louis-Alexandre Vauquelin de la Connelaye, avocat et procureur fiscal.

*Notables* (formant, avec les officiers municipaux, le Conseil général de la commune) :

- Olivier Remignard, chapelier, 62 ans.
- Gilles Le Corvaisier, recteur.
- Jean-Baptiste Clouient, marchand, 50 ans.

*Les Bleus du Châlé*

- Georges-Jean-Claude Dangée, marchand, 46 ans.
- Louis Le Normant de Kergrist, avocat, 37 ans.
- Jean-Pierre Huet, marchand mercier, 29 ans.
- Joseph-Marie Nicolas, cultivateur, et plus tard, instituteur, 61 ans.
- Yves-Pierre Ginguené, avocat à la Cour, 54 ans.
- Joseph Prod'homme, marchand, 48 ans.
- Etienne Falain, aubergiste, 38 ans.
- Robert Le Rumeur, notaire, 61 ans.
- Charles Faubert, avocat et syndic de la paroisse, 64 ans.

« ... sont nommés notables, tant à raison de la pluralité des voix que de l'ancienneté d'âge. »

*... dans la paix et la concorde*

La nouvelle Municipalité ressemblait donc comme une sœur à l'ancienne administration paroissiale, à cette différence près qu'aucun représentant de la noblesse n'y figurait. Bourgeoise à cent pour cent, avec une prédominance de la petite-bourgeoisie commerçante et des hommes de loi, telle fut la première Municipalité de Châtelaudren.

Il ne restait plus qu'à remercier le ciel de cette « heureuse Révolution et de la paix et de la concorde qui ont régné dans l'Assemblée » par un *Te Deum* chanté en l'église Saint-Magloire, proposition du recteur qui fut reçue « avec joie et par acclamations de la part de l'Assemblée ».

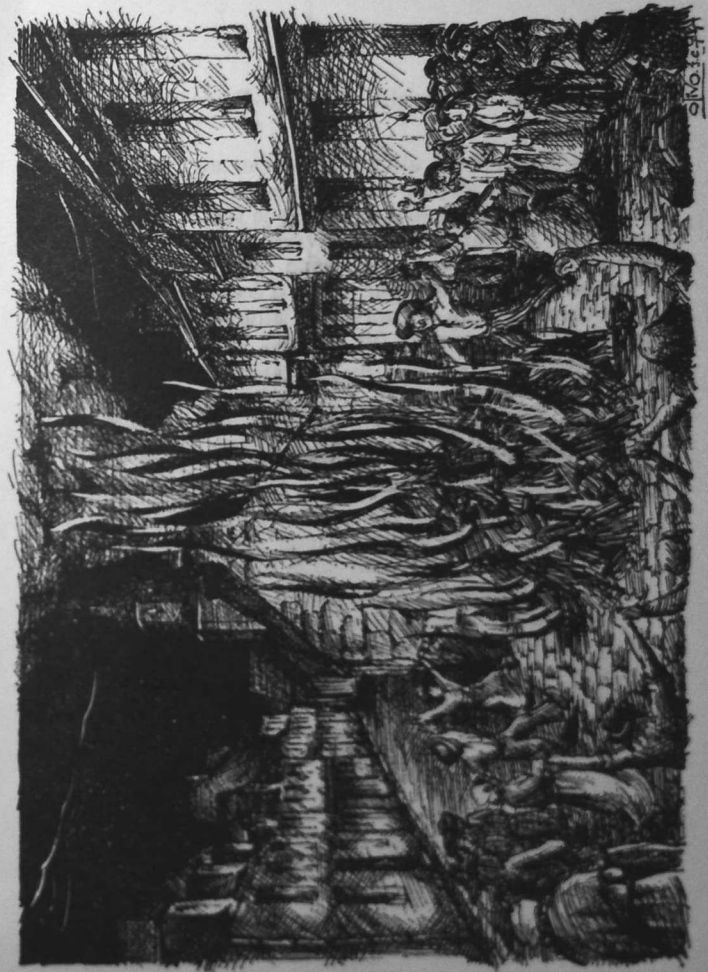
*Les Bleus du Châte*

*Le premier anniversaire de la liberté*  
« Tous les habitants illumineront à la même heure... »

Le 28 juin 1790, les dispositions furent prises pour célébrer « l'anniversaire de la liberté, à l'époque mémorable du 14 juillet, jour auquel tombèrent sous les efforts des braves concitoyens de Paris, les murs de la Bastille, le principal rempart du despotisme » ; un événement historique, somme toute assez mince, était devenu un symbole, celui du peuple victorieux du pouvoir arbitraire.

Le matin du 14 juillet, à dix heures trente, la garde nationale, tambours battants et drapeaux déployés, escorta la Municipalité depuis la mairie jusqu'à l'église, où l'office fut célébré par le recteur assisté des religieux récollets et de plusieurs pasteurs des paroisses voisines. A l'issue de la messe, le recteur prononça un discours « analogue aux circonstances, rempli des sentiments les plus religieux, les plus patriotiques », puis on se rendit processionnellement « en chantant le psaume *Ex audiat* » jusqu'à l'autel de la patrie élevé sur la place, où après un discours prononcé par le procureur de la commune, « discours où respirait le patriotisme qui le distingue depuis longtemps », le serment civique de tous les citoyens fut reçu par la Municipalité.

Pour clôturer la cérémonie, on entonna le *Te Deum* qui fut précédé par deux décharges de mousqueterie, tandis que les cloches sonnaient à toute volée et que tonnaient les deux canons que l'on avait



Le premier anniversaire du 14 juillet.

emprunté à la Municipalité de Saint-Brieuc pour la circonstance.

Dans la soirée, on alluma un bûcher aux frais de la Municipalité, auquel les plus anciens officiers de la milice eurent l'honneur de mettre le feu ; à la même heure, les habitants étaient invités à illuminer les façades des maisons « à peine de trois livres d'amende ». Que ce soit par esprit d'économie ou par patriotisme, chacun s'empessa d'allumer des chandelles et l'embrasement fut général.

Ainsi, ce premier 14 juillet sembla réaliser l'unanimité des Châtelaudrinais autour du nouveau régime ; cette façade n'allait pas tarder à se lézarder et, à l'enthousiasme, devait bientôt succéder un certain désenchantement.



## A LA MAISON COMMUNE

### *Les municipaux à l'œuvre...*

A peine élue, la Municipalité déploie une intense activité, se réunissant plusieurs fois par semaine au gré des circonstances. Faute d'argent pour la location ou l'achat d'une « maison commune », le Conseil se réunit à l'Hôtel Soubise qui fera également office de corps de garde pour la garde nationale, de gendarmerie, de prison et de justice de paix.

Le 9 février, la commune se pourvoit d'un secrétaire, Joseph-François Hillion, dont les appointements sont fixés à 150 livres par an, « payables par quartier de 3 en 3 mois » ; d'un « héraut de ville », Jean-Baptiste Allée, et d'un trésorier, Yves-Pierre Ginguené, « entre les mains duquel sera versé le denier de la communauté ».

Les séances sont consacrées à la lecture et à l'enregistrement des décrets de l'Assemblée nationale et des lettres patentes du Roi qui sont ensuite publiés et affichés. On s'occupe également de la correspon-

dance avec les Municipalités amies et de la participation de la commune aux manifestations qui « doivent déconcerter les ennemis de la Révolution ». On prend connaissance, « sous les plus vifs applaudissements » d'une lettre de la Municipalité de Vannes qui dénonce « l'inégalité du partage noble ». On décide d'envoyer un représentant à Pontivy où doit se tenir, le 21 février, une réunion des députés de toutes les Municipalités patriotes de la province. L'avocat Vauquelin de la Connelaye ira donc rejoindre les 138 délégués des villes et bourgs de Bretagne et d'Anjou, qui jureront de « combattre les ennemis de la Révolution; de maintenir les droits de l'homme et du citoyen, de soutenir la nouvelle Constitution du royaume et de prendre, au premier signal de danger, pour cri de ralliement de nos phalanges : Vivre libres ou mourir! »

*Un nouveau règlement de police...*

Au mois de mars fut adopté le nouveau règlement de police municipal dont les principales dispositions avaient pour but d'améliorer l'hygiène et la sécurité des habitants : « défense de laisser vaguer les cochons dans les rues les jours de fête et le dimanche... » ; obligation pour les propriétaires et les locataires de « balayer leurs pavés » ; ramassage des ordures ménagères deux fois par semaine par le fermier des boues ; « défense à tout particulier d'attacher les chevaux aux portes des habitants les jours de marché... » ; pour prévenir les incendies, le fermier

du four de ville devra désormais tenir sa provision de bois à une distance « d'au moins 60 pieds des maisons du Maillet et du four ; les cheminées devront être débarrassées de leur châssis en bois et ramonées tous les six mois ».

Afin de limiter l'ivrognerie dominicale et le tapage nocturne, il est fait défense à tout aubergiste et cabaretier « de donner à boire aux habitants pendant les offices et après dix heures du soir, à peine de 10 livres d'amende », tandis qu'il est défendu « à tous les marchands d'exposer sur les fenêtres des boutiques les jours de dimanche et fêtes et de vendre pendant les offices », interdictions qui sans nul doute furent suggérées par le recteur<sup>1</sup>.

*Rétablissement des pavés et reconstruction du pont du Leff : « pour la sûreté publique... »*

Nous avons vu que la traversée de la ville était un véritable casse-tête pour les voituriers : les voyageurs comme les habitants se plaignaient de l'état des rues et des dangers que présentait le franchissement du Leff. Commencés à la fin de 1789, les travaux de réfection du pont du Leff étaient achevés moins d'un an plus tard, à l'exception des parapets ; c'est alors qu'apparurent un certain nombre de difficultés : les maisons situées sur la place du Leff

1. Sous l'Ancien Régime, on encourait une amende de quelques écus « pour avoir bu à la taverne pendant le service divin ».

actuelle, en avant du nouveau pont, gênaient pour le passage vers Guingamp et Quintin, et les riverains se plaignaient de dégâts occasionnés par la construction, notamment du côté de la culée gauche. Certaines maisons étaient inondées en permanence « par l'effet de déchaussement du pavé du pont disposé de telle manière que les eaux de pluie tombant du toit envahissent les rez-de-chaussée en coulant le long de la longère », bref, l'état des rues aboutissant au pont était lamentable : encombrées de gravats et dépaillées, elles étaient impraticables. L'entrepreneur fut donc rappelé à l'ordre et sommé de « rendre le passage pour les voitures publiques et autres, libre et facile pour la sûreté publique car, s'il survenait des pluies abondantes, le passage serait intercepté de manière que toutes les voitures seraient arrêtées, ne pouvant passer ailleurs ni traverser la rivière » ; n'oublions pas que le souvenir de l'inondation de 1773 était encore présent dans toutes les mémoires.

Finalement, l'entrepreneur reconnaîtra ses torts, et au printemps 1791 les travaux étaient terminés. C'est à la même époque que furent repavées la rue Brûlée et les rues Bertho et de Plélo.

*Vers le « grand Châtelaudren »...*

Les habitants de ces deux dernières rues dépendaient, nous le savons, de Plélo; contraints à des déplacements « fréquents et dispendieux, soit pour le paiement de leurs contributions, soit pour leurs affaires, à l'Administration municipale ou à la Jus-

tice de paix, soit même pour se procurer un passeport dont le défaut les empêche le plus souvent de faire leurs affaires », les habitants de ces faubourgs demandaient leur rattachement à Châtelaudren avec d'autant plus d'insistance, que depuis l'établissement du droit de patente, ils étaient assujettis à un droit double de celui que payaient les Châtelaudrinois, « quoiqu'ils soient moins bien placés pour le commerce et en général fort peu aisés ». Le rattachement aurait également été avantageux pour la ville, puisqu'elle en aurait tiré un surcroît de recettes du fait de l'augmentation de la population.

Durant toute la période révolutionnaire se succédèrent des pétitions adressées soit au directoire du département, soit aux députés des Côtes-du-Nord, soit au Ministre de l'Intérieur. Tous les arguments y sont développés : on fait vibrer la corde sensible en soulignant que le rattachement permettrait aux habitants des enclaves de « remplir avec une assiduité moins gênante tous les devoirs de la religion, et particulièrement pour administrer les sacrements aux malades, infirmes et vieillards, surtout aux enfants nouveaux nés qui souvent, par un trop grand éloignement des ministres de l'autel, meurent sans les précieux secours que la proximité des lieux leur assure » ; on agite le spectre du désordre en faisant valoir que la réunion des rues Bertho et de Plélo permettrait « d'exercer la police sur les gens de ces deux rues en cas d'insurrection ou de toute autre circonstance comme le logement des troupes » ; on fait valoir les arguments patriotiques : « le prix qu'une population

### Les Bleus du Châlé

d'environ 1500 individus, dont le dévouement à la République ne s'est jamais démenti, attache à cette réunion » (pétition du 17 Floréal an VII); on adresse un plan et une description détaillée des nouvelles limites proposées pour la commune; on presse le « citoyen-ministre d'expédier cette affaire le plus tôt possible », mais l'affaire traînera en longueur et ne sera tranchée qu'au XIX<sup>e</sup> siècle (voir document annexe 6).



### PREMIERS NUAGES

#### *Un marasme inquiétant...*

Les premières difficultés apparurent au cours de l'été 1790 : la hausse du coût de la vie et le déclin du commerce entraînèrent un mécontentement que l'on perçoit nettement dans les délibérations du Conseil : « ... la suppression du tribunal de justice a dépouillé quantité de particuliers de leur état et fait souffrir plus ou moins de préjudices à la généralité des habitants, en ce que les foires et les marchés en sont devenus moins fréquentés<sup>1</sup> »; on espère relancer le commerce en demandant « l'établissement d'une foire tous les lundis de chaque mois », et « l'ouverture d'un grand chemin de cette ville au port de Portrieux »; ce chemin empierré « conduirait à Lanvollon et faciliterait beaucoup le commerce des lins et

1. Dès le mois d'août 1789, on avait adressé une réclamation à l'Assemblée nationale, demandant l'érection d'un siège royal pour compenser la suppression des justices seigneuriales et prévenir « l'émigration de la plupart des habitants... ».



filis du pays de Tréguier, Paimpol et Pontrieux pour Châtelaudren, Quintin, Loudéac et Uzel ».

Conséquence de ce marasme, les impôts rentrent mal : le premier terme de la contribution patriotique a été versé avec beaucoup de retard ; on demande un allégement pour la capitation de 1790, mais le « ci-devant général est débouté de sa demande ». Rivot, collecteur pour 1790, refuse de rembourser Ginguéné qui « pour faire plaisir aux habitants avait payé 135 livres 10 sols au receveur de Morlaix pour compléter la capitation de 1789 ».

#### *La hausse du coût de la vie...*

En juin 1790, période difficile de la « soudure », aggravée par la mauvaise récolte de l'année précédente, la livre de pain de froment est à 4 sous 6 deniers et la livre de pain de seigle à 3 sous 6 deniers, alors qu'un journalier gagne entre 10 et 20 sous par jour. Pour enrayer la hausse, le prix du pain est désormais fixé chaque semaine en fonction de celui des grains sur les marchés. On contrôle les boulangers, les meuniers, les bouchers : les premiers ne pourront vendre que deux espèces de pain : « du pain de ménage de froment » et du pain de seigle, vendu à la livre avec poids et balances étalonnés. Le 9 juin a lieu la vérification des poids et des balances chez les boulangers : 11 sur 19 sont en règle ; les autres, n'ayant ni poids ni balances, ont huit jours pour s'en munir, sous peine de confiscation du pain

au profit des pauvres. Défense est faite aux meuniers d'acheter aucun grain au marché, « attendu que les marchés ne sont pas suffisamment approvisionnés et que les magasins sont absolument vides ».

Pendant quelques mois, le prix du pain va se stabiliser et même baisser sensiblement après la récolte ; cependant, en août, Jacques Cavalan est frappé d'une amende de 3 livres pour avoir vendu son pain au-dessus du cours ; il ne peut pourtant le vendre moins cher et, dit-il, « je ne ferai pas grâce d'un liard ».

#### *Arrestation des bouchers...*

Les bouchers qui tenaient quartier rue du Four (rue du Leff) sont tenus de se rendre à la halle le samedi, « pour la commodité publique et pour éviter les fraudes qu'il leur serait facile de commettre en vendant dans leurs maisons à un autre prix que celui fixé tous les mois » (6 sous la livre de bœuf et 5 sous la livre de génisse en avril). Les contrevenants devront verser 3 livres d'amende et, en cas de récidive, faire vingt-quatre heures de prison. Le 3 avril, la halle n'étant toujours pas approvisionnée, Joseph Cosson et Jacques Jouanard furent « cueillis » au lever du lit par un sergent de la garde nationale et emprisonnés, un troisième boucher, Jean Jouanard ayant réussi à « s'évader ».

Leur détention fut de courte durée : « Attendu que le public souffre de leur refus de se soumettre à l'ordonnance de police, l'Assemblée arrête de relâcher les détenus et de les renvoyer vaquer à la vente

de leurs viandes, et leur ordonne l'exécution à l'avenir de ladite ordonnance sous plus grande peine » (ils durent payer une amende de 30 sous au sergent qui les avait arrêtés).

Quelques jours plus tard, les bouchers adressèrent une pétition n'ayant réuni que vingt-deux signatures, pour demander la suppression de l'obligation de vendre aux halles, ainsi que le rétablissement du marché au lait au carrefour du Croissant. Faisant passer l'intérêt général avant l'intérêt particulier, la Municipalité refusa de revenir sur sa décision.

#### Problèmes sociaux...

Au fil des mois, le nombre des indigents augmente dangereusement et la Municipalité intervient pour les secourir : mise en vente des matériaux de la chapelle du Claudrin<sup>2</sup> au profit du Bureau de charité, quête chez l'habitant, distribution du produit des amendes locales aux nécessiteux. Ces mesures charitables n'en sont pas moins insuffisantes et on requiert avec insistance une part des fonds départementaux pour le soulagement des pauvres.

#### ... et psychose du désordre

La détérioration du climat social, les résistances à l'application du règlement de police local, la propagande officielle qui voit partout des « ennemis de

2. Voir document annexe 7.

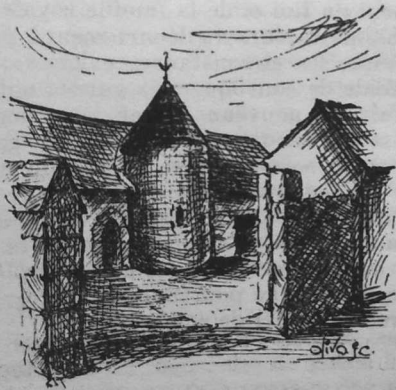
la chose publique », développent progressivement une psychose du désordre, une réaction de peur et de défense qui va croissant durant l'automne 1790 et le printemps 1791; la garde nationale est requise pour la grand-foire d'octobre afin d'en « imposer à ceux qui chercheraient à troubler l'ordre public »; c'est à la même époque que la veuve Leclerc, directrice de la poste aux lettres<sup>3</sup>, prête le serment patriotique et que la surveillance du courrier se fait plus étroite.

Au mois d'avril, on célèbre un *Te Deum* en signe d'allégresse de la convalescence du Roi et pour le repos de l'âme de M. Mirabeau, « ce bon citoyen », mais, un mois plus tard, éclate la bombe du soi-disant « enlèvement du Roi et de la famille royale »; invitée par les administrateurs du département à prendre les mesures « que les circonstances exigent », la Municipalité décide de convoquer les gardes nationaux et de leur faire à nouveau prêter le serment; sept hommes se tiendront au corps de garde<sup>4</sup> de neuf heures du soir à quatre heures du matin, des munitions sont délivrées au commandant du poste « avec recommandation expresse de veiller à ce qu'on en fasse aucun abus »; tous les voyageurs « à pied, à cheval ou en voiture » seront contrôlés et les loueurs de chevaux ne pourront en délivrer qu'après avoir prévenu l'officier de garde.

3. Un service postal auxiliaire existait à Châtelaudren jusqu'en 1745, date à laquelle fut ouvert un bureau de direction.

4. Le corps de garde était alors situé dans une maison près du pont.

Cette surveillance continuelle sera bien vite ressentie comme une corvée pénible et, quelques jours plus tard, la Municipalité demandera l'installation d'une gendarmerie, pour empêcher le passage de voyageurs suspects, maintenir l'ordre dans la ville, faire exécuter les ordonnances de police et ramener le calme dans les « grands rassemblements d'hommes des paroisses de Tressignaux, Boqueho et Plélo » qui se faisaient à Châtelaudren, le chef-lieu du canton, rassemblements qui étaient en effet pour le moins tumultueux.



## L'AFFAIRE DU CANTON

### *Une question vitale...*

Depuis que l'Assemblée constituante avait entrepris un nouveau découpage administratif du pays, les rivalités de clochers étaient particulièrement vives pour le choix du chef-lieu de canton, entre Châtelaudren, Plélo et Plouagat. Pour Châtelaudren « qui ne vivait que du commerce de détail » et que l'on avait « dépouillé » de son tribunal de justice, la question était capitale : le chef-lieu de canton allait être en effet le siège de la justice de paix et, plus le canton serait étendu, plus les assemblées qui se tiendraient au chef-lieu feraient marcher les affaires.

Les Châtelaudrinais furent donc satisfaits d'apprendre, au début de 1790, que la commune avait été choisie pour être le chef-lieu d'un grand canton composé des paroisses de Plouagat, Goudelin et des trèves de Bringolo, Saint-Jean-Kerdaniel, Lanrodec, Saint-Fiacre et Saint-Péver, soit la majeure partie des paroisses composant l'ancienne châtelainie de

Châtelaudren. Malheureusement, par le décret du 23 avril 1790, ces paroisses furent rattachées au district de Guingamp, et le canton de Châtelaudren, réduit aux communes de Plélo, Tressignaux et Boqueho, fut réuni au district de Saint-Brieuc.

Mécontents, les Châtelaudrinis protestèrent auprès de l'administration départementale, soulignant que non seulement « elle perdait en étendue et en population la moitié de ce qu'on lui avait donné », mais que de plus, la paroisse de Plélo, « la plus considérable, refusait obstinément de concourir avec elle et prétendait former un canton à elle seule ». A l'appui de leur requête, les Châtelaudrinis soulignaient que les habitants des paroisses « perdues » regrettaient « infiniment » d'avoir été séparés du canton de Châtelaudren. En vain, au mois d'octobre, le bourg de Plouagat se prétendant lui aussi chef-lieu de canton, procédait ainsi que Plélo à l'élection de son juge de paix<sup>1</sup>.

« Douloureusement affectés de voir qu'on n'avait eu aucun égard à leurs réclamations, les conseillers municipaux prient les administrateurs du district de bien vouloir dérober un instant à leurs importantes préoccupations pour se prononcer sur les

1. L'élection du juge de paix du canton de Châtelaudren eut lieu le 11 novembre 1790 par les seuls citoyens actifs de Saint-Magloire, ceux de Plouagat, Goudelin, etc., ne s'étant pas présentés. Olivier-François Jolivet fut élu avec 29 suffrages sur 56 exprimés, Etienne Falain, François Artur, Jean-Baptiste Clouient et Joseph Prod'homme, assesseurs.

humbles pétitions des habitants de cette ville : Châtelaudren sera-t-il ou non chef-lieu de canton ? Si oui, de quelles paroisses ? » L'administration départementale confirma le décret du 23 avril et il fallut donc se contenter de Tressignaux, Boqueho et de Plélo, dont la volonté d'indépendance ne se démentait pas<sup>2</sup>.

*La loi des massues !*

Les rapports entre Châtelaudren et Plélo en furent détériorés au point que, le 21 juin 1791, lors de l'élection des représentants du canton, on vit arriver dans l'église Saint-Magloire, où se tenait l'assemblée, « la plupart des citoyens de Plélo armés de très fortes massues, annonçant par leurs gestes et leur contenance des intentions peu pacifiques ». Que voulaient donc ces agresseurs ? « Ils disaient hautement et publiquement que tous les officiers de l'assemblée seraient pris parmi les leurs, qu'ils s'entendraient pour nommer parmi eux tous les électeurs du canton et que la ville de Châtelaudren ne devait pas compter en avoir ».

Passant aux actes, ils choisirent un des leurs pour secrétaire, « lequel ne prêta point serment », tandis que le procureur de la commune faisait l'appel des

2. En 1795, à la suite d'un recensement douteux portant le nombre de ses habitants à 5000, Plélo devint officiellement chef-lieu de canton. La Municipalité de Châtelaudren se plaignit au Corps législatif d'être désormais le chef-lieu du canton « le plus petit, le plus pauvre et le plus mal circonscrit de toute la République ».

citoyens actifs « ou prétendus tels de sa paroisse, sur un texte non signé qui portait le nombre à 795 » ! On comprend que les 80 représentants de Châtelaudren n'aient pas cherché à envenimer la situation et qu'ils aient préféré abandonner l'église Saint-Magloire aux énergumènes de Plélo tandis qu'ils tiendraient séance dans la chapelle Saint-Vincent, aux côtés des représentants de Boqueho et de Tressignaux. Cette manœuvre irrita fort les citoyens de Plélo qui ramenèrent les « séparatistes » dans l'église où ils furent reçus « par des cris et des hurlements accompagnés de gestes furieux ».

Finalement, les élections se déroulèrent de la manière la plus confuse : dans un tumulte invraisemblable, Châtelaudren eut bien du mal à obtenir un élu, Plélo se taillant la part du lion avec 8 élus sur 11. Il était huit heures du soir quand « on se retira précipitamment sans rapporter aucune espèce de procès-verbal desdites séances. Longtemps avant, les citoyens de la paroisse de Tressignaux et la plupart de ceux de Boqueho, fatigués des mouvements tumultueux et violents des habitants de Plélo, s'étaient retirés... »

Ces incidents en disent long sur l'animosité qui existait entre les deux communes voisines mais de caractère tout à fait opposé ; d'un côté, l'énorme paroisse de Plélo, peuplée de cultivateurs souvent aisés, de l'autre, grande comme un mouchoir de poche, une ville de quelques centaines d'habitants, une grenouille qui veut se faire plus grosse que le bœuf, en s'agrandissant aux dépens de ses voi-

sins, en ayant la prétention d'être la capitale d'un canton englobant l'une des plus grosses communes du département ; c'était plus que n'en pouvait supporter l'amour-propre de ses voisins. Vue sous cet angle, l'affaire du canton apparaît en somme comme une simple querelle de clochers ; cependant, le fait que les citoyens de Plélo aient refusé de prêter le serment patriotique lors de cette « levée de bâtons » est significatif du fossé qui séparait les Châtelaudrinais, scrupuleux de la légalité, animés de l'esprit jacobin, de leurs voisins des campagnes, soumis à l'influence de nombreux hobereaux conservateurs et déjà prêts à s'opposer par la force à tout ce qui pourrait léser leurs intérêts.



## DESARMEMENT DE LA NOBLESSE DE PLELO

### *Perquisitions dans les manoirs...*

Dix jours après l'« invasion » de la commune par les porteurs de massue de Plélo, le 1<sup>er</sup> juillet au matin, un important détachement de la garde nationale prenait la route de Saint-Brieuc en direction du manoir de la Ville-Ballin (propriété de la famille de Boisgêlin) afin d'escorter le procureur de la commune, Hamon de Kerello, chargé de saisir les armes qui s'y trouvaient. Toutes les pièces, y compris les appartements privés, furent minutieusement fouillés et toutes les armes confisquées, de même qu'à Lissineuc (famille de Courson), Château-Goëlo (de la Lande de Calan), la Demy-Ville (de Trauroux), et Beauchamp (Henry de Beauchamp).

La perquisition permit de saisir une quantité assez considérable d'armes, consistant en fusils à deux coups, fusils simples, épées, couteaux de chasse, cannes à épées, pistolets d'arçon, pistolets de poche, etc.

A Château-Goëlo, où le détachement fut accueilli par le sieur de la Lande de Calan et son fils qui accompagnèrent le détachement dans les appartements du château, furent saisis : « un fusil à deux coups, un fusil simple sans platine, un fusil canardier, deux pistolets de poche neufs et damasquinés, deux épées montées en acier avec leurs fourreaux, une autre vieille épée de deuil aussi à monture d'acier... »

### *Mutilation des armes et écussons*

Par la même occasion furent mutilés les armes et écussons qui subsistaient encore, « en contravention des décrets de l'Assemblée », à la chapelle de Saint-Avit, proche du manoir des Boisgêlin, et en haut de la couverture du château, où un couvreur, Jean-Marie Martin, grimpa « pour y abattre, sans dégradation, un écusson aux armes dudit sieur Boisgêlin ». A Château-Goëlo furent également « piqués et enlevés » les armes et écussons de pierre se trouvant au-dessus des portes d'entrée du château. M. de la Lande de Calan et son fils, qui assistèrent à cette disparition pour ainsi dire « physique » de leurs privilèges et rang traditionnel, durent concevoir ce jour-là le projet d'émigrer.

Le détachement fut de retour dans la soirée à Châtelaudren; tout s'était passé sans le moindre incident; les armes saisies furent enfermées dans la chambre littéraire qui servait alors de maison commune, avant d'être réquisitionnées pour le service des armes.

Quelques jours plus tard, on envoya une voiture et trois gardes pour le transport de quatre barils de poudre à canons saisis aux mines de la Ville-Alhen.

\*  
\*\*

Cette première expédition des gardes nationaux inaugura une longue suite de « descentes » dans les paroisses voisines où les troubles religieux commençaient à prendre d'inquiétantes proportions, et où les Châtelaudrinais gagnèrent une solide réputation de « purs patriotes ».



## LES DEBUTS DE LA GUERRE RELIGIEUSE

### *Un évêque hostile aux principes de 1789*

Dès le début de la Révolution, le haut clergé prit ouvertement parti contre les hommes et les principes de 1789. Dans un mandement du 14 septembre 1789, l'évêque comte de Tréguier, Augustin-René-Louis Le Mintier, condamna les « anonymes effrénés » qui avaient ébranlé « jusque dans ses fondements le plus illustre des trônes de l'univers ». Cet aristocrate ne pouvait qu'être hostile à ceux qui l'avaient dépouillé de ses privilèges traditionnels au nom d'un principe qu'il réprouvait : « Quand bien même les hommes seraient égaux dans l'ordre de la nature, ils cesseraient d'y être en entrant dans l'ordre social. » Venant d'un prélat connu et écouté, ce manifeste réactionnaire irrita fort les Municipalités patriotes; elles en empêcheront la diffusion en le faisant saisir chez les recteurs et y répondront dans une adresse rédigée à Tréguier par les Municipalités de Pontrioux, La Roche-Derrien, Châtelaudren, Lanion et Guingamp.

Cette première passe d'armes n'altéra cependant pas les relations entre la Municipalité et le clergé local, qui témoigna de son attachement au nouveau régime jusqu'au milieu de l'année 1790, notamment lors de la fête du 14 juillet, où le recteur, Gilles Le Corvaisier, prononça à l'issue de la messe « un discours rempli des sentiments les plus religieux, les plus patriotiques... »

*Un recteur « non conformiste »*

Début février 1791, le maire se rendit au presbytère et invita le recteur et son vicaire, René-Gabriel de Kéruzec de Gouastino, à se présenter à la mairie pour prêter le serment de fidélité à la Constitution du royaume, faute de quoi, il leur fallait abandonner leurs fonctions. Les deux ecclésiastiques refusèrent; comment expliquer un tel revirement? Avant tout par la non-ratification par le pape de la constitution civile du clergé. A cette raison majeure s'ajoutait l'influence de l'évêque de Tréguier qui fut l'un des premiers à partir en guerre contre les décrets de l'Assemblée, dans une correspondance incendiaire adressée par le « cy-devant général de la province » aux paroisses. C'est ainsi que la surveillance du courrier permit de saisir à temps, neuf, puis onze paquets séditieux qui étaient destinés aux trésoriers en charge des paroisses de Châtelaudren, Tréméloir, Tressignaux, Saint-Jean-Kerdaniel, Plouvara, Plerneuf, Trégomeur, Plélo, etc.

Le 14 juillet 1791, nouveau pas dans l'escalade : désormais insermenté ou non conformiste, le recteur refusa de célébrer la messe qui devait accompagner le renouvellement du serment fédératif, « déclarant positivement qu'il ne pouvait assister à cette cérémonie, que cependant il ne refusait pas que la Municipalité eut invité tel prêtre qu'elle jugerait à propos » pour officier; ce fut donc le recteur constitutionnel de Plouvara qui présida la cérémonie.

*« Egaré par le fanatisme... »*

Au fil des mois, les incidents devinrent plus fréquents et les rapports du recteur et de la Municipalité s'envenimèrent sérieusement : le 7 août, Gilles Le Corvaisier refusa de célébrer le mariage de Françoise Le Fol et de Charles-François Le Révérend, capitaine du navire *Elisabeth* basé à Brest, du fait que la dispense du troisième ban avait été accordée par l'évêque constitutionnel Jacob, ancien recteur de Lannebert. On dut faire appel à un constitutionnel, le curé de Boqueho, Hervé, qui donnera la bénédiction nuptiale le 17 août.

Devant cette situation, la population était de plus en plus mal à l'aise, partagée entre son attachement pour le recteur et son patriotisme. N'allait-on pas vers un affrontement entre les inconditionnels du recteur et les « purs » jacobins? D'abord hésitante, la Municipalité décida de prendre les devants en engageant l'épreuve de force : le 8 septembre, le sieur Le Coadic, nouveau curé constitutionnel de Plélo, fut



invité à venir célébrer la messe à l'église Saint-Magloire; c'était une provocation à laquelle le recteur ne manquerait pas de réagir. Lorsque Le Coadic se présenta à l'église, muni des pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'évêque Jacob, il se heurta au recteur qui voulut lui interdire de célébrer la messe en emportant la clé de l'armoire aux vases sacrés. Il fallut donc aller chercher un calice à la chapelle Saint-Vincent pour que l'office puisse avoir lieu avec « un concours de peuple, tant des habitants de cette ville que des campagnes voisines ».

Furieux, Gilles Le Corvasier contre-attaqua violemment à la grand-messe célébrée à la chapelle Notre-Dame. Du haut de la chaire, « égaré par le fanatisme, il est entré dans son prône dans un détail bien propre à faire croire aux personnes simples que la religion est perdue et que nous tomberons dans l'hérésie si nous suivons l'enseignement des prêtres conformistes. En effet, le sieur recteur a déclaré hautement à ses auditeurs qu'ils tomberaient nécessairement dans le schisme et l'hérésie s'ils assistaient aux cérémonies des prêtres sermentaires, que toutes fonctions leur étaient interdites par l'Eglise, qu'ils étaient séparés de la communion, qu'ils ne reconnaissent pas le pape chef visible de l'Eglise, que M. Le Mintier était le seul qui pouvait être valablement regardé comme évêque et lui comme pasteur jusqu'au moment de son décès, que les prêtres sermentaires étaient des intrus et que les sacrements qu'ils pourraient administrer étaient autant de nullités et de sacrilèges. »

La diatribe du recteur fut immédiatement rapportée à la Municipalité qui écrivit le soir même à Saint-Brieuc : « L'assemblée, profondément affectée de l'esprit de fanatisme qui paraît égarer le recteur de cette ville, considérant que la conduite qu'il a tenue à son prône de ce jour est le fait d'un délire occasionné par une coalition qui semble s'être formée entre tous les prêtres réfractaires à la loi, considérant qu'il est plus que temps d'empêcher les prêtres non conformistes d'abuser ainsi du pouvoir qu'ils ont sur le peuple pour l'égarer et l'entraîner dans des divisions intestines, arrête qu'il est indispensable que la ville de Châtelaudren soit incessamment pourvue d'un curé constitutionnel et que, pour la tranquillité publique, il est à propos qu'il y soit envoyé sous dimanche prochain. »

... et contraint de démissionner

Prié de s'abstenir de remplir « aucune fonction curiale », Gilles Le Corvasier célébra un dernier baptême le 6 octobre et se retira peu après à Plélo, sa commune natale.

Avant d'abandonner ses fonctions, cet homme de caractère exigea que la Municipalité lui notifie l'installation de son successeur, M. Le Bourgneuf qui, précisa-t-il, contrairement à la loi, n'avait pas été élu par la population. La Municipalité voulut bien satisfaire son désir mais refusa de lui payer le loyer de 150 livres du presbytère qui était échu à la Saint-Michel.

Le dimanche 8 octobre eut lieu en grandes pompes l'installation de Jean-Zacharie Bourgneuf, bientôt rejoint par un second assermenté, M. Pommeret, prêtre de Quintin, qui célébrera les messes matinales des dimanche et fêtes « moyennant 6 livres à raison de chaque messe<sup>1</sup> ».

Tout était rentré dans l'ordre et il semble que le nouveau curé ait été bien accepté par la population qui tenait avant tout à ce que les offices soient assurés ; la pratique religieuse connut peut-être une légère baisse mais, ainsi que le souligna la Municipalité, la population demeurait prête à consentir des sacrifices pour l'entretien des édifices religieux : ne pas conserver au culte la chapelle Notre-Dame serait « contrarier le vœu général des habitants qui de tous les temps se sont empressés de fournir aux besoins de cette église et ont manifesté une dévotion générale pour Notre-Dame-du-Tertre » ; la chapelle Saint-Vincent, pratiquement désaffectée avant la Révolution, fut par contre abandonnée et vendue.

La visite que fit à la paroisse l'évêque Jacob, en mai 1792, sanctionna la paix des esprits ; ce fut accompagné de la Municipalité et de la garde nationale qu'il fit son entrée dans la ville ; un grand banquet fut servi à midi et le départ du prélat fut salué par trois coups de canon.

1. Faute de fonds, M. Pommeret, « prêtre matinalier », cessa d'être payé par la Municipalité en février 1792 ; il fut remplacé par un certain Jean Brébinier auquel succéda le vicaire Louis Collet.

### *Processions nocturnes à Boqueho*

Dans les campagnes, la guerre que se livraient les constitutionnels et les insermentés, puis le départ de ces derniers, jetèrent le trouble dans la conscience de nombreux croyants. Prêts à écouter les rumeurs les plus alarmantes, la population, désespérée, suivit en masse les conducteurs de processions, croyants sincères, illuminés ou faux prophètes qui annonçaient la fin du monde.

A Boqueho comme à Châtelaudren, le recteur avait refusé de prêter serment ; il fut remplacé par l'ancien vicaire constitutionnel Hervé qui, malgré toute sa bonne volonté, rencontra une sourde hostilité parmi ses nouveaux paroissiens. Seuls, quelques patriotes convaincus continuèrent d'assister aux offices. Craignant pour leur salut, les paysans entreprirent de nuit des pèlerinages au sanctuaire le plus renommé de la paroisse : la chapelle de la Pitié<sup>2</sup>.

Le 17 juillet 1791 au matin, un citoyen de Boqueho, désirant garder l'anonymat, vint prévenir le procureur de Châtelaudren que « la nuit dernière, nombre d'habitants de la paroisse de Boqueho, à la tête desquels devaient être un écolier nommé

2. Fondée par Marguerite Dupont de Quélébec, la chapelle de la Pitié fut vendue révolutionnairement à un certain Le Méhaut et rendue ensuite à la famille Le Gonidec de Kerhalic.

Le Tirant demeurant à Kergave, et Guillaume Le Coz, tous deux de la même paroisse, se seraient réunis pour aller en procession à la chapelle de la Pitié, que cette fête nocturne, qui ne peut avoir été inspirée que par le fanatisme, devait se renouveler cette nuit et que les assistants s'étaient entendus pour se rendre encore processionnellement à la chapelle de la Pitié... »

*Arrêtez les coupables...*

A peine le maire eut-il prit connaissance de ces événements qu'il décida de dépêcher un soldat de la garde nationale à Saint-Brieuc pour « inviter le directoire du district à prendre des mesures convenables ». La réponse parvint à huit heures du soir : « Le directoire, considérant qu'il est essentiel de prendre le parti le plus prompt pour arrêter dans son principe un mal que l'on ne pourrait déraciner par la suite qu'avec les moyens les plus violents, considérant qu'en faisant mettre en état d'arrestation lesdits Le Tirant et Le Coz désignés comme chefs de ces attroupements, la réunion se fera beaucoup plus difficilement, et que d'ailleurs ce commencement de punition intimidera nécessairement des hommes qui ne sont pas peut-être absolument perdus par le fanatisme; le directoire arrête de faire prendre par les volontaires nationaux de Châtelaudren ledits Le Tirant et Le Coz pour être transférés à la maison d'arrestation du tribunal du district... »

*Une nourrice et une femme enceinte...*

Il était environ dix heures du soir quand soixante-dix-huit gardes nationaux, sous le commandement de Cadiou et Clouient, prirent la route de Boqueho qu'ils atteignirent à onze heures et demie. Soixante-dix-huit hommes en armes pour arrêter deux paysans désarmés, on peut se demander si de tels déploiements de force constituaient le meilleur moyen de ramener le calme dans les campagnes.

Aux environs de minuit, accompagné du procureur de la commune de Boqueho, le détachement s'achemina vers le village de Kergave, « à la hauteur duquel on aperçut un attroupement qui pouvait être d'environ soixante personnes venant du côté de la Ville-Blanche vers Kergave, lequel attroupement se dispersa de côté et d'autre en fuyant à notre approche, et on ne put arrêter que deux femmes que l'on relâcha sur la représentation qu'elles firent, étant l'une enceinte et l'autre nourrice... »

Dans le même temps, une autre partie du détachement mit la main sur Guillaume Le Coz, qui déclara « qu'il n'avait pas cru faire un mal » en participant à la procession de la veille. Quant à Jacques Le Tirant, il demeura introuvable. C'est alors qu'outrépassant les ordres du directoire, on arrêta cinq hommes de plus : Guillaume Péro, Yves Le Tirant, Vincent Le Méhauté, Vincent Galopin et Guillaume Rivoallan, convaincus d'avoir « tenu des propos déplacés ou assisté à la réunion de la chapelle... »

« Moins coupables qu'égarés... »

Les six hommes furent emmenés sans opposer de résistance à Châtelaudren et emprisonnés à l'Hôtel Soubise. Interrogés le lendemain, ils déclarèrent « regretter d'avoir participé aux processions nocturnes et jurèrent qu'ils s'en abstiendraient à l'avenir ». Le curé Hervé demanda l'indulgence de l'Assemblée pour ses paroissiens et leur libération. Il obtint satisfaction : « Considérant que les six particuliers sont moins coupables qu'égarés sur les vrais principes de la religion, l'Assemblée arrête que pour toute punition, ils paieront personnellement et solidairement les frais de la course du détachement de la garde (89 livres 10 sols 6 deniers), en faisant observer qu'elle ne les traitait avec autant de douceur que parce qu'elle est persuadée qu'ils n'ont eu aucune mauvaise intention... »

Sévérité excessive penseront certains lecteurs ; mais la question n'est pas si simple ; en refusant d'assister aux offices célébrés par un pasteur ayant prêté le serment de fidélité à la Constitution, en suivant les consignes des prêtres réfractaires qui avaient lié partie avec la contre-Révolution, les paysans se rangeaient du côté de ceux qui souhaitaient le retour de l'Ancien Régime, et, des processions nocturnes à la résistance armée, il n'y avait qu'un pas que beaucoup franchiront les mois suivants.

« AUX ARMES, CITOYENS ! »

Le dimanche 29 avril 1792 ne fut pas un dimanche comme les autres ; il était trois heures de l'après-midi quand on entendit soudain sept coups de canon, suivis d'un roulement de tambour ; chacun sortit sur le pas des portes, des femmes et des enfants en majorité, car sur la place, alignés et graves, se tenaient les hommes : officiers municipaux, gendarmes et la garde nationale au grand complet ; la voix du tambour s'éteignit et fit place à celle du hérault, « haute et intelligible », lisant la déclaration de guerre « au Roi de Hongrie et de Boême » ; « la guerre des peuples contre les rois » avait dit Isnard<sup>1</sup>, « une croisade de liberté universelle » avait dit Brissot<sup>2</sup>, « une guerre malheureuse » souhaitait secrètement Louis XVI, un « piège » posé par les

1 et 2. Chefs du parti « Brissotin » à l'Assemblée législative.

émigrés, les « intrigants de la Cour » avait averti en vain Robespierre<sup>3</sup>.

De ces discours et de ces intrigues, les Châtelaudrinais n'en avaient pas eu connaissance, ils avaient toujours une grande confiance envers le Roi<sup>4</sup>, et on ne leur avait pas tenu de discours, pour ou contre la guerre; cela faisait déjà huit jours qu'elle avait été votée par l'Assemblée législative.

Au soir du dimanche, toute la ville connaissait la nouvelle; la déclaration de guerre avait été répétée dans les différents quartiers et, à l'intention de ceux qui savaient lire, affichée en plusieurs lieux afin que « personne ne puisse prétendre cause d'ignorance ». Les paysans des environs en furent avertis le lendemain par une nouvelle proclamation qui eut lieu « au fort cours du marché ».

La guerre allait bouleverser le cours de la Révolution, durcir les patriotes, renforcer leur volonté à la fois défensive et punitive; dès le 28 avril, le maire et l'officier municipal Verdun furent nommés commissaires chargés du désarmement des « personnes suspectes à la nouvelle Constitution »; une semaine plus tard, les « cy-devant nobles » Châtelaudrinais qui avaient été jusqu'alors ménagés furent à leur tour désarmés; le butin fut maigre : un fusil et une épée

3. Rival des premiers chez les jacobins; il fut presque seul à dénoncer la politique qui menait à la guerre avec l'Europe.

4. Le 18 septembre 1791, on avait fêté la signature de l'acte constitutionnel par le Roi.

chez Joseph Du Bourgbanc, « deux fusils de munition, dont un d'officier avec la baguette et bayonnette, une épée et un mauvais pistolet » chez « le sieur Le Gac<sup>5</sup> ».

*Les volontaires de la liberté*

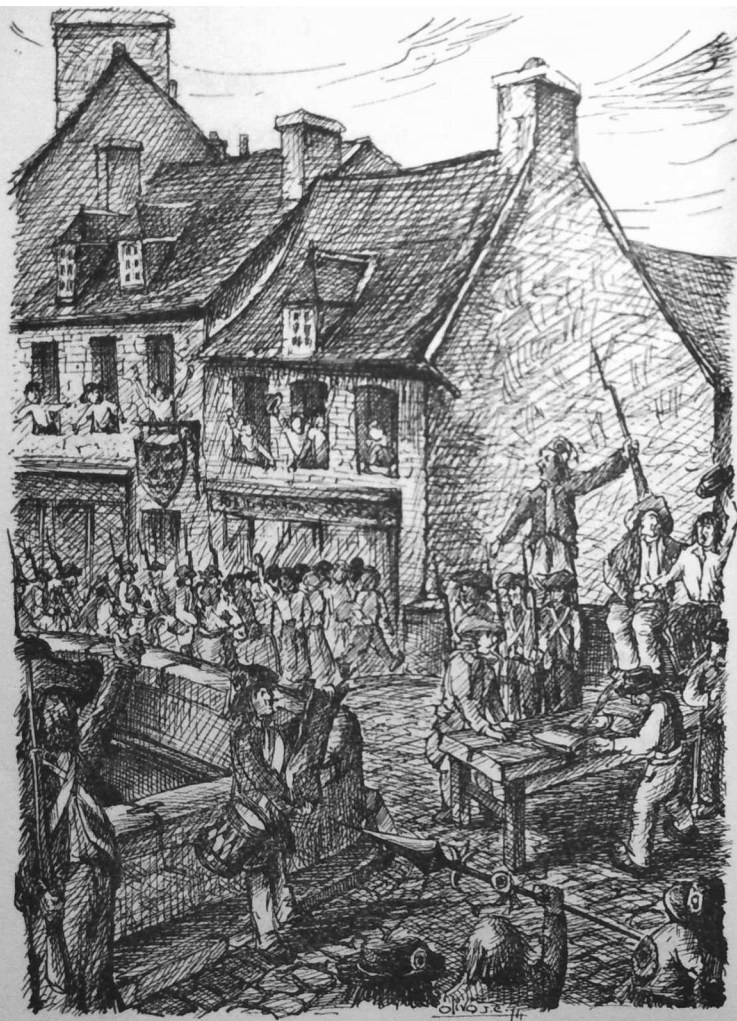
« Les citoyens qui désireraient participer à l'honneur de défendre la liberté contre les tyrans qui veulent nous la ravir se présenteront samedi prochain à l'Hôtel de la Patrie dressé sur la place, où sera ouvert un livre pour recevoir la soumission de ceux qui voudraient entreprendre cette glorieuse campagne! »

L'appel aux volontaires retentit toute la journée du 8 juillet et, le 12, huit gardes nationaux<sup>6</sup> s'enrôlèrent pour se rendre à Paris et de là à Soissons où l'on formait les bataillons.

Les premières défaites firent apparaître l'insuffisance tragique des effectifs et, à la suite de la proclamation de « la Patrie en danger » au marché du 23 juillet, les Châtelaudrinais démontrèrent une belle

5. Louis-Rose Le Gac mourut la même année, « âgé d'environ 63 ou 64 ans »; son fils, Pierre-Louis-Marie, qui n'avait alors que 16 ans, s'illustra quelques années plus tard dans des circonstances tragiques que nous relaterons plus loin.

6. François Le Gac, Pierre Darmel, Pierre-Marie Boutet, Louis Le Clerc, Laurent Morand, René et Jean Le Blanc, Julien Malbert, tous de Châtelaudren et de milieu modeste.



*L'engagement des volontaires sur le pont du Leff*

*Les Bleus du Châlé*

foi patriotique en se portant nombreux volontaires aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> bataillons des Côtes-du-Nord<sup>7</sup>; si bien qu'au mois d'octobre, « tous les jeunes gens de la commune qu'on peut porter à quarante au moins », s'étant « volontairement et librement enrôlés sans exiger aucun salaire ni traitement », on ne put fournir que deux hommes sur les trois demandés par le département.

Les volontaires des deux premiers bataillons furent engagés peu après à la frontière du nord-est, tandis que ceux du troisième bataillon qui défendirent Nantes contre les chouans en 1793, reçurent cet éloge : « Votre valeur en passant dans les fastes de la liberté, vous assure l'immortalité, prix digne de votre courage. »

*Le chaleureux accueil du retour*

Un an après leur départ en campagne, les volontaires furent de retour au pays<sup>8</sup>; en réjouissance de leur rentrée, on donna un grand banquet auquel de très nombreux patriotes se firent une joie d'assister. Par cette belle journée d'août, ceux qui n'avaient pu prendre part au repas dînaient à leur

7. Voir document annexe 8.

8. Bien que la guerre continuât, la loi autorisait les volontaires à rentrer chez eux après une campagne. Certains n'eurent pas cette chance; ainsi, Olivier Bertho, caporal de la 3<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Bataillon des Côtes-du-Nord, fait prisonnier à « l'affaire de Marchienne », le 31 septembre 1793.

porte; les sœurs Marie-Rose et Toussainte Le Révérend en étaient au dessert quand elles virent arriver leur voisin, le boulanger Roucan, qui leur faisait une cour assidue<sup>9</sup>; Roucan s'approcha donc des deux jeunes filles et, en guise d'entrée en matière, « leur déclara qu'il avait bien dîné », ce à quoi Marie-Rose répartit en riant « qu'il aurait encore mieux dîné s'il avait assisté au repas patriotique » que l'on servait à l'Auberge de la Grande-Maison.

— Je suis aussi satisfait de mon dîné que si je l'avais pris à ce repas, répliqua Roucan.

— Je n'en suis pas étonnée, fit Toussainte, tous les Roucan sont des aristocrates, ton père en premier, vous avez bien soin de vous soustraire à toutes les fêtes civiques!

Là-dessus arriva le tanneur Guillaume Cosson, lequel « prit les plaisanteries des citoyennes sus-dénommées pour des reproches qui s'adressaient à lui ».

— Garces, putains! lança-t-il, blessé dans son patriotisme.

« Injures atroces » qui firent sortir la mère Le Révérend de sa cuisine « pour demander audit Cos-

9. Célibataire, le boulanger avait un certain succès auprès des femmes; en 1788, Jeanne D... avait déclaré qu'elle était enceinte de quatre mois « des œuvres de Jacques Roucamp, lors aubergiste et actuellement fournier au four banal, lorsqu'elle était domestique... ». (Archives départementales, B 271.)

son s'il était dans le cas de prouver ce qu'il venait d'avancer, mais cette interrogation lui valut de la part de la femme de Cosson un grand coup de soufflet dont elle fut terrassée; non content de ce premier maltraitement, ledit Cosson se saisit d'une pierre qu'il lança à la tête de la citoyenne Le Révérend, au moment où elle se relevait de son coup de soufflet ».

Ce fut alors une mêlée générale: Marie-Rose et Toussainte, « voyant leur mère ensanglantée, lâchèrent leur dîner et les couteaux qu'elles tenaient en main pour aller au secours de leur mère, mais Cosson eut l'adresse de s'en emparer en disant qu'on voulait l'égorger, au même instant il saisit une des citoyennes Le Révérend aux cheveux, la traîna ainsi jusque dans sa cuisine où elle ne fut retirée des mains de son adversaire que par le secours de François Morel », dont l'intervention mit fin au combat, enfin presque, car Cosson, une fois expulsé, lança une telle quantité de cailloux dans la croisée que toutes les vitres en furent brisées.

Rude journée et du travail en perspective pour le juge de paix du tribunal correctionnel devant qui fut portée l'affaire.

## DEVANT LA MONTEE DES PERILS...

### *Mutations du personnel révolutionnaire*

Le 29 juillet 1792, Jean-Marie Suant démissionnait de son poste de maire dans une déclaration, véritable profession de foi patriotique d'une noble élévation : « L'honneur auquel mes concitoyens ont bien voulu m'élever en m'appelant à une place dont je sens que mes faibles talents sont moins dignes que mon patriotisme, flatoit infiniment l'amour-propre d'un être né pour être libre; j'ay tâché, pendant près de trois ans, de me rendre utile à une patrie qui sera toujours chère à mon cœur; mais, cessant de l'être en ce moment par des circonstances inattendues qui m'imposent impérieusement la nécessité de renoncer à l'honorable qualité de magistrat populaire, je vous prie, Messieurs, d'agréer la démission que je fais ici entre vos mains et d'être persuadés du pur et inébranlable patriotisme dans lequel je veux vivre et mourir... » Le lendemain même, Jean-Marie Suant revenait sur sa décision, « vu les dangers de la Patrie ».

La démission toute temporaire de Suant est cependant significative des changements qui se produisent au sein de la Municipalité durant l'année 1792; certes, une bonne partie des notabilités d'Ancien Régime, de la « première génération » révolutionnaire demeure en place; mais, certaines personnalités en vue au début des événements cèdent la place à des éléments plus avancés et plus proches des classes populaires. C'est ainsi que la plupart des hommes de loi qui avaient fait 1789 quittèrent la commune, comme Vauquelin de la Connelaye, ou rentrèrent dans l'ombre, abandonnant leurs charges pour gérer leurs affaires et se consacrer à de nouvelles fonctions plus rémunératrices; Le Normant de Kergrist, nommé inspecteur aux barrières, céda la place de capitaine de la garde nationale à Gilles Cadiau, 24 ans, marchand confiseur; Hamon de Kerello, expert chargé de l'estimation des biens du clergé, fut remplacé par Pierre-René Le Rumeur au poste clé de procureur de la commune; tandis que Suant s'absentera de plus en plus fréquemment, Pierre-René Le Rumeur assumera la lourde charge de conduire les destinées de la commune pendant la période cruciale de la Révolution.

### *Difficultés croissantes*

*Comment venir en aide aux pauvres?* Les conditions de vie des classes populaires se détériorèrent gravement en 1792; la hausse des denrées alimentaires alla de pair avec la dépréciation de la monnaie. En



septembre, les journaliers payés en assignats<sup>1</sup> se plaignirent de ne pouvoir les convertir qu'en « souffrant une perte considérable ». Nombreux étaient en effet les commerçants qui rechignaient à vendre leurs marchandises contre du papier-monnaie dévalué. Ainsi, en avril, Pierre-Yves Auffray, marchand de fil à Plourhan, déposa à la mairie « une somme de 62 livres 9 sols 6 deniers, en trois assignats et le surplus en monnaie », représentant le prix de deux paquets de fil qu'il avait acheté à Jean Guignard et que ce dernier avait refusé d'accepter, « attendu que le paiement se faisait en assignats ».

Pour diminuer la perte subie par les journaliers, la Municipalité décida d'émettre une monnaie de rechange, les « billets patriotiques », pour la somme de 3000 livres, en petites coupures de 2 et 5 sols que les commerçants acceptèrent plus facilement que les assignats dont la dépréciation s'accroissait, d'autant plus vite que le pays allait bientôt être inondé de faux par les émigrés.

Le problème des indigents n'en demeura pas moins ; début 1793, l'aggravation du chômage amena la Municipalité à utiliser les 600 livres que le département lui avait accordées pour donner du travail aux indigents, car « le défaut d'emploi de cette somme peut attirer sur la Municipalité la malversation des malheureux qui auraient des reproches

1. Les assignats étaient une sorte de « bons du trésor » gagés sur les biens du clergé. Ils devinrent de véritables billets de banque en 1790 et connurent dès lors une inflation rapide.

continuels à lui faire, d'avoir à leur préjudice employé à des objets moins urgents, une somme qui pourrait les arracher eux et leurs enfants à la plus cruelle nécessité » ; les chômeurs furent donc employés à combler la grande excavation qui existait entre la digue de l'étang et le champ de foire et qui faisait peser un danger d'inondation sur la ville.

Quelques mois plus tard, le procureur de la commune faisait appel à l'esprit de sacrifice des citoyens aisés afin qu'ils secourent ceux qui, « dans la crainte de perdre cette idole chérie (la liberté) souffrent sans murmure les angoisses de la dure nécessité » ; il semble que cet appel n'ait pas eu beaucoup d'écho, d'autant moins que les contribuables se faisaient déjà tirer l'oreille pour payer la contribution de 1791 se montant à près de 5000 livres, « somme disproportionnée à la valeur du revenu net imposable ».

*... et venir à bout des résistances*

On a bien l'impression en effet que, durant cette période transitoire, la commune songe avant tout à défendre ses intérêts. Le refus de répartir la contribution de 1791, jugée excessive, manifeste cet état d'esprit, de même que la mauvaise volonté de certains gros commerçants comme Louis Feurgard, Catherine Callac ou Joseph Prod'homme qui tardent à se pourvoir d'une patente et que le procureur devra rappeler à l'ordre.

Autres résistances, celle des demoiselles Mary, institutrices, qui refusent de prêter le serment et qui,

par leur conduite et leurs « aristocraties », peuvent influencer fâcheusement les jeunes élèves qui leur ont été confiées<sup>2</sup>; de certains soldats comme ce Pierre Le Taille, de Rouen, déserteur du 1<sup>er</sup> Régiment d'Infanterie de Marine de Brest, que l'on renvoie à son Corps; des prêtres réfractaires qui entrent dans la clandestinité pour échapper à l'exil; des nobles qui les abritent et fomentent des troubles, et bientôt, des paysans qui se soulèvent pour échapper à la conscription.

2. En janvier 1792, la commune ne comptait pas moins de 6 instituteurs et institutrices : Julienne Thébau, la veuve Blaize, Joseph Nicolas, Pierre Le Barne, Julien Malbert et les sœurs Mary. (Est-ce le chômage qui fut à l'origine de tant de vocations pédagogiques ?) Les matières enseignées étaient la lecture, l'écriture et les premières règles d'arithmétique. En 1797, François Vrillard, 48 ans, pourvu du certificat d'aptitude délivré par le Jury central d'Instruction publique, fut nommé instituteur des écoles primaires du canton.



« IL EST IMPORTANT DE SE ROIDIR  
CONTRE LES ENNEMIS »

Pour conjurer ces périls, on prit toute une série de mesures énergiques, dont certaines étaient très éloignées des principes de 1789 : ouverture du courrier par deux commissaires de la Municipalité qui se rendront au bureau de poste chaque matin, assignation à résidence de Pierre et Marie Calan de Château-Goëlo, de Nicolas-Claude Henry de Beauchamps (34 ans), et de son épouse, Louise-Gaétanne de la Corbinaye (27 ans), démolition des tombeaux et autres monuments de l'église Saint-Magloire qui rappelleraient le souvenir de la féodalité et de la royauté (janvier 1793), réquisition des « ustensiles en or et en argent, des vases sacrés et ornements » de l'église et de Notre-Dame, fermeture de l'école des demoiselles Mary, réquisition du Cabinet du sieur Rivot à l'Hôtel Soubise et garde permanente de huit hommes, perquisitions dans les archives du Goëlo, « appartenant à Louis de Bourbon et autres émigrés », secret des délibérations du Conseil, dénonciation des « blattiers », des accapareurs, du refus d'assignats par les paysans, défense de vendre du grain ailleurs qu'au

marché, inspection de toutes les armes et mise sur affût des canons; perquisitions « chez différents particuliers pour y saisir les armes et prévenir les insurrections qui se manifestent de toute part »; enfin, pour éviter que les ci-devant privilégiés n'aillent « égarer les habitants des campagnes par des suggestions perfides, toute personne domiciliée dans cette commune et qui l'aurait quittée sous quelque cause et prétexte que ce fût, est tenue de rentrer dans les trois jours ».

Ainsi que le souligna Pierre-René Le Rumeur, la commune s'était « roidie contre les ennemis de la chose publique » et la cité était à l'abri des « conspirations »; la propagande révolutionnaire des circulaires officielles n'était pas étrangère à cette exagération des dangers que courait la commune.

#### *La chasse aux réfractaires*

En août 1792, l'Assemblée décréta que les ecclésiastiques qui n'avaient pas prêté le serment seraient tenus de sortir de France dans les quinze jours, sous peine de déportation. Dès lors, la plupart des réfractaires entrèrent dans la clandestinité, continuant de célébrer le culte dans des chapelles rurales, des granges ou autres lieux retirés.

Gilles Le Corvaisier avait trouvé à Plélo tous les appuis et toutes les complicités nécessaires; le climat était ici très différent de celui de Châtelaudren; les aristocrates et les réfractaires y vivaient au milieu d'une population rurale, à peu près entièrement

gagnée à leur cause. Cependant, les gardes nationaux et les gendarmes de Saint-Brieuc et de Châtelaudren étaient à leurs trousses; Louis-Guillaume Duson fut ainsi arrêté chez son neveu, Henry de Beauchamp, et transféré à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc. Les bleus étaient renseignés par un certain Jean-Marie Martin, « qui nous a conduit dans tous les androis à lui connu » dira plus tard le maréchal des logis Malivel, dans la recommandation chaleureuse qu'il fit pour soutenir la candidature de ce dénonciateur à un poste de gendarme à la brigade.

L'ancien recteur de Châtelaudren célébrait la messe dans la chapelle de Trémargat<sup>3</sup>, près de Notre-Dame-de-la-Cour, quand un paysan, essoufflé d'avoir longtemps couru, vint le prévenir que les bleus arrivaient pour l'arrêter. Sauvé de justesse, le recteur s'enfuit dans les bois; la nuit venue, il gagna Binie et s'embarqua pour Jersey où le vicaire, Keruzec de Gouastino, l'avait précédé<sup>4</sup>.

3. Plélo comptait alors de très nombreuses chapelles; citons celles de Saint-Blaise, Saint-Nicolas, Saint-Avit, Saint-Quay-de-Plélo, Saint-Jean-du-Temple, Trémargat, la Ville-Geoffroy, Château-Goëlo, etc.

4. Gilles Le Corvaisier séjourna quelques mois à Jersey, d'où il passa en Espagne; il y demeura jusqu'au Consulat, ayant refusé de prêter le serment de haine à la royauté institué sous le Directoire: « Nous vous renvoyons, citoyens, l'extrait de la déclaration qu'a faite à votre administration le citoyen Gilles Le Corvaisier, prêtre déporté. Nous ne pouvons donner aucune explication ni latitude à la loi du 19 Fructidor. Nous ne pouvons, ni approuver, ni désapprouver la conduite du citoyen Corvaisier; nous n'avons qu'à le prévenir que l'exécution de cette loi est de rigueur. » (Archives de mairie; correspondance de la Municipalité et du district.)

*Volonté punitive*

En février, douze gardes nationaux, se rendant à Saint-Brieuc pour la réception des chefs de légion, brisèrent à coups de pierres et de sabre toutes les vitres de plusieurs habitants de la commune, suspects de tiédeur révolutionnaire : la citoyenne Marie-Félicité Hamon, Suzanne-Françoise Gohet et les sœurs Gérard de la Villejégu, chez qui demeurait leur frère, Claude-Magloire Gérard, ex-prieur de l'abbaye de Beauport. Le procureur de la commune condamna sévèrement « des désordres aussi malheureux qui tendent à une désunion générale, alors que les habitants des communes voisines n'attendent que le moment de se rebeller », mais les responsables (tout l'état-major de la garde : Gilles Cadiou, Paul Suant, Olivier Remignard, François Beaulard, Louis Liant), certains de l'impunité, refusèrent de régler la casse en conciliation.



ASSURER LA SUBSISTANCE DU PEUPLE

*Premier objectif de l'agent national*

« Appelé auprès de vous à remplir les fonctions d'agent national, je parviendrai difficilement sans doute à concilier avec mon devoir la bienveillance de mes concitoyens, mais s'il arrive que j'aie quelque infraction de leur part à dénoncer, j'espère que ce sera toujours à la loi et non à moi qu'ils auront à se plaindre des peines qu'ils auraient encourues. » Cette distinction subtile entre la loi abstraite et responsable et son exécuter irresponsable inaugura le mandat de l'agent national, Pierre-René Le Rumeur, élu le 16 Nivôse an II (5 décembre 1793), à l'unanimité et sous les applaudissements de l'Assemblée.

La commune se débattait alors dans d'innombrables difficultés qui nécessitaient l'application rigoureuse de la loi, la poursuite des négligences et des infractions, la mobilisation de toutes les ressources matérielles et humaines : tel était le sens de la mission qui venait d'être confiée à Le Rumeur, mission dont il s'acquittera avec probité et dévouement.

« Municipalisation » de la boulangerie

Bien que la commune soit sans grains et que les greniers soient vides, les boulangers trouvaient jusqu'alors le moyen d'être approvisionnés clandestinement en farine avec laquelle « ils cuisent un pain considérable par semaine, pain qu'ils vendent aux étrangers ». Pour mettre fin à cet abus, l'agent national arrête « qu'il sera faite une publication portant défense à tous les boulangers de vendre du pain autrement que sur présentation des bons de la Municipalité, et que des commissaires se transporteront chaque jour au four pour prendre un état de la cuisson ». Quant aux bouchers, ils fourniront chacun et par quinzaine, 60 livres de suif fondu et blanc.

Les « affameurs »

Le grain ne manque pourtant pas dans les campagnes, mais les gros cultivateurs, « ces égoïstes insatiables, ont pris à tâche d'affamer les malheureux ». De fait, les paysans qui avaient l'habitude d'approvisionner les marchés de la ville n'y envoient plus rien, préférant garder leurs grains ou le vendre au marché noir, plutôt que d'être payés en papier-monnaie dévalué. Il s'agissait donc d'une fausse pénurie, d'une disette factice.

L'agent national sollicite alors de Port-Briec « l'autorisation de faire les réquisitions nécessaires

dans les paroisses environnantes<sup>1</sup> » ; mais cette autorisation ne vient pas et « nous voilà à la veille d'être inquiété par un peuple affamé; Châtelaudren n'ayant plus ni pain ni grain, ne peut rester tranquille ». Ce qui signifie que le mécontentement populaire est tel que des troubles graves sont sur le point d'éclater.

En mars 1794, le district de Port-Briec accorde enfin à la commune le sixième du tiers des 6000 quintaux de blé alloués par le représentant du peuple, Jean Bon Saint-André (membre du Comité de salut public). Mais la situation est au moins aussi dramatique à Port-Briec et on oublie Châtelaudren. Cinquante quintaux sont tout de même livrés début avril. C'est bien peu pour une population de plus d'un millier de personnes, aussi les habitants vont-ils de ferme en ferme pour obtenir un peu de blé que les cultivateurs négocient « au triple de sa valeur ».

Le pain de l'égalité

Comme toujours en période de pénurie, il en est qui ont le ventre creux et d'autres qui, à prix d'or, ne manquent de rien. C'est ainsi que les plus aisés

1. Certaines de ces communes étaient aussi démunies que Châtelaudren, ainsi qu'en témoigne la réponse de la Municipalité de Tréguidel à une demande pressante de blé : « Nous désirerions bien pouvoir vous faire passer le bled que vous nous demandez par votre lettre de ce jourd'huy. Mais nous vous observons qu'il est de toute impossibilité que nous puissions le faire, attendu que nous n'avons pas dans toute notre commune du bled de toute espèce pour nous faire vivre pendant quinze jours... »

« se transportent sur les routes arracher aux cultivateurs les denrées qu'ils ont l'intention d'exposer au marché ». C'est ainsi que les boulangers, en contravention des décrets, continuent de « faire plusieurs espèces de pain, et d'extraire du froment plus de 15 livres de son par quintal ». Pour y remédier, la Municipalité « arrête de faire des visites domiciliaires chez tous les meuniers, boulangers, pâtisseries et autres citoyens qui pourraient avoir chez eux des blutaux tamisant et réduisant le quintal de farine au-dessous du poids de 85 livres, et de se saisir desdits blutaux ». Enfin, il est fait une publication « portant défense à tout citoyen de cette commune de faire d'autre pain que celui de l'égalité ».

Toutes ces mesures ne résoudre pas la crise<sup>2</sup>. En août 1794, la commune est au bord de la famine<sup>3</sup>, elle obtient de Port-Briec 100 quintaux d'orge et 20 de méteil, « qui seront livrés à bord de barque au Légué, au capitaine Gilles Cadiou, et ensuite distribués aux citoyens<sup>4</sup> avec toute l'économie que la prudence suggérera, à raison de 13 livres 5 sols le quintal d'orge et 16 livres le quintal de méteil ».

2. D'autant moins qu'elles furent très inégalement appliquées, l'agent national s'en plaignit à plusieurs reprises, soulignant que le maximum des denrées de première nécessité n'était respecté que par quelques-uns qui étaient les « dupes des autres ».

3. Voir document annexe 9.

4. On avait d'abord écrit, citoyens « indigents » ; le mot a ensuite été raturé. La Municipalité ayant déboursé 1440 livres pour cet achat, a sans doute estimé qu'elle ne pouvait en faire cadeau aux indigents.

Le sort des malheureux n'en demeurera pas moins dramatique; durant des mois encore, ils battront la campagne où, nous dit l'agent national, « l'avid cultivateur se rit des lamentations de l'indigent qui lui demande du pain ».

### *Frapper les riches*

Tel est le but de l'emprunt forcé dont l'agent national requiert l'application le 30 Nivôse an II : « Citoyens..., cette loi qui ne s'étend qu'aux grands propriétaires atteindra peu de personnes, j'en conviens, cependant il en est encore et principalement à la maison d'arrêt, qui se trouvent dans le cas de l'emprunt forcé, en conséquence, je requiers pour la nation qu'il soit nommé des commissaires dans la Municipalité pour se transporter à la maison d'arrêt à l'effet de sommer les personnes qui par leur fortune se trouvent dans le cas de l'emprunt forcé, de fournir leur déclaration dans le délai de quinzaine. »

Sans les désigner nommément, l'agent national visait bien sûr les « *cy-devant nobles* » détenus à l'Hôtel Soubise.

## MOBILISER LES ENERGIES POUR « NOS FRERES D'ARMES »

Dès l'été 1793, tout fut mis en œuvre pour nourrir et équiper les armées de la République.

Pour la marine, on réquisitionna « tous les objets propres à la construction, armement et équipement des vaisseaux et frégates de la République » : bois de construction de toutes espèces, les mâts du Nord et de France, les bois d'orme pour affûts..., le chanvre, le cordage, le fer, la tôle et le fer blanc, soit en nature, soit convertis en ancres et autres instruments maritimes ; le cuivre, le plomb, le goudron étranger et de France, le brai, les toiles à voiles, les étamines, le suif..., les vieilles ferrailles, les débris de chaudière, les marmites, etc., tandis que les pois et les fèves étaient activement recherchés pour la nourriture des équipages.

Certains artisans, comme Amateur Dangée, furent requis « pour travailler à l'atelier d'armes établi en la commune de Briec », tandis que le tanneur Guillaume Cosson, bien que suspect, « continue à bénéficier de la liberté provisoire pour travailler à la pré-

paration des cuirs si nécessaires à nos frères d'armes ». Les ateliers d'armes ne suffisant pas à fournir les quantités de sabres nécessaires aux besoins de la cavalerie, « tous les sabres de 30 pouces de lame et au-dessus » furent remis au chef-lieu du département.

On établit également un atelier de fabrication du salpêtre utilisé pour la fabrication de la poudre « tyrannicide » et les citoyens furent invités à « lessiver la terre nitrreuse qui se trouve dans les terres fouillées et extraites des cuisines, allées des maisons, caves, écuries, étables », tandis qu'il était fait « défense à tous blanchisseurs, blanchisseuses et autres particuliers qui feraient la lessive, de jeter les eaux en provenant mais bien de les déposer dans des barriques à cet effet ».

Une nouvelle expédition de la garde nationale eut lieu en mai 1793 dans les manoirs environnants, afin de saisir les « chevaux de luxe » et les conduire à Saint-Briec où la République les paiera au prix de 1000 livres le cheval de trait et de cavalerie, 900 livres pour ceux de dragons et 800 pour les husards. Dans l'espoir d'éviter la saisie, les particuliers utilisèrent alors tous leurs chevaux pour cultiver la terre ; peine perdue, « considérant la difficulté de pouvoir distinguer efficacement les chevaux de luxe d'avec ceux de labour », la Municipalité décida que tous les chevaux trouvés aux lieux de Bourgogne, Château-Goëlo, Lissineuc, Ruvéré, Beauchamp et la Ville-Chevalier, seraient conduits à Saint-Briec,

« avec leurs gréments et attelages », à l'exception des poulains. C'est ainsi que furent saisis à Château-Goëlo « trois chevaux de trait encore couverts de leurs harnais de labourage, dont deux de poil noir, un bai et une petite jument gris salle servant de bête de somme pour les provisions, tous lesdits chevaux hors d'âge, et sur ce que ledit sieur La Lande Calan nous a déclaré n'avoir aucun cheval de luxe, n'ayant pas monté à cheval depuis dix ans, avons sommé ledit sieur de faire conduire lesdits chevaux le vendredi 17 du présent mois à Saint-Brieuc avec leurs trais et équipages ordinaires... »

A Ruvéré, « la citoyenne Marie La Lande nous a représenté trois chevaux, dont un bes, deux autres, l'une blanche et l'autre un peu plus grise... et ayant visité les équipages, nous avons trouvé deux bricoles, l'un pour le porteur et l'autre pour le cheval de volée, ainsi que la selle du postillon, une limonière avec les brides et licoles, le tout à mi uzé... »

Malgré ces réquisitions, on continua de manquer de chevaux; le 13 mai 1793, le gendarme Lalande fit savoir qu'il ne pouvait partir en Vendée, son cheval étant boiteux.



## EN GUERRE CONTRE LA VENDEE

### *Les gardes nationaux...*

Un mois après le début de l'insurrection vendéenne, la garde nationale fut mise « en état de réquisition permanente » et se trouva bientôt prête « à marcher au premier ordre ». Formée de patriotes aptes à porter les armes, la garde de la ville comprenait trois compagnies de 50 hommes ayant chacune à sa tête un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, tous placés sous le commandement de Le Normant de Kergrist, puis de Gilles Cadiou; un aumônier, un porte-drapeau et un chirurgien-major lui étaient attachés.

### *« au secours de nos frères de la Vendée... »*

Le 13 mai 1793, la Municipalité arrêta la liste des gardes qui iront « porter secours à nos frères de la Vendée qui sont livrés à la barbarie la plus affreuse, et venger la mort de ceux qui en ont été les victimes



malheureuses ». Le contingent de la commune fut fixé à six hommes : Pierre Gancel, Pierre Pédron, Joseph Artur, Jean Le Blanc, Alain Guéret et Jean-Marie Guillard. C'est alors que se présentèrent à la maison commune « les citoyens Amateur Dangée, François Remignard, Joseph Dessales, René Cosson, Jean Bertho, Joseph Jannic, Jacques-Marie Hedio, Yves Le Roy et Louis Le Lay qui pénétrés de n'avoir pas été nommés pour marcher à la défense de leurs frères de la Vendée, ont demandé à l'assemblée l'honneur de combattre les révoltés conjointement avec les six citoyens précédemment nommés... »

Cet élan patriotique sera applaudi par la Municipalité et les neuf pétitionnaires auront bien entendu satisfaction. Au mois d'octobre 35 gardes nationaux avaient ainsi quitté la commune.

« ont bien mérité de cette commune... »

Ces volontaires, aux côtés de tous ceux du département, affrontèrent les Vendéens dans des combats, tel celui de Dol, mettant aux prises deux armées que nul n'a décrit mieux que Victor Hugo : « D'un côté une cohue, de l'autre une phalange. D'un côté six mille paysans avec des cœurs-de-Jésus sur leurs vestes de cuir, des rubans blancs à leurs chapeaux ronds, des devises chrétiennes sur leurs brassards, de chapelets à leurs ceinturons, ayant plus de fourches que de sabres et des carabines sans bayonnettes, traînant des canons attelés de cordes, mal

équipés, mal disciplinés, mal armés, mais frénétiques. De l'autre, quinze cents soldats avec le tricorne à cocarde tricolore, l'habit à grandes basques et à grands revers, le baudrier croisé, le briquet à poignée de cuivre et le fusil à longue bayonnette, dressés, alignés, dociles et farouches, sachant obéir aux gens qui sauraient commander, volontaires eux aussi, mais volontaires pour la patrie, en haillons du reste, et sans souliers... » (« *Quatrevingt-treize* »)

Chargeant avec leurs fusils à baïonnette, leurs sabres et leurs pistolets<sup>1</sup>, les volontaires châtelaudrinais, les « Bleus du Châté », affrontèrent les hommes de Jean Chouan<sup>2</sup>, de Charrette et de la Rochejaquelein, « ... tant à Rennes, Angers, Dinan, Pontorson... »

En janvier 1794, après l'écrasement des Vendéens, la Municipalité témoigna sa gratitude « aux citoyens qui ont été requis et coopéré à la défaite des brigands, et qui ont bien mérité de cette commune... »

1. La garde nationale disposait de plus de 200 armes dont une centaine de fusils à baïonnette, la moitié moins de fusils de chasse, une trentaine de sabres et une douzaine de pistolets.

2. Jean Cottureau, dit Jean Chouan, insurgé de la région de Laval, qui avait l'habitude de contrefaire le cri du chat-huan pour se faire reconnaître de ses hommes et éviter toute surprise ; de là vient la dénomination de chouan que les républicains étendirent à tous les royalistes de Bretagne.

## SUR LES VAISSEAUX DE LA REPUBLIQUE

« Pour défendre l'honneur du pavillon français... »

Le 9 Ventôse an II (27 février 1794), l'agent national rappela à la Municipalité que le départ des jeunes gens de 18 à 25 ans était fixé au 15 du mois, « il est donc instant de donner connaissance de cet ordre aux jeunes citoyens qui se trouvent dans cette classe, afin que dans le court délai qui leur reste, ils puissent pourvoir à leurs différents besoins, et que ceux d'entre eux qui pourraient avoir quelque exemption puissent le faire valoir ».

Ils furent une quinzaine à partir, et tous cette fois dans la marine, car la guerre avec l'Angleterre nécessitait un gros effort et « la plupart des individus qui ont du goût pour le service, préférèrent ordinairement celui de la mer à celui de la terre ».

Embarqués en tant que mousses, novices, timoniers ou canonniers sur les vaisseaux de la République, ils rejoignirent les ports de Brest et de Saint-

Malo « pour se mettre en mer et défendre l'honneur du pavillon français ».

Une seule exception fut accordée pour « le citoyen Verdun, âgé de vingt ans, d'un tempérament faible, quoique jouissant d'une santé passable » qui étudiait depuis plusieurs mois la chirurgie et « suivait avec fruits les visites et les pansements » de l'hôpital militaire de Dinan, « tout en professant les principes d'un vrai patriote<sup>1</sup> ».

Au printemps 1794, 40 Châtelaudrinais étaient en activité de service; la poursuite de la guerre accrut considérablement les besoins, et le recensement de 1795 fait état de 84 « défenseurs de la patrie », dont certains n'avaient d'ailleurs plus besoin des services du jeune Verdun :

- défenseurs vivants : 79;
- défenseurs morts : 5<sup>2</sup>.

... des enfants de 12 ans

Quel âge avaient-ils, ces défenseurs de la République? Le plus jeune, Yves Simonet, n'avait que 12 ans; Louis Dalmar, 14 ans; Jean Person, 15 ans; Pierre Moisan (de Plélo), 15 ans; Jean-Marie Gal-

1. Lettre du chirurgien aide-major de l'hôpital de Dinan au représentant du peuple de Port-Malo.

2. Voir document annexe 8.

louet, embarqué sur la flûte *Le Fort...*, Le Creurer, « mousse à onze livres », embarqué sur le vaisseau *La Côte d'Or*, Jean-Louis Mahé, mousse à huit livres, embarqué sur *La Scévola*, avaient environ le même âge; le « doyen » des mousses, Jean-Marie Thourel, embarqué à bord du *Northumberland*, venait à peine de fêter ses 16 ans!

*Les secours apportés aux familles*

La République avait voulu que ses armées soient recrutées parmi les pauvres, pour qu'elles ne soient pas tentées de rejoindre la contre-Révolution; précaution inutile à Châtelaudren où dominaient les milieux modestes. Les secours apportés aux veuves, aux blessés, aux enfants des « pères montés au service de la République » et même à certains proches parents furent donc les bienvenus. Mais pourquoi avoir fait une exception pour les parents des mousses « ... qui nous paraissent n'avoir droit aux pensions accordées aux parents des défenseurs de la patrie, qu'autant que le travail qu'ils pourraient faire chez leurs parents contribuerait à procurer aux parents les choses nécessaires à leur subsistance, ce qui ne peut guère se rencontrer, car un enfant qui s'embarque pour mousse est plus à charge de ses parents, qu'il ne peut leur procurer d'avantages, à raison de la faiblesse de son âge... »<sup>3</sup>

3. Lettre du 18 Floréal an II (7 avril 1794) adressée par l'agent national de Port-Briec à la Municipalité de Châtelaudren.

C'était oublier que dans certaines familles, le travail des enfants permettait d'aider les parents; ainsi chez le père Thourel, de la rue Bertho, ouvrier de la mine et infirme, les enfants étaient d'un grand secours, « puisqu'ils étaient les seuls à sustenter leurs parents des aumônes qu'ils recevaient et des commissions auxquelles ils étaient journellement employés, tant par les loueurs de chevaux que par les autres citoyens ». Et combien d'autres « gémissaient en secret d'avoir été privés d'un bien-être qui ne peut leur être refusé sans injustice ».



## ENRACINER LA LIBERTÉ

### *Comme un chêne...*

Symbole de la Révolution triomphante, lieu de rassemblement pour les patriotes, l'arbre de la liberté fut planté sur la place baptisée alors « place de la Liberté » ; coiffé du « Bonnet de la Liberté », il fut inauguré le 24 juin 1792, peu avant le départ des premiers volontaires : toutes les corporations se rendirent sur la place « en cérémonie », accompagnées de la garde nationale et de la gendarmerie ; il fut tiré sept coups de canon et l'on dansa ensuite fort tard.

Un nouvel arbre<sup>1</sup> fut inauguré le 20 Nivôse an II, lors de la fête anniversaire de la prise de Toulon sur

1. Ce deuxième arbre n'eut guère plus de chance que le premier ; le 17 Pluviôse an V (5 février 1797), les citoyens Louis-Charles Le Breton, agent municipal, et Gilles-Louis Cadiou, son adjoint, firent planter un troisième arbre : « Le plant, qui est un chêne, a été pris dans le semis de Maros ; il a été planté avec tous les soins et toutes les précautions propres à le faire prendre racine. Ceux qui avaient été mis auparavant n'avaient point pris... » Ce nouvel arbre fut

les Anglais ; juché sur le piédestal de ce nouvel arbre, un chœur de jeunes citoyennes chanta « l'hime des Marseillois » ; la cérémonie fut suivie d'un grand bal public et d'une illumination générale, scénario désormais classique de la « fête révolutionnaire ».

### *Porter ses couleurs... en haut des clochers...*

En février 1794, l'agent national rappela aux officiers municipaux « qu'il existe sur les clochers de cette ville, des signes de royauté que la loi depuis longtemps proscriit ; résisterez-vous plus longtemps à l'exécution d'une loi que vous devez chérir et respecter ? Non, trop amis de tout ce qui peut coopérer à la réussite de la chose publique, vous vous porterez sans doute à abattre tous ces signes que la loi proscriit. » A la suite de quoi, la Municipalité arrêta « qu'il sera de suite et d'un moment à l'autre travaillé à l'abattis des signes de royauté des clochers et autres édifices publics, auxquels sera substitué le pavillon tricolore... »

l'objet de soins attentifs ainsi que le souligne le règlement de police municipal de l'an VI :

ART. 4 : « Il ne pourra être attaché de chevaux, ni à l'arrière de l'arbre de la Liberté, ni devant les maisons. Ceux qui y seront trouvés seront conduits à la plus prochaine auberge et les propriétaires paieront 25 centimes au héraut pour chaque cheval. »

ART. 5 : « Les poissonnières seront établies à 15 ou 20 pieds au-delà de l'arbre de la Liberté sous peine de 25 centimes d'amende. »

Frappé d'interdit, le symbole de la liberté eut désormais une croissance normale...

... et au coin des rues

Le 23 Brumaire an VII (13 novembre 1798), la Municipalité, « considérant qu'il importe de donner une dénomination fixe et authentique aux rues et quartiers de la commune », arrêta que les rues de la commune porteraient désormais les noms de :

- Rue de la Liberté.
- Rue de l'Union.
- Rue de la Fraternité.
- Quartier de l'Egalité.
- Rue de la Révolution.
- Rue de l'Etang.
- Quartier des Halles.

« Il sera placé des écriteaux dans les endroits les plus apparents de chaque rue pour en indiquer le nom. »

A deux exceptions près, les municipaux voulurent donc inscrire à jamais au coin des rues, les valeurs nouvelles de la société française. Malheureusement, ils oublièrent de nous laisser les anciens noms, ceux qu'un long usage avait imposés, ceux qui révélaient en quelque sorte la véritable personnalité des rues; cependant, l'article 2 du règlement contient quelques précieuses indications :

— La rue de la Liberté commence depuis les Halles jusqu'au pont de la Révolution.

— La rue de l'Union commence au même pont et se termine au coin du verger des ci-devant Récollets.

— La rue de la Fraternité se prend de ce dernier endroit jusqu'aux maisons les plus reculées sur la route de Quintin.

— Le quartier de l'Egalité commence, d'un côté à la venelle du pignon du midi de la maison de Suant, de l'autre au champ du Repos et se termine au bout de la venelle qui débouche au grand chemin de Quintin<sup>2</sup>.

— La rue de la Révolution se prend depuis l'extrémité du quai de ce nom jusqu'au pont de Guingamp.

Essayons donc de restituer à chacune de nos rues, les différents noms qui en résument l'histoire :

<i>Sous l'Ancien Régime</i>	<i>Sous la Révolution</i>	<i>Aujourd'hui</i>
Rue Bertho	<i>id.</i>	Rue Berthou
Rue de la place Grand-Rue	Rue ou place de la Liberté	Place de la République
Rue Fardel et rue des Erusses	Rue du Temple et rue de Plélo	Rue Saint-Magloire et rue Goëlo
Place du Bouillon	<i>id.</i>	Au carrefour des rues Saint-Magloire et de Goëlo.

2. Le « Quartier de l'Egalité » désignait donc le Tertre Notre-Dame et les environs du cimetière (le « champ du repos »).

Sous l'Ancien Régime	Sous la Révolution	Aujourd'hui
Rue des Halles	<i>id.</i>	<i>Disparue</i> (place du Général-de-Gaulle)
Rue du Four ou des Bouchers	Rue de l'Etang	Rue du Leff et place du Maillet
Rue des Moulins	<i>id.</i>	<i>id.</i>
Grand-Pont	Pont de la Révolution	Pont du Leff <i>disparu en partie</i>
Place du Quai	<i>id.</i>	Place des Sapeurs-Pompiers
Rue des Poulpitou	Rue du Croissant	<i>disparue</i> (place des Sapeurs-Pompiers)
Rue Notre-Dame	Rue de l'Union Rue de Quiberon (an VI) Rue de l'Egalité (an VII)	Rue Aribart et rue Notre-Dame
Rue Porzo	<i>id.</i>	Rue des Ecoles (entre Ruvé et la rue de la Gare)
Rue Brûlée	Rue de la Fraternité	Rue Audren
?	Rue du Couchant	Rue du Cimetière
Rue Neuve ou des Portes-Neuves	Rue du Finistère ou rue de la Révolution	Rue Pasteur
Rue Perdue	<i>id.</i>	?

DANS LES CACHOTS DE L'HOTEL SOUBISE

Dès septembre 1790, la Municipalité avait requis des fonds, auprès du département, pour « le loyer d'un lieu propre à y établir une prison ». La confiscation des biens des émigrés allait lui donner satisfaction en mettant à sa disposition les cachots de l'Hôtel Soubise à partir du mois de juillet 1792 ; longs de quatre mètres cinquante sur trois mètres de large, ces cachots au plafond voûté étaient de véritables tunnels, « éclairés » par d'étroits soupiraux que défendait un croisillon de fer. Ces sinistres geôles donnaient alors sur la sombre ruelle qui séparait l'Hôtel Soubise des halles, et c'est dire s'il y faisait nuit. Dans ces caves croupiront une foule de prisonniers, condamnés de droit commun, déserteurs, chouans ou simples suspects.

*Juin 1793 : quatre évadés*

La garde des prisonniers était alors confiée à Isaac Hidrio; sa tâche n'était pas des plus faciles; il ne disposait pas de logement à proximité de l'Hô-

### *Les Bleus du Châte*

tel Soubise et, entre sa tournée du soir et celle que les gendarmes effectuaient le matin, les prisonniers étaient seuls; c'était vraiment tenter le diable.

Dans la nuit du 23 au 24 juin 1793, quatre détenus s'évadèrent discrètement; après avoir forcé les portes des cachots, les prisonniers avaient monté l'escalier conduisant aux chambres de discipline et ouvert une fenêtre donnant sur le palier; de là, ils avaient glissé dans la venelle donnant sur les halles, au moyen d'une corde faite de chemises et de linges et ils s'étaient enfuis. Ce n'est qu'au matin que le gendarme Lalande découvrit les portes ouvertes et les oiseaux envolés. Jugé en incapacité notoire pour exercer ses fonctions de concierge, le citoyen Hidrio fut remplacé par Julien Courtel, et la gendarmerie s'installa peu après à l'Hôtel Soubise où tous les services municipaux étaient désormais regroupés.

### *Dénonciation des suspects et surveillance accrue*

Le Comité de surveillance entra en fonction à la même époque; composé de patriotes sûrs (Louis-Charles Le Breton, Jean-Marie Conor, Georges-Jean-Claude Dangée, Jacques Blandel, Olivier Guillard, Olivier Remignard, etc.), il était chargé de délivrer les certificats de civisme, et de dénoncer les suspects. Le contrôle des passeports fut opéré vingt-quatre heures sur vingt-quatre et la surveillance des nobles se fit plus étroite; en septembre 1793, Mme Le Gac de Lansalut déposa « la Croix ci-devant dite de Saint-Louis » de son défunt mari et, pour se



*L'évasion des prisonniers de l'Hôtel Soubise.*

couvrir, Joseph Du Bourglanc vint à la mairie déclarer qu'il acceptait la Constitution, « telle qu'elle a été décrite par la Convention » et sollicita de pouvoir assister aux différentes Assemblées « autant que son infirmité le lui permettrait ». Même attitude de la part du curé, Zaccharie Bourgneuf, qui fait suivre son nom de la mention « notable » au Conseil du 2 octobre 1793.

La loi des suspects du 17 septembre 1793 renforça la répression en frappant tous ceux qui, sans avoir commis d'actes répréhensibles, étaient réputés capables d'en commettre, et en particulier les parents d'émigrés, « à moins qu'ils n'aient manifesté leur attachement à la Révolution »; Mme de Lansalut, dont le frère était passé en Angleterre<sup>1</sup>, fut donc arrêtée en octobre 1793, ainsi que ses deux filles; elle fut rejointe par la famille Robien<sup>2</sup> de Boqueho et par Nicolas Henry de Beauchamp et son épouse, née de la Corbinaye.

« De l'eau et un bouillon salubre »

Quelles étaient les conditions de détention des prisonniers? Mauvaises dans l'ensemble, mais différentes quand même, suivant que l'on était riche ou

1. Le domestique de M. de la Lande de Calan, Jacques Le Prévost, fut arrêté en 1793, au moment où, de retour d'Angleterre, il débarquait au Portrieux; il fut alors refoulé à la frontière « sous bonne et sûre garde ». (Archives départementales, 102 L 85.)

2. Voir document annexe 10.

pauvre; comme dans la plupart des prisons de l'époque, l'hygiène la plus élémentaire n'était pas respectée (celles de Quintin étaient un infâme cloaque) et on peut imaginer combien cette situation fut difficile à supporter pour des dames d'un certain rang, comme Mme de Lansalut.

Bien pis était la condition des pauvres bougres qui n'avaient ni amis, ni ressources leur permettant d'améliorer l'ordinaire: une livre et demie de pain par prisonnier, de l'eau et un bouillon salubre.

*Certains détenus seraient mieux aux champs*

Si maigre soit-elle, la nourriture des prisonniers n'en constituait pas moins une charge pour la commune en cette période de disette; aussi fut-il envisagé de libérer certains détenus: « ... trois individus de la commune de Donan<sup>3</sup>, condamnés à la détention jusqu'à la paix par le jugement du tribunal criminel des Côtes-du-Nord, sont dans le besoin. Nous pensons que les infortunés seraient beaucoup mieux à cultiver leurs champs ou à combattre dans les armées de la République, qu'à languir dans une maison de déten-

3. Le souvenir des chouans de Saint-Donan est parvenu jusqu'à nous à travers le « cantique »:

*Il est né le Divin Enfant  
A Saint-Donan, parmi les chouettes  
Il est né le Divin Enfant  
A Saint-Donan parmi les chouans...*



tion. » Une requête semblable fut également adressée au département en faveur de seize détenus dont un certain nombre d'ex-religieuses qui étaient enfermées à la maison des « ci-devant Récollets ».

*A nous la liberté...*

Certains détenus n'attendirent pas leur libération pour rentrer chez eux; le 25 décembre 1794, onze déserteurs quittèrent sous escorte l'ex-couvent des Récollets pour Port-Malo, où ils devaient être embarqués sur un navire de guerre. Arrivés à une lieue de Châtelaudren, ils faussèrent compagnie aux chasseurs à cheval qui les accompagnaient et s'enfuirent à travers champs; trois seulement furent rejoints, tandis que les autres allèrent grossir les bandes de réfractaires qui constituaient la meilleure source de recrutement pour le « chouannage ».

*Fallait-il emprisonner des enfants?*

Des deux filles de Madame de Lansalut, l'une, Marie-Rose<sup>4</sup>, avait 17 ans, la seconde, Jeanne, n'avait que 14 ans; cette enfant supporta difficilement le froid et le régime des prisons et tomba bien-

4. Elle épousa, en 1797, Julien Geslin de Bourgogne, dit le chevalier de Geslin, né en 1764, émigré en 1791 à l'armée de Condé, revint en Bretagne où il s'illustra parmi les chouans (nous en reparlerons plus loin).

tôt malade; en juillet 1794, Mme de Lansalut sollicita l'autorisation de la faire sortir, « pour prendre l'air et les médicaments nécessaires au rétablissement de sa santé », et Mme de Robien fit de même pour son fils. La réponse du représentant du peuple Boursault prouve que l'on avait fait preuve d'un zèle pour le moins excessif en arrêtant ces enfants : « ... Nous n'avons jamais entendu faire mettre en arrestation que des personnes capables par leur âge de troubler la tranquillité publique..., le département n'a pas eu l'intention de faire mettre en arrestation les enfants dont il s'agit; au surplus, nous ignorons ce qui a déterminé, soit de sa part, soit de la vôtre, la détention de ces individus, et c'est par conséquent à vous seuls de décider, d'après examen de vos rapports à cet égard avec le département, si les jeunes gens doivent être regardés comme étant sous le coup d'une détention légale et motivée, et à prononcer à ce sujet ce que votre sagesse vous suggérera. »

On peut penser qu'à la suite de cette lettre, la sagesse l'emporta et que les enfants de Lansalut et Robien furent libérés. Quant à Mme de Lansalut, elle demeura enfermée, au moins jusqu'en Brumaire an III (novembre 1795), lorsqu'à la suite d'une visite de l'officier de santé Saison, elle obtint de pouvoir sortir de la maison d'arrêt pendant l'espace d'une décade « pour prendre le grand air qu'on a jugé nécessaire au rétablissement de sa santé, à la charge de rentrer tous les soirs à la prison et de ne point quitter sa maison et son jardin ». Il s'agissait donc d'une liberté surveillée et très provisoire.

*Le concierge est débordé*

Le nombre croissant des pensionnaires de l'Hôtel Soubise n'était pas sans poser d'épineux problèmes au nouveau concierge, Jean-Baptiste Allée ; en février 1795, la prison était si remplie qu'il fut obligé de loger dans sa propre chambre deux forçats qui devaient être conduits le lendemain à Brest... ; « vers six heures du matin, à l'instant où le concierge sortit pour prendre la lumière et les préparer à partir, ils fermèrent la porte sur eux et s'évadèrent ». Les deux fuyards furent repris peu après et l'affaire en resta là.

*... et enfermé à son tour*

Mais, quelques mois plus tard, cinq hussards appartenant au 4<sup>e</sup> Escadron du 12<sup>e</sup> Régiment des hussards alors en garnison, étaient ramassés ivres et conduits à la prison par leur capitaine-commandant ; Jean-Baptiste Allée venait d'être requis pour faire une bannière et les prisonniers furent donc confiés à la garde de sa femme ; l'officier avait à peine tourné le dos que « quantité d'autres hussards, tous ivres et la plupart habillés en bourgeois », envahirent la prison, menaçant la femme du concierge et l'obligeant à ouvrir les portes « pour passer la soupe aux militaires détenus ». Profitant du tumulte, un forçat, Pierre-Paul Boiteau s'esquiva et, malgré les recherches, demeura introuvable.

Accusé de complicité d'évasion, Jean-Baptiste

Allée fut arrêté et conduit à Saint-Brieuc où il resta prisonnier près de huit mois ; lors de son procès, de très nombreux Châtelaudrinais protestèrent de sa moralité, le décrivant comme un homme « honnête, humain et attaché à son devoir ». Les jurés durent se ranger à cet avis puisqu'ils l'acquittèrent<sup>5</sup>.

5. Archives départementales, 102 L 380.



## LA DECHRISTIANISATION

### *Abandon du « stile esclave »*

Déchristianiser la vie quotidienne, supprimer les fêtes religieuses, tels étaient les buts de l'institution du nouveau calendrier, décidée le 25 octobre 1793 par la Convention et adoptée, presque aussitôt après dans les actes officiels de la commune, le 8 novembre 1793 — « vieux stile » ou « stile esclave » — cédant la place au 18 Brumaire, an deuxième de la République. Les noms de saints furent bannis du nouveau calendrier et de la géographie (Saint-Brieuc devint Port-Brieuc; Saint-Malo, Port-Malo; Saint-Donan, Donan tout court, etc.) et le dimanche fut remplacé par le « décadi ».

### *Plus de marché le lundi*

Par la suite, le calendrier révolutionnaire fut appliqué à toutes les manifestations de la vie publique, y compris les foires et les marchés, fixés

à des jours déterminés « sans qu'en aucun cas l'ordre établi puisse être interverti sous prétexte que les marchés tomberaient à des jours ci-devant fériés »; les marchés furent donc mis en place sans tenir compte du « ci-devant dimanche », aux 1<sup>er</sup> et 6<sup>e</sup> jours de chaque décade; le marché aux poissons, sans rapport avec les jours d'abstinence, aux 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> jours; le marché au lait, tous les jours, excepté le décadi.

### *Fermeture de la « ci-devant église Magloire »*

Dès la fin de 1792, le clergé constitutionnel devint à son tour suspect; cette évolution s'accrut en 1793: modérés et souvent de tendance monarchiste, les constitutionnels déploraient l'exécution du Roi et la campagne de déchristianisation.

On exigea bientôt des constitutionnels un certificat de résidence délivré par la Municipalité et renouvelable tous les trois mois. En mars 1793, nous trouvons celui du recteur « Zaccharie Bourgneuf, curé âgé d'environ 33 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, cheveux, sourcils et barbe noirs, yeux roux, figure ronde, nez grand, bouche moyenne, demeure actuellement à Châtelaudren dans une maison appartenant à la citoyenne Leclere et il y réside sans interruption depuis 18 mois »; celui du vicaire Louis Collet,

« joues grosses et vermeilles qui réside à Châtelaudren depuis 5 mois » ; celui de Claude-Magloire Gérard, ex-prieur de l'abbaye royale de Beauport et en cette qualité prieur de Notre-Dame-des-Fontaines, « prêtre âgé de 63 ans, cheveux blancs, yeux bleus, actuellement à Châtelaudren, maison appartenant à ses sœurs, les citoyennes Gérard ».

En octobre 1793, les processions et les cérémonies extérieures du culte furent interdites, et en novembre ce fut la fermeture de la « ci-devant église Magloire ». Le nouveau vicaire François Flahec continua cependant de célébrer la messe jusqu'au jour où il fut dénoncé par le Comité de surveillance. Le dimanche 6 mars 1794 (17 Germinal an II), il comparut devant le citoyen Boulé, chef du bureau de l'état-major du général Sabatier, commandant la force armée à Rennes, pour être interrogé. A la question : « Quels sont les motifs qui vous font encore dire la messe ? » le vicaire répondit qu'il ne connaissait pas de loi qui lui interdise ses fonctions. « Il existe une loi qui défend le culte dominant », répliqua le citoyen Boulé. Le vicaire dut s'incliner et s'engager à ne plus célébrer l'office. Trois semaines plus tard, le vicaire était incarcéré au château de Quintin en compagnie des autres « cy-devant prêtres de la commune ».

Désormais inutiles, « les hochets du fanatisme » furent enlevés de l'église Saint-Magloire. Ce fut donc au nom de la lutte contre le fanatisme que les objets du culte, la balustrade de Saint-Magloire, le balcon de « l'émigré Soubise » dont l'Hôtel et les halles

appartenaient désormais à la nation<sup>1</sup>, et les cloches de Notre-Dame furent descendus avant d'être transférés à Saint-Brieuc pour y être fondus<sup>2</sup>.

*De la « ci-devant église Magloire »  
au « Temple décadaire »*

Quel fut ensuite le sort réservé aux édifices religieux ? La chapelle Notre-Dame fut convertie en magasin à fourrage pour les besoins de la troupe qui occupaient le couvent des Récollets. Dès septembre 1790, la Municipalité avait en effet demandé l'établissement d'une caserne dans la communauté des Récollets, « qui comporte des bâtiments considérables, une église, un cloître et un enclos spacieux, le tout de quoi contenir un bataillon d'infanterie ou deux escadrons de cavalerie. Cette communauté serait propre surtout pour les troupes à cheval à cause de la proximité de l'eau et de l'abondance du fourrage dans le pays ; occupée seulement par quelques religieux, elle n'est d'aucune utilité à la ville et ne peut être d'aucune utilité à l'Etat. » Le développement de la chouannerie dans le département

1. Voir document annexe 11.

2. Trois des quatre cloches du carillon de la chapelle furent fondues et converties en canons ; la quatrième fut sauvée et replacée plus tard dans son clocher ; elle s'appelle « Julienne » et possède un fort joli son argentin.

allait bientôt nécessiter le stationnement de troupes nombreuses à Châtelaudren, non seulement dans l'ancien couvent des Récollets mais aussi dans tous les édifices disponibles.

Peu avant leur départ forcé, les Récollets durent fournir un état des dettes de la communauté; elles représentaient au 1<sup>er</sup> janvier 1791 la somme assez considérable de 1449 livres, due en majeure partie aux entrepreneurs de bâtiment de la ville.

C'est en mars 1791 que les derniers moines sortirent du cloître pour se rendre dans leurs familles : les frères Jacques Kernigou et Arsène-Christophe Le Bourhis, à Roscoff, paroisse du Minihy; le frère Félix Colin, à Plouber; enfin, Jean-Marie Jouani, gardien de la communauté, à Pordic.

La dernière année avait été particulièrement pénible, marquée par la maladie et le décès d'un Frère pour lequel on avait brûlé toutes les barriques du cellier. L'inventaire du mobilier du couvent fait état de brouettes, d'ustensiles divers, de 45 aubes, 15 surplis, 14 nappes d'autel, 2 calices d'argent, 1 soleil d'argent, « une boîte à sainte-huile », 24 ornements complets, 12 essuie-mains en mauvais état, 11 couvertures de laine, etc. Le tout, bâtiments compris, fut estimé à 14 921 livres 5 sols.

Avant d'être reconverti en caserne, le couvent servit de résidence forcée à de nombreux religieux et religieuses ayant refusé de prêter le serment.

L'église Saint-Magloire, rebaptisée « temple décadaire » fut le théâtre des cultes révolutionnaires à base de civisme et de morale républicaine. On y célébra la « Fête en l'honneur de l'Être suprême », le 20 Prairial an II (8 juin 1794) et, plus tard, le 2 Pluviôse an VII (21 janvier 1799), « l'anniversaire de la juste punition du dernier Roi, avec toute la pompe et la dignité dont la commune peut en fournir les moyens... A dix heures du matin, les membres des autorités constituées, les fonctionnaires publics, les instituteurs et institutrices se rassembleront dans le Temple décadaire où se rendront en armes, la garde nationale sédentaire et les troupes de la garnison. L'hymne à la Patrie sera chanté; le président de l'administration municipale prononcera un discours et ensuite, le serment ordonné par la loi du 24 Nivôse an V sera répété par tous les fonctionnaires publics... »

#### *La résistance des catholiques*

Cette tentative de « révolution culturelle », rencontra, soit l'indifférence, soit une certaine résistance de la part des catholiques; on continua de célébrer « d'autres fêtes que celle de la raison », le décadi fut peu respecté et les jours de marché se multiplièrent de manière bizarre.

En 1795, les catholiques châtelaudrinais adressèrent des pétitions à Saint-Brieuc, en vue d'obtenir un local leur permettant de se réunir; dans un but d'apaisement, on leur accorda « provisoirement » ce

qu'ils réclamaient<sup>3</sup>. Sous le Consulat, il fut bientôt possible de déplacer les marchés qui coïncidaient avec l'une des fêtes solennisées par le culte catholique, et le calendrier révolutionnaire ne survécut pas à l'Empire. Les foires furent à nouveau fixées « au jour de lundi, attendu que c'est celui du marché de la commune de Châtelaudren, et que si on les fixait à un autre jour, elles seraient très peu fréquentées<sup>4</sup> ».

3. Le retour au culte de la chapelle Notre-Dame fut demandé en 1797 ; la politique religieuse du Directoire était alors violemment anticléricale et les catholiques se virent opposer un refus sous prétexte que la pétition avait été signée par des étrangers à la commune et par des enfants.

4. Archives de la mairie ; correspondance de la Municipalité et du département.

## LE REFLUX

### *Désarmement des « terroristes »*

« Un décret de plus, vingt-deux têtes en moins », telle fut sans doute la réflexion désabusée que se fit le secrétaire de la Municipalité, en enregistrant, le 22 Thermidor (9 août 1794), la mise hors la loi de Robespierre l'aîné, Saint-Just, Couthon et « tous ceux qui se sont soustraits au décret d'arrestation rendu contre eux ».

La chute de Robespierre, événement capital de la Révolution, n'eut ici que de lointains échos. Cependant, en Germinal an III (avril 1795), le département exigea que l'on dresse la liste des hommes « connus pour avoir participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 Thermidor », afin qu'ils soient désarmés. Nous n'avons pas eu connaissance de cette liste, mais le 7 Floréal, le district ordonna que l'on désarme le maréchal-ferrant Louis Liant et le notaire public de Plélo, Guillaume Le Corvai-

sier<sup>1</sup>, « en espérant que les autres se rachèteront par leur bonne conduite ».

Visiblement ennuyé, Le Rumeur sollicita de Saint-Brieuc, l'envoi d'un commissaire; « Faites-le vous-même » lui fut-il répondu; le 18 Floréal (7 mai 1795), Le Rumeur et Jean-Marie Conor, accompagnés de deux gendarmes, se rendirent rue de Plélo, chez Guillaume Le Corvaisier, auquel ils donnèrent lecture de l'arrêté qui les autorisait à le désarmer; à quoi Le Corvaisier répondit « n'avoir jamais eu d'armes en sa possession et ne s'en être jamais servi de quelque manière que ce soit, si ce n'est pour le service de la garde dont les armes lui étaient fournies par la Municipalité, et qu'il les rendait au lever de la garde... »; la perquisition ne donna d'ailleurs aucun résultat.

Le lendemain, Liand et Corvaisier furent rayés de la liste des terroristes, « puisqu'ils n'ont été que l'instrument aveugle de la faction sanguinaire qui a opprimé le peuple<sup>2</sup> ».

1. De quelles « horreurs », Liand et Corvaisier s'étaient-ils rendus coupables ? Nous n'avons relevé aucune accusation précise contre eux, mais on se souvient que Liand avait été l'un des « casseurs de vitres » condamné par Pierre-René Le Rumeur en 1793; commit-il d'autres actions du même genre ? Rappelons qu'il avait appartenu également par la suite au Comité de surveillance.

2. Archives départementales, correspondance de la Municipalité et du district.

... et interdiction des « charivaris »

La dénonciation des « terroristes » et le désarmement de deux des leurs n'alla pas sans provoquer des remous au sein de la population. L'abandon de l'économie dirigée avait entraîné une recrudescence de la hausse des prix, du marché noir et les pauvres souffraient cruellement de la disette. En juillet, on vit se former des attroupements et des « siffleurs » vinrent sous les fenêtres des officiers municipaux. Louis Liant, qui attisait le feu en lançant des « accusations calomnieuses envers la Municipalité », fut à nouveau désarmé et condamné par le juge de paix, « trop légèrement » estima le district, qui encourageait la Municipalité à plus de fermeté : « Il est entré dans votre commune de prétendus patriotes qui cherchent à soulever, qui emploient toutes sortes de moyens pour porter le peuple à la désobéissance... nous vous enjoignons donc de surveiller cette espèce de patriotes et de nous les dénoncer avec fermeté, la première fois qu'ils s'aviseront d'être les auteurs de quelque mutinerie; c'est une petite partie de la queue de Robespierre qu'il faut écraser... »

Les « charivaris et les attroupements » furent alors interdits, « sous peine pour les contrevenants d'être arrêtés comme perturbateurs publics<sup>3</sup> ». La répression brisa net ces tentatives désordonnées de soulèvement, nées principalement de la faim, et précipita le reflux du mouvement populaire.

3. Archives de la mairie.

« UN POINT STRATEGIQUE  
SUR LA ROUTE MILITAIRE PARIS-BREST »

La guerre avec l'Angleterre et les débuts du « chouannage » firent de Châtelaudren un point stratégique sur la route des convois militaires, convois de poudre et de munitions, de vivres, de fourrages, troupes en marche, déserteurs, éclopés, courriers, dépêches, transports de fonds, etc.

*Les chasseurs des montagnes à Ruvéré*

Au printemps 1794, la Municipalité fut autorisée à s'emparer de « l'église et cave des cy-devant Récollets et à y faire les réparations nécessaires pour mettre ces bâtiments à l'état de loger deux cents chevaux »; la demi-brigade des chasseurs des montagnes du 17<sup>e</sup> Chasseur à cheval était en effet sur le point d'arriver. Le couvent des Récollets s'étant révélé insuffisant, on fut obligé de prendre une des halles pour servir d'écurie supplémentaire ainsi que l'écurie de la Prévalais, et finalement on réussit à caser les deux cents chevaux. Des crédits furent avancés pour acheter du chanvre que l'on transforma en

licols, longues, cordes à fourrage; on confectionna des rateliers, des fourches, des râtaux, des baquets, des « sciaux », des mesures, des cribles; tous les « bâtons de saule » des environs furent réquisitionnés pour les rateliers; les fourrages, l'avoine, le foin, la paille, le bois, les chandelles s'entassèrent dans les greniers, ce fut bientôt toute la ville qui se changea en écurie.

*8000 rations de pain par mois...*

Une fois les montures logées, il fallut songer aux 430 officiers, sous-officiers, caporaux, chasseurs et tambours du bataillon qu'accompagnaient 6 blanchisseuses. Le boulanger Jacques Roucamp mantionna et distribua chaque mois plus de 8000 rations de pain de munition à la troupe; en l'an IV, un contingent de 1000 bêtes à cornes : génisses à poil noir, taureaux à poil rouge, vaches de tout poil, fut levé dans tout le canton et abattu après que le boucher Jacques Jonas en ait estimé la valeur; en l'an V, 150 arbres : chênes, hêtres, prussiers, « en majeure partie morts et fort petits » furent « marqués et brisés » sur la terre Kernier en Plouvara, pour le chauffage de la troupe qui s'était gonflée d'un détachement de volontaires du Loiret (le 6<sup>e</sup> Bataillon de la formation d'Orléans).

*« Quatre chasseurs en escorte de la brouette... »*

Chaque jour, la Municipalité délivre les ordres de routes aux chasseurs qui s'en vont à deux, ou à quatre s'il s'agit d'escorter la malle ou la



« brouette », à six lorsqu'il s'agit de fourgons chargés d'argent pour le compte du Gouvernement, car les routes ne sont pas sûres et on craint en particulier la traversée du bois de Malaunay et de Coetando ; quant aux chasseurs d'ordonnance porteurs de dépêche, ils galopent seuls à bride abattue jusqu'à Guingamp, Saint-Brieuc ou Paimpol où le « rafraîchissement ordonné » permet au cavalier et à sa monture de souffler.

« Ce cheval étoit atteint de courbature et forboiture... »

Les chevaux sont d'ailleurs soumis à rude épreuve, en particulier les bêtes attelées des convois de transport. Il ne se passe pas une journée sans que Louis Liant, « maréchal esper », ne soit requis pour « voir et visiter un cheval entier, hors d'âge, à tout crin, portant T.M.<sup>1</sup> sur la cuisse gauche, hors d'état de faire la route, étant attaqué de courbature et forboiture par la fatigue... »

Ces bêtes épuisées, blessées ou malades, sont alors conduites à l'écurie de l'auberge de la Grande-Maison et Louis Liant est chargé de les « médicamenter ». La survie dépasse rarement une semaine, à moins que les souffrances de l'animal ne soient abrégées plus tôt. On procède alors à l'autopsie : « ... l'ouverture de la poitrine nous a fait voir le poulmont couvert d'une multitude d'apcets et entièrement décom-

1. Transports militaires.

posés, à l'enlèvement des os du née fronteaux, nous avons trouvé le sémus de ses parties plaines d'une matière d'une odeur très forte et la membrane pitulaire, rongée par une quantité infinie de chancres », etc. Inutile de dire que dans des cas comme celui-là, on brûlait, non seulement la bête mais aussi les bottes du cavalier et ses équipages.

\*\*

Le 9 Nivôse an III, un courrier en provenance de Saint-Brieuc remit une lettre à l'agent national ; il y était éerit de « soutenir par une force armée assez considérable le détachement escortant un convoi de blé en route de Guingamp à Châtelaudren » ; la plus grande précaution était recommandée : l'alerte aux chouans avait été sonnée la veille à Saint-Brieuc.



... SOUS LA MENACE DES « BRIGANDS »

Bastion républicain au cœur d'un pays largement gagné au « chouannage », Châtelaudren avait tout à craindre de ceux que l'on appelait sans distinction les « brigands ».

Les premiers tumultes et rassemblements armés se firent au printemps 1793, lors des opérations du tirage au sort des conscrits ; déjà irrités par les mesures prises contre les prêtres et les multiples réquisitions, les paysans se soulevèrent en masse et, réconciliés avec leurs seigneurs, partirent en guerre contre les patriotes<sup>1</sup>.

1. Il faut dire ici que, contrairement à une opinion trop répandue, les paysans bretons avaient d'abord accueilli favorablement la Révolution dont ils espéraient une amélioration de leur sort. Mais, s'il supprima les privilèges de la noblesse, le nouveau régime apparut trop souvent dans les campagnes sous les traits d'un gendarme national porteur de feuilles de réquisition ou d'un gros bourgeois de la ville voisine, nouveau maître de la terre, parfois plus exigeant que l'ancien seigneur. Le mécontentement des paysans bretons fut malheureusement récupéré par une aristocratie qui ne songeait qu'à rétablir la monarchie et retrouver ses privilèges. Finalement, on peut se demander si le peuple des campagnes se battit pour une cause qui était vraiment la sienne.

Les chouans bénéficiaient d'un appui certain d'une partie de la population et trouvaient asile dans les bois et les manoirs environnants : « Le château de Perrien présente par sa situation un lieu propre à servir de retraite aux ennemis de la chose publique ; ce château, placé au milieu d'un bois, est entouré de douves et fortifié par des tours dans lesquelles il existe une quantité de meurtrières... », aussi en demande-t-on la démolition, de même que Saint-Bihy, la Grandville, Pommorio « qui se trouvent dans le même cas et paraissent comme le premier, propres à retirer une horde de brigands qui une fois dans l'enceinte de ces châteaux, pourrait opposer une force vigoureuse et détruire quantité de personnes dont l'unique but est de concourir à la réussite de la Révolution...<sup>2</sup> »

La démolition des châteaux, les avertissements, les encouragements à la délation, les emprisonnements et les exécutions n'empêchèrent pas l'insurrection de se propager ; les chouans se comptèrent bientôt par milliers.

*Première alerte*

En cette journée du 4 mars 1795 (14 Ventôse an III), ils étaient plusieurs centaines qui, traversant les landes et les bois par des chemins connus d'eux seuls, convergeaient vers la côte, entre Saint-Quay-

2. Archives de la mairie.

Portrieux et Plouha. Leurs chefs, issus le plus souvent de la petite noblesse locale avaient pour nom : de Jouette, adjoint de Boishardy<sup>3</sup>, Geslin de Bourgogne, Saint-George, du Magoer, La Roche<sup>4</sup> et plusieurs dizaines d'autres « Messieurs », la plupart émigrés entrés clandestinement en France.

Leur but : soutenir un débarquement d'armes, de munitions et d'émigrés venant d'Angleterre (la « Grande Terre »), refuge de tous les ennemis de la République.

Tandis que le plus gros des chouans se retranchait dans le manoir de la Ville-Mario, situé à un quart de lieue du Portrieux, pour y passer la nuit et attendre le débarquement, le reste de la troupe coupant les communications, interceptait les ordonnances et encerclait Châtelaudren.

Dans la soirée, un courrier porteur d'un véritable appel au secours fut dépêché à Saint-Brieuc : « Citoyens, notre commune est dans le plus grand

3. Boishardy et les principaux chefs chouans négociaient au même moment avec Hoche au château de la Prévalaye, près de Rennes ; prévenus que la flotte anglaise venait de paraître en baie de Saint-Brieuc, les chouans avertirent les officiers anglais que la « loyauté » ne leur permettait pas de leur donner du secours ; l'escadre britannique s'éloigna, mais annonça dix jours après un débarquement d'armes sur la côte.

4. Employé aux douanes, au poste de Kertugal ; il avait déjà facilité le débarquement d'émigrés sur la côte.

danger ; 800 brigands la menacent, et si on ne s'empresse pas de les secourir, il ne leur reste que le désespoir de périr victimes de leur zèle et de leur patriotisme ; songez que cette commune, contenant tout au plus une population de 700 âmes, est nécessairement proscrite de la part des chouans, à cause des patriotes purs qu'elle renferme... »

Ironie du sort, les chouans comptaient dans leurs rangs deux Châtelaudrinois : le jeune Pierre-Louis-Marie Le Gac de Lansalut, dont la famille était détenue à la maison d'arrêt, et Julien-Charles-Gédéon Geslin de Bourgogne qui allait devenir plus tard le maire de la ville !

L'appel de la Municipalité fut entendu et trois Compagnies de canonniers furent envoyées de Saint-Brieuc en renfort ; mais « n'ayant que des sabres », les bleus furent obligés de rebrousser chemin. La nuit était tombée, et il n'était plus possible de tenter quoi que ce soit avant le lendemain.

Que se passait-il au même moment à la Ville-Mario ? Prévenu de la présence des chouans, le général Valletaux, commandant l'armée des Côtes-du-Nord, avait fait partir 200 hommes sous les ordres du chef de bataillon Ménage ; cette troupe se porta au « repaire » des chouans qui possédait des douves d'un côté, une cour très vaste et des murs très élevés. Vers deux heures du matin, deux patrouilles envoyées en reconnaissance furent repoussées et perdirent un homme et un blessé ; ayant ainsi tâté la résistance

des chouans, Ménage préféra attendre le jour pour attaquer.

Une aube, pâle et brumeuse, se leva sur le manoir; les 600 chouans étaient encerclés.

— A la baïonnette! lança Ménage.

L'une après l'autre, les redoutes de la Ville-Mario furent enlevées et les chouans furent repoussés de poste en poste dans la plaine; les paysans, dont beaucoup n'avaient que des bâtons, s'enfuirent de tous côtés et bientôt, « il ne reste plus que les Messieurs; une soixantaine mordent la poussière, autant sont blessés après une vigoureuse résistance<sup>5</sup> ». Au moment où il n'y avait plus d'espoir de tenir tête aux bleus, Pierre de Lansalut qui, pour ses premières armes faisait preuve d'un courage extraordinaire, reçut deux blessures assez graves; « on veut lui faire quitter les champs de bataille, il refuse et, s'adossant contre un monceau de paille, continue à faire feu; cerné de toutes parts et sommé de mettre bas les armes, il refuse encore et meurt criblé de coups de baïonnettes ».

Les chouans cessèrent de résister peu après; leurs morts gisaient dans la cour du manoir et dans tous les fossés alentours; les bleus s'empressèrent de dépouiller ceux qui étaient « en beau linge, en beau drap, qui avaient le gousset bien rempli d'or et de

5. Archives départementales, L (m 5).

montres et leurs portefeuilles d'assignats<sup>6</sup> ». Parmi ceux qui furent identifiés avant d'être inhumés sur le champ de bataille, figurait notamment La Roche, major des chouans, qui était « porteur des listes de ses compagnies et d'un ordre de Boishardy de ne pas ménager l'argent pour enrôler et organiser cinq nouvelles Compagnies ».

Fait prisonnier, Geslin de Bourgogne réussit à s'enfuir au moment où l'on s'apprêtait à le fusiller<sup>7</sup> et à rejoindre ceux qui, ayant échappé aux bleus, s'étaient regroupés dans les paroisses voisines et menaçaient toujours Châtelaudren.

Battus à la Ville-Mario, les chouans n'en restaient pas moins redoutables. Ils contrôlaient la route de Saint-Brieuc à Châtelaudren, attaquant et pillant les courriers et les diligences, faisant main basse sur les armes, obligeant les voyageurs et les passants à crier « Vive le Roi » sous peine de se voir maltraités. Dans la journée cependant, un fort détachement, que commandait le général Valletaux, parvint à rétablir les communications et leva enfin la menace qui pesait sur Châtelaudren.

6. Certains chouans avaient jusqu'à 100 louis d'or sur eux.

7. Le rapport du département insiste pourtant à plusieurs reprises sur la « modération et la générosité » des bleus après leur victoire : « Ils ont repoussé vigoureusement l'ennemi et l'ont traité en frère après l'avoir vaincu... » (Archives départementales.)

*Assassinat à Lanrodec*

L'agitation persista durant tout le mois de mars; dans la nuit du 12 au 13 (22 au 23 Ventôse), une bande de chouans se présenta à la mairie de Lanrodec dont ils brûlèrent les papiers; de là, ils se rendirent à l'église où ils s'emparèrent du drapeau tricolore et d'un tambour. Puis, s'étant noirci le visage, ils allèrent entourer la maison de l'officier municipal Joseph Domalain et le sommèrent d'ouvrir, sans quoi ils enfonceraient la porte. « Joseph Domalain se leva et s'aperçut que sa maison était totalement cernée; ne pouvant fuir, il ouvrit la porte; aussitôt, dix hommes armés s'élançent dans sa maison, font allumer de la chandelle et demandent à l'officier municipal ses armes et son écharpe... » Celui-ci répondit qu'il n'avait pas d'armes et que son écharpe n'était pas chez lui; on le force à ouvrir ses armoires, on y vole tout ce qui s'y trouve puis on lui reproche d'avoir livré des prêtres, d'être un dénonciateur et que comme tel on va le fusiller. Sous les yeux horrifiés de sa femme, Domalain est alors contraint de se mettre à genoux, « l'un des brigands tire un pistolet, l'ajuste à bout portant, cinq fois la pierre frappe inutilement l'acier, il ne sort pas de feu, la poudre ne s'enflamme pas; enfin, le coup mortel atteint Domalain, lui fracasse la mâchoire inférieure; il tombe. La fureur des assassins n'est pas assouvie, ils tirent un second coup qui ne fait qu'effleurer le côté gauche de sa poitrine, on craint que Domalain ne survive et on

lui plonge une bayonnette au-dessous du tétou gauche, à la profondeur de plus de six pouces...<sup>8</sup> »

L'enquête traîna quelque temps, mais après l'amnistie accordée aux chouans, les langues se délièrent. Les soupçons se portèrent sur un certain François Maros, cultivateur de la terre du Romain, en Cohiniac. On sut que Maros se promenait fréquemment avec un pistolet, disant tantôt qu'il était chouan, tantôt qu'il était républicain. En réalité, Maros était un chouan notoire qui parlait beaucoup, surtout quand il avait bu; à la foire du Mardi gras de Châtelaudren, il avait interpellé Domalain dans une auberge, lui disant « qu'il fallait lui donner du rond, et en vieilles pièces de 6 livres, car il avait reçu 6 livres d'un particulier de Lanrodec pour le tuer »; il avait ajouté que si Domalain « avait du cidre chez lui, il serait allé le dimanche suivant avec les chouans, qu'ils avaient déjà bu à son compte une barrique chez son frère Thomas, mais qu'ils n'avaient pas eu chacun sa chopine... » Après le meurtre, il commit de nouvelles imprudences, et tout le pays fut bientôt persuadé de sa culpabilité au point que se trouvant au café Leroy en sa compagnie, Joseph Lampouniant lui proposa en riant de s'engager avec lui pour les chouans, tandis que chez Dolo, Louis Liant, patriote inflexible, refusa de trinquer avec lui. On sut également que François Maros avait confié au frère de la victime que s'il avait été « le maître,

8. Archives départementales, 102 L 215.

*Les Bleus du Châlé*

Domalain ne serait pas mort », et à une autre personne « qu'il fallait donner de l'argent pour la troupe de chouans dont il était le chef... »

Arrêté et condamné à mort par le tribunal criminel de Saint-Brieuc, pour homicide avec préméditation, François Maros fut exécuté, revêtu de la chemise rouge des condamnés, le 18 Thermidor an III, sur la place de la Liberté.



« L'ARMEE ROUGE » DU MORBIHAN  
OCCUPE LA VILLE

*Le débarquement de Quiberon*

La pacification de la Prévalaye, près de Rennes, signée le 20 avril 1795, avait accordé de larges concessions aux chouans : libération des prisonniers, amnistie, dispense du service militaire, liberté du culte, même pour les réfractaires. Cette capitulation du pouvoir fut sans effet et les chouans se préparèrent à reprendre la lutte.

Fief incontesté du chouannage, le Morbihan semblait tout indiqué pour servir de base à un soulèvement général. Un débarquement de royalistes fut préparé avec l'appui du Gouvernement anglais qui fournit l'argent, les armes, les navires et les uniformes que revêtirent les émigrés formés en deux divisions.

Le 25 juin, la flotte anglaise mouilla en rade de Quiberon; la nouvelle en fut connue rapidement, mais à part quelques bandes de chouans qui prirent les armes, la masse de la population ne bougea pas. Cette

défection et la discorde régnant au sein du commandement royaliste permirent aux républicains commandés par Hoche de contenir les rebelles dans la presqu'île. Dans la nuit du 10 au 11 juillet, plusieurs milliers de chouans encadrés d'officiers émigrés sortirent de Quiberon par voie de mer dans le but de drainer les forces royalistes sur leur passage et de prendre les républicains à revers.

La colonne la plus importante, forte de 5000 à 6000 hommes, habillée à neuf d'uniformes anglais à veste rouge, d'où son nom d'armée rouge du Morbihan, fut confiée à Tinténiac et débarquée à Sarzeau. C'est alors que commença une folle équipée à travers le Morbihan et les Côtes-du-Nord jusqu'à Châtelaudren, ultime étape avant la débandade finale.

#### *De Quiberon à Quintin*

Le 13 juillet, l'armée rouge campait au château d'Elven, au nord de Vannes; le 16, après son échec devant Josselin, elle s'enfonçait dans la forêt de Lanoé, grossie en route par les bandes du district de Loudéac. Son premier objectif était Saint-Brieuc, très peu défendu, puis Saint-Malo, pour seconder l'attaque que préparait la flotte anglaise.

Progressant vers le nord, les chouans évitèrent Loudéac et, à travers le Méné, atteignirent bientôt Plessala, Plœuc et la forêt de Lorges où ils s'installèrent au château. Quintin était désormais directement menacé. La ville n'était défendue que par une

soixantaine de soldats de la formation d'Orléans en garnison à Châtelaudren, et par la garde nationale.

L'attaque eut lieu le 22 juillet (4 Thermidor an III) : trois fortes colonnes avancèrent simultanément par la porte Saint-Julien, le Vau du Gouët et Rochonen : « il se fit un feu vif sur la place du Martray », mais bientôt, les défenseurs, se voyant prêts d'être cernés par les colonnes nombreuses qui arrivaient de partout, furent obligés de se replier « en tirillant sur la grand-route de Châtelaudren »<sup>9</sup>. Les rouges, au nombre de 7000 à 8000 selon les témoins, occupèrent alors la ville. Cinq gardes nationaux et deux soldats avaient été tués et deux autres faits prisonniers; du côté royaliste, 11 hommes étaient hors de combat.

#### *Panique chez les bleus*

La nouvelle de la prise de Quintin fit l'effet d'une bombe dans tout le département; à Saint-Brieuc où la garnison ne dépassait pas 150 hommes, ce fut l'affolement et le général Chabot accourut de Saint-Malo pour diriger la défense. On dépêcha des courriers dans toutes les villes : « Citoyens, nous vous prévenons que l'ennemi vient de s'emparer de Quintin; les rapports qui nous sont parvenus ne s'accordent pas sur le nombre des assaillants. Tout nous donne cependant à présumer qu'ils étaient 1200 à

9. Archives départementales, L (m 5) 93.

1500 hommes armés et vêtus de l'uniforme anglais; plusieurs paysans des campagnes circonvoisines ont dû se joindre à cette troupe...<sup>10</sup> »

A Châtelaudren, depuis la chaude alerte du mois de mars, la Municipalité était sur ses gardes; lorsqu'on apprit que « l'armée catholique et royale s'était emparée de la commune de Quintin et que de là elle devait se porter sur Châtelaudren, on mit en réquisition tous les chevaux qui se trouvaient dans la commune et plusieurs autres des campagnes circonvoisines pour monter les chasseurs à pied arrivés depuis peu dans le cantonnement et ceux qui s'étaient réfugiés depuis Quintin<sup>11</sup>. » Il n'était donc pas question de défendre la ville mais de fuir à l'arrivée des « rouges ».

#### Le sac de Quintin

Pendant que se déroulaient ces préparatifs, les chouans s'en donnaient à cœur joie à Quintin : la maison commune fut mise à sac, les drapeaux, les inscriptions révolutionnaires, le bonnet phrygien et l'arbre de la Liberté furent arrachés, tandis qu'un énorme butin était constitué : armes, munitions, tabac, eau-de-vie, et entassé dans des voitures et sur des chevaux de bât. Les habitants, et particulièrement les acquéreurs de biens nationaux, furent frappés

10. Les estimations varient énormément d'un document à l'autre : les autorités militaires semblent sous-estimer les forces de l'ennemi tandis que les civils ont tendance à les surestimer.

11. Archives départementales, L (m 5) 93.

d'une rançon de 100 000 livres, dont 14 000 livres seulement furent payées.

Le lendemain, vers huit heures du matin, l'armée rouge repartait vers Châtelaudren après avoir laissé 600 hommes sur place.

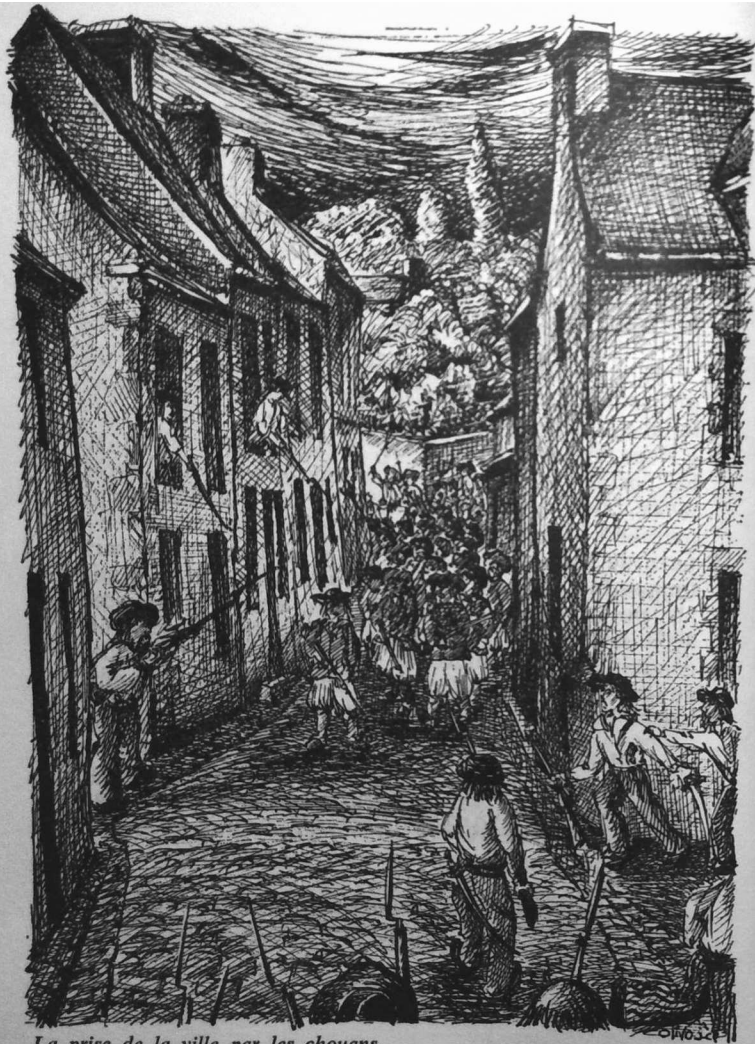
#### La prise de Châtelaudren : comme à l'exercice...

Il était environ six heures du soir quand les guetteurs, disposés sur les routes menant à Châtelaudren, aperçurent l'avant-garde des « rouges » : « Nous vîmes avec douleur, raconte un témoin, tous les postes avancés se replier sur la commune après avoir fait une décharge sur l'armée catholique qui marchait en ordre et sur trois colonnes et qui s'empara de toutes les avenues de la commune... Il était impossible qu'avec environ 200 hommes en totalité, on put faire résistance à une armée d'environ 4000 hommes. La troupe, quoique supérieurement conduite, a été obligée de battre en retraite et de se replier sur Lanvollon où la Municipalité et de nombreux habitants l'avaient précédée. »

L'armée catholique entra dans la ville désertée « avec l'ordre le mieux dirigé » et s'arrêta sur la place, les chefs<sup>12</sup> se rendirent immédiatement à la maison commune (l'Hôtel Soubise), « où il ne s'est

12. Tinténac ayant été tué lors d'un engagement dans la forêt de Lancé, les chouans étaient commandés par Pont-Bellanger qui se faisait appeler « marquis de Joyeuse ».





La prise de la ville par les chouans.

#### *Les Bleus du Châte*

trouvé personne », à l'exception de Rivot qui, étant infirme, n'avait pu suivre ses collègues. Encadré par huit fusiliers, Rivot fut contraint de dresser l'inventaire du mobilier de la mairie, puis il conduisit les chefs chouans chez l'étapier et chez les différents fournisseurs : aubergistes, boulangers, bouchers. On prépara ensuite les cantonnements et vers onze heures, après une ripaille mémorable, tous les chouans étaient logés « tant chez les particuliers que dans les églises et aux Récollets », tandis qu'à l'Hôtel Soubise, chez Rivot, « il y en avait un nombre infini tant en officiers qu'en soldats ».

#### *40 000 livres de rançon*

Dans la nuit, les chefs chouans vinrent remettre à Jean-Louis Rivot le rôle d'une contribution de 40 000 livres qui devait être versée dans le délai de quatre heures sous peine de représailles.

Rivot fit prévenir ses collègues du danger que courait la commune; les municipaux furent de retour dans la matinée et « leur premier soin fut de courir chez tous les habitants pour les prier avec instance de satisfaire de suite à la contribution ». Afin d'éviter le pillage, ceux-ci s'empressèrent de payer et une somme de 32 415 livres en numéraire fut ainsi collectée. Le marquis de Joyeuse, commandant en chef de l'armée catholique, délivra un récépissé et, d'un geste large, « fit remise du surplus de la somme en faveur de ceux qui étaient hors d'état de payer ».

*Les républicains se reprennent*

Profitant du répit que leur accordaient les chouans, les républicains se reprenaient et organisaient la contre-attaque ; le général Chabot était arrivé le 21 au soir à Saint-Brieuc pour concentrer une petite armée et préparer la défense des côtes devant lesquelles la flotte anglaise croisait depuis plusieurs jours.

Dans le même temps, des canons étaient acheminés de Morlaix à Guingamp, où l'on se préparait à recevoir les chouans dont les avant-gardes campaient dans le bois de Malaunay : « Tous les habitants de Guingamp sont aussi tranquilles que décidés à se défendre avec vigueur s'ils étaient attaqués par les chouans ; mais il paraît qu'au lieu de les attendre venir attaquer, on a le projet d'aller les débusquer de Château Lodrin où ils sont depuis hier six heures au nombre de 3000, partie habillée en rouge, d'autres en brun, et le surplus en blanc... Ils n'ont fait comme on l'a dit aucun massacre à Quintin ; ils se sont contentés de piller trois pièces d'eau-de-vie chez un marchand et d'exiger une contribution de 100 000 livres. A Châteaulodrain, ils ont tenu la même conduite en exigeant aussi une contribution de 40 000 livres payables sous sept heures ce soir, disant, si vous êtes royalistes vous paierez au-delà, si vous êtes républicains vous paierez ! Cette bande de scélérats n'en impose pas beaucoup ; ils n'ont pas

de canons mais seulement un perrier<sup>13</sup> monté sur chandelier de fer... Il est possible que les marchands de guerre qui sont entrés à Châtelaudren et à Quintin y trouvent leur tombeau...<sup>14</sup> »

Les républicains venaient en effet d'apprendre une nouvelle des plus rassurantes : « Quiberon est prise par nos républicains qui ont haché tous les chouans qui n'ont pas pu s'embarquer et que, fatigués de les tuer à coups de bayonnettes, ils ont fait 5000 prisonniers<sup>15</sup>. »

*Le départ précipité des chouans*

Le marquis de Joyeuse avait appris également le désastre de Quiberon survenu trois jours auparavant (21 juillet). Son action de diversion dans les Côtes-du-Nord devenait donc sans objet ; quant à marcher sur Saint-Brieuc ou sur tout autre point de la côte pour accueillir la flotte anglaise, il ne s'en estimait plus capable. La nouvelle ne tarderait pas à s'ébruiter et rien alors ne pourrait arrêter la débandade des contingents morbihannais, déjà dépaysés par leur éloignement et mal disposés vis-à-vis des émigrés. D'un autre côté, les troupes de Chabot et de Cham-

13. Perrière : machine de guerre à bascule et à contrepoids pour lancer des projectiles.

14. Correspondance adressée depuis Guingamp aux habitants de Lannion par leur représentant, un certain Geffroy. (Archives départementales.)

15. 748 émigrés pris les armes à la main furent fusillés comme traîtres à la patrie.

peaux n'allaient plus tarder à marcher sur Quintin et Châtelaudren. Hoche lui-même, avec son armée victorieuse, se disposait à gagner les Côtes-du-Nord; la seule chance de salut pour les chouans était donc la retraite<sup>16</sup>.

Le marquis de Joyeuse fit donc rentrer ses éclaireurs et, le 25 juillet 1795 (7 Thermidor an III), à sept heures du matin, les chouans évacuèrent Châtelaudren. Ayant désormais les bleus à leurs trousses, ils durent abandonner Quintin la nuit suivante.

#### *La débandade*

N'osant pas attaquer et n'ayant aucun renseignement précis sur la direction de la marche des chouans, les bleus laissèrent les chouans s'enfoncer dans les profondeurs de la forêt de Quénécan où ils se débarrassèrent de ces uniformes rouges qui ne leur avaient pas porté chance. Le moral était au plus bas; comme un rat quittant le navire sur le point de sombrer, le marquis de Joyeuse déserta. Il fut remplacé par un homme d'une tout autre envergure : Georges Cadoudal.

#### *Les suites de l'affaire : des maisons dévastées*

Les dégâts commis par l'armée rouge furent évalués à plus de 40 000 francs or; pas une maison qui n'eût été saccagée : armoires enfoncées, lits crevés,

16. H. Pommeret : *La seconde chouannerie dans les Côtes-du-Nord*, juin 1795, juillet 1796. Saint-Brieuc, 1934.

magasins dévastés; chez le maire, Jean-Marie Suant, tous les papiers avaient été dispersés, la garde-robe emportée, deux bourses pleines de gros sous et de pièces de 10 livres dérobées, etc.<sup>17</sup>.

Dans le but d'être indemnisé par la Commission des secours, chacun présenta un état des pertes subies; comme toujours en pareil cas, certains exagérèrent et il fallut les rappeler à l'ordre. Quant à la conduite tenue par les habitants pendant le séjour des chouans, « nous n'avons pas à craindre qu'elle puisse être improuvée... tout ce désastre garantit notre patriotisme et ne permet pas de croire que nos concitoyens avaient eu l'intention criminelle d'accueillir les chouans ».

#### *Une répression atroce*

Le danger était à peine passé que la répression s'organisait : les troupes républicaines affluèrent dans la région et les colonnes mobiles multiplièrent les exactions dans les campagnes où les premiers succès de l'armée rouge avaient entraîné des rassemblements de chouans. Dès le 9 Thermidor, les communes étaient invitées à dénoncer « ceux qui dans ces instants ont quitté leurs foyers pour se joindre à cette troupe et que la loi doit atteindre ».

17. L'un des coupables, un certain Jean Rondeau, natif d'Alençon, fut arrêté quelques jours plus tard par les gardes nationaux de Châtelaudren et condamné à quatre mois de détention.

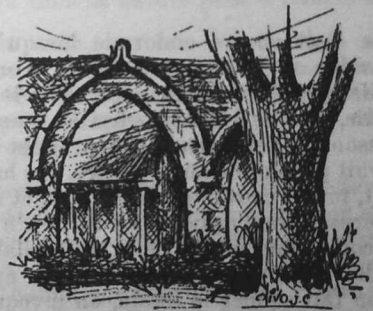
Une compagnie de contre-chouans parcourut la commune de Plélo durant plusieurs semaines, se livrant au vol, au pillage et à l'assassinat. Cette répression aveugle fut condamnée par le directoire du département dans une lettre du 1<sup>er</sup> septembre 1795 (15 Fructidor an III) : on y dénonce le meurtre d'un citoyen de Plélo, père de sept enfants, et la « conduite atroce de la Compagnie des contre-chouans qui a parcouru cette commune le 10 » ; on pose la question : « Pourquoi le juge de paix du canton de Châtelaudren n'a rien fait ? » Qu'aurait-il pu faire ?

\*  
\*\*

La guerre civile se poursuivit de nombreuses années encore, marquée des deux côtés par d'inévitables excès : tortures, pendaisons, fusillades, etc.

En avril 1796, une colonne royaliste, surprise dans le bois de Malaunay, laissa huit morts sur le terrain ; à Plouvara, les chouans exécutèrent en plein jour l'ancien curé de Boqueho, Hervé, qui devenu maire et curé de Plouvara, avait épousé sa domestique. En novembre 1799, la diligence de Saint-Brieuc à Châtelaudren fut volée et défoncée à coups de hache ; la même année, les gardes nationaux commandés par Cadiou attaquèrent une bande de chouans retranchés dans un bois près de Boqueho ; après avoir perdu trois prisonniers, les Châtelaudrinais battirent en retraite en emmenant deux des leurs qui étaient blessés.

Nous en resterons là, mais la liste des coups de main, des embuscades nocturnes et autres violences, qui relèvent autant du brigandage que du chouanage, est loin d'être close.



## LES DERNIERS FEUX

« Allez, foule de héros... »

La ville était encore endormie lorsqu'au matin du 16 Messidor an VIII (4 juin 1800), « on entendit une clameur publique qui annonçait que le feu était dans la ville, rue de l'Etang, chez le tanneur Guillaume Cosson; le feu faisait des progrès étonnants et il n'y avait pas un instant à perdre, des habitations se joignant, toutes couvertes de chaume, et se sentant de la sécheresse, annonçaient que si l'on n'y portait vite du secours, une partie de la ville allait devenir la proie des flammes... On accourt, on appelle les citoyens, on fait sonner le tocsin, on invoque l'assistance des 24<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> demi-brigades qui, par un bonheur inespéré, venaient d'arriver; aussitôt, la générale bat, citoyens, officiers et soldats, tous se confondent, s'empressent et se jettent où ils voient le danger; le feu avait déjà gagné plusieurs maisons, s'étendant de tous côtés et devenait plus terrible... En un instant abondant des quatre coins de la ville tous les ustensiles nécessaires en pareil cas, les échelles sont dres-

*Les Bleus du Châlé*

les plus intrépides se jettent au milieu des flammes, tranchent, abattent les couvertures enflammées, dérobent au feu l'aliment qu'il est prêt à dévorer.

Des chaînes d'hommes, de femmes, de soldats affrontent le danger au travers des flammes, d'une fumée épaisse, des débris enflammés qui tombent du haut, tous restent intrépides à leur poste; il semble que l'on a détourné le cours de la rivière, des torrents se succèdent de toutes parts et inondent le bas et inondent le haut, on ne voit personne d'inutile, jusqu'aux enfants, aux vieillards, tous se prêtent, tout ce qu'enfin la nature peut d'efforts est employé.

Le feu enfin, sur les onze heures, est arrêté et chacun peut reprendre haleine et respirer... Il n'y a plus que les débris enflammés à éteindre; toute la journée y fut employée, la ville enfin est sauvée du malheur qui la menaçait.

Le lendemain arrivé, les esprits revenus de la frayeur de la veille peuvent contempler les désastres de cet incendie : maisons consumées, meubles épars, cassés, à moitié brûlés... » ; cinq maisons de la rue de l'Etang et de la rue de l'Union (rue Notre-Dame) étaient entièrement brûlées, plusieurs autres avaient subi des dégâts importants, trois militaires étaient blessés; sans la présence des soldats de la garnison, la catastrophe aurait d'ailleurs pris de tout autres proportions. « S'il fallait faire ici l'éloge du zèle et du courage que chacun y a apporté, on ne finirait pas, mais qu'étions-nous devenus, officiers, soldats intrépides, sans que la providence vous conduise

dans notre endroit, nos efforts n'auraient pas été suffisants... Allez, foule de héros; la nation ne peut que s'enorgueillir d'avoir de tels défenseurs; que la renommée soit la récompense du service que vous nous avez rendu...<sup>1</sup> »

*Vivre en paix?*

Ce morceau de bravoure marque la fin des grands et petits drames de la période révolutionnaire; depuis le coup d'état du 18 Brumaire, Bonaparte était au pouvoir et l'heure de la stabilisation avait sonné; le 25 Messidor an VIII, fut célébrée la fête de la Concorde; les chouans firent leur soumission, ainsi, en l'an VIII, un certain François Le Lièvre, âgé de 26 ans, domicilié à Plélo, venait remettre son fusil et ses cartouches au capitaine Laleu, commandant de la place, « en témoignant son repentir pour son égarement » et prêtait le serment d'être fidèle et soumis aux lois de la République.

1. La renommée des chasseurs des montagnes de Ruvéré demeure en tout cas dans les paroles de cette polka piquée, recueillies par Hervé Corbel auprès de M<sup>me</sup> Colin, de Pierneuf.

*En revenant de Ruvéré  
Laridondaine, falaridondé  
En revenant, falaridondaine, de Ruvéré, falaridondé,  
Dans mon chemin j'ai rencontré  
Trois cavaliers fort bien montés  
Deux à cheval puis l'autre à pied.  
Celui d'à pied m'a demandé :  
« Me donnerez-vous un doux baiser ? »  
« Prenez-en un puis v'en allez... »*

Dans le même temps, de nombreux détenus étaient libérés, et le 28 Frimaire an X, un arrêté préfectoral supprimait la maison de dépôt de Châtelaudren : « Les condamnés qui se trouvent dans cette maison seront de suite évacués et conduits à la maison d'arrêt de Port-Briec. »

Soucieux d'asseoir son régime en ramenant la paix religieuse, Bonaparte négociait un concordat avec le pape et, le 14 Thermidor an XII, l'ex-supérieur de l'abbaye de Beauport Claude-Magloire Gérard, qui était demeuré à Châtelaudren durant la majeure partie de la Révolution, faisait la promesse de « fidélité à la Constitution et de soumission au Gouvernement français et Sa Sainteté le Pape Pie Sept », tandis que Gilles Le Corvaisier et le vicaire Keruzec de Gouastino reprenaient leur ministère.

L'ambitieux Napoléon allait peu après enterrer la République : alors qu'en l'an IX on célébrait la fête de sa fondation au son des tambours et aux cris de « Vive la République », l'année suivante, l'anniversaire du coup d'Etat du 18 Brumaire était jour chômé; enfin, le 15 Pluviôse an XIII (1805), le Conseil municipal jurait « obéissance aux Constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur ».

Un an plus tard, le premier Châtelaudrinais, victime de la folie guerrière de Napoléon mourait à Chambéry; il s'appelait Alexis Guéret, il avait 15 ans et battait le tambour au 37<sup>e</sup> Régiment d'infanterie de ligne.

## EPILOGUE

Vingt ans après que se soit levé le grand espoir de 1789, où en était la commune? A qui la Révolution avait-elle profité? La liberté, l'égalité étaient-elles devenues des réalités?

De 1790 à 1806, la commune est passée de 861 à 867 habitants; autant dire que la population est restée stationnaire et que de ce point de vue, le bilan de la période révolutionnaire est négatif; les guerres napoléoniennes ne feront d'ailleurs qu'aggraver cette situation et il faudra attendre le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle pour que se manifeste un renouveau démographique<sup>1</sup>.

La Révolution a-t-elle profité à ceux qui en furent les plus ardents défenseurs, c'est-à-dire aux classes populaires? Comparons deux chiffres: celui du nombre des indigents en 1789 et en l'an XII: une dizaine au moment où s'ouvre la Révolution, contre

1. Voir en annexe 12 les recensements de 1790 à 1850 et la liste des Châtelaudrinais morts au cours des guerres impériales.

trente-cinq assistés qui connaissent une « misère extrême » l'année de la proclamation de l'Empire. Quand on sait que la condition des ouvriers n'a fait que s'aggraver sous l'Empire, on peut dire que les fruits de la Révolution ont été plutôt amers pour le peuple.

Les vainqueurs, ceux qui ont profité du changement de régime pour s'enrichir, sont donc à rechercher ailleurs, du côté de la bourgeoisie, des gros cultivateurs, des fournisseurs de la troupe en stationnement, des acquéreurs de biens nationaux: Hamon de Kerello, Jean-Marie Cocho, experts chargés de l'estimation des biens du clergé et qui en achèteront plusieurs; Joseph Prod'homme, acquéreur de la « Métairie de Liscoët », en Boqueho, pour 40 000 livres; François Artur, l'aubergiste, acquéreur de « Prairies et colombier » de Kerolain; les frères Suant, acquéreurs de l'ancien couvent des Récollets, de la chapelle Saint-Blaise en Plélo, de la « Métairie de la Ville-au-Fèvre », confisquée sur Louise-Félicité Bréhan, de Plélo, duchesse d'Aiguillon, de même que la « Métairie de la rue Neuve », acquise par la veuve de Pierre Cadiau; Louis Feurgard, cultivateur aisé, qui racheta les biens de son frère, « le sieur Feurgard, prêtre »; Michel Gauven, huissier, acquéreur de la maison des Sœurs blanches de Pléguen, pour plus de 3000 livres<sup>2</sup>.

2. Dubreuil: *La vente des biens nationaux dans les Côtes-du-Nord*.

Tous ces bourgeois, déjà à l'aise en 1789, occupaient dix ans après « le haut du pavé ».

Quant à la noblesse, elle fut moins touchée qu'il n'y paraît à première vue; bien qu'ayant perdu ses privilèges, elle parvint le plus souvent à sauver l'essentiel de son patrimoine foncier et eut sa revanche quelques années plus tard : les Geslin de Bourgogne, les Le Gac de Lansalut, les Du Bourblanc retrouvèrent leurs manoirs et roulèrent de nouveau en voiture. Sous la Restauration, Julien Geslin de Bourgogne<sup>3</sup>, « chevalier de l'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis » fut élu maire et on inaugura en grandes pompes un buste en l'honneur de Charles X aux cris de « Vive le Roi » ! De quoi faire se retourner les bleus dans leurs tombeaux !

La commune fut ainsi dirigée par la bourgeoisie alliée à l'ancienne noblesse pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, et ce n'est pas un hasard si cette période fut la plus difficile que les travailleurs durent traverser : victimes des épidémies, de la hausse du coût de la vie, du déclin du travail des lins et des cuirs<sup>4</sup>, « une journée de travail ne donnant pas une livre de pain noir », les artisans et les ouvriers châtelaudrinais connurent alors une détresse effroyable.

3. Julien Geslin de Bourgogne avait épousé, en 1797, Marie-Rose Le Gac de Lansalut de Servigné, et devint plus tard maire de Saint-Briec.

4. A partir de 1830, la concurrence anglaise et l'introduction de la filature « à la mécanique » portèrent des coups incessants à l'ancien artisanat à domicile.

A la veille de la révolution de 1848, selon une estimation du maire Jean-Marie Bastiou, la commune comptait « cinq cents indigents pour quatorze cents âmes »; pour leur venir en aide existait un Bureau de bienfaisance dont les membres appartenaient tous à la bourgeoisie et au clergé : Trévédry (notaire), Bastiou (propriétaire), Le Pouliguen (médecin), Aribart (curé), la supérieure des Sœurs du Saint-Esprit, etc. Ce Bureau de bienfaisance distribuait du pain et des vêtements à l'entrée de l'hiver; initiative généreuse... en apparence, car la charité était ici conditionnelle. Les secours étaient en effet distribués « sans égard à aucune considération, à aucune objection : le pauvre, par calcul, est sollicité, exigeant, le vrai pauvre (*sic*), au lieu d'être sollicité, implore; au lieu d'être exigeant, il se résigne...<sup>5</sup> »

Voilà comment la bourgeoisie concevait la charité au XIX<sup>e</sup> siècle; voilà les valeurs morales qu'elle entendait imposer à l'ouvrier pour avoir le droit de ne pas mourir de faim : la résignation, l'humilité, l'acceptation passive de sa condition. Que la classe opprimée se révolte comme en juin 1848, et la Municipalité s'empressera d'adresser ses félicitations à l'Assemblée nationale pour le massacre de milliers de travailleurs; que vienne un régime fort comme le Second Empire, assurant l'ordre et la marche des affaires, au prix de la suppression des libertés les

5. Archives de la mairie; voir document annexe 13.



plus élémentaires, et la Municipalité s'empressera de lécher les bottes du pouvoir, de célébrer la fête de l'Empereur, les victoires de l'Empereur, la vie « si précieuse » de l'Empereur, dans des couplets dégoulinants de flatterie et de dévotion<sup>6</sup>.

Par contre, tout ce qui se rapporte à la période révolutionnaire est systématiquement honni ou passé sous silence ; « Les ancêtres de ceux qui avaient insulté saint Vincent Ferrier leur annonçant la parole de Dieu ne pouvaient rester neutres sous la Révolution ; cette ville fut le repaire de fanatiques qui semèrent le désordre dans le voisinage, de sectaires, de briseurs de saints, de vandales dont les mains sacrilèges se portèrent spécialement sur l'antique chapelle Notre-Dame dont les statues furent mutilées...<sup>7</sup> » Ceci pour les Bleus ; quant à leurs compagnes, on les dépeint comme des exaltées armées de haches et démolissant la toiture de la chapelle Saint-Gilles. Enfin, alors que nous sommes à la

6. Dans sa séance du 10 juin 1867, le Conseil municipal, « fidèle interprète de ses concitoyens (*sic*), croit de son devoir de déposer aux pieds de Votre Majesté, l'expression de la profonde indignation dont la ville entière a été pénétrée en apprenant la nouvelle de l'attentat du 6 juin. Dieu qui protège la France a veillé sur votre vie si précieuse et sur celles de vos augustes hôtes ; qu'il en soit mille fois béni et qu'il continue à étendre sa divine protection sur Votre Majesté, sur notre bien-aimée Impératrice et sur Son Altesse le prince impérial, l'espoir de la France. Tels sont, Sire, les vœux de vos très humbles et respectueux sujets. » (Archives de la mairie.)

7. Les seuls dégâts occasionnés à la chapelle furent la mutilation des bas-reliefs en pierre du retable et de la face antérieure du tombeau qui est adossé au pied du mur sud de la chapelle du Rosaire.

fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le clergé diocésain n'hésite pas à conclure : « Les faits concernant cette paroisse pendant la Terreur et les années suivantes sont et méritent d'être ensevelis dans l'oubli...<sup>8</sup> »

Cette véritable excommunication des Bleus du Châté montre à quel point le parti pris idéologique et les passions égaraient le jugement des conservateurs au moment où la III<sup>e</sup> République s'apprêtait à célébrer le centenaire de la Révolution.

Pour nous, qui au travers des archives avons partagé tous les instants de leur vie quotidienne, les Bleus du Châté nous apparaissent tels qu'ils furent : des hommes dévoués à la chose publique, ayant la confiance de la population, animés par un patriotisme solide et désintéressé, défenseurs des Droits de l'Homme et de la justice sociale, autant de valeurs essentielles auxquelles les Châtelaudrinais ont si souvent depuis prouvé leur attachement.

FIN

8. Conférences ecclésiastiques de 1892 : *Le diocèse de Saint-Brieuc pendant la période révolutionnaire*, t. 1.

Annexe 1  
La hiérarchie des fortunes en 1790

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Capita- tion</i> <sup>1</sup>	<i>Domes- tiques</i>	<i>Revenus impo- sables des biens fonciers (en livres)</i>
Louis-Rose LE GAC de LANSALUT	seigneur de Ruverret et Malros	40 livres 7,10	5	1093
Jean-Louis RIVOT	receveur général de la terre de Goëlo	60 livres 4,10	3	
La veuve RUPEROU et sa fille	meunières	36 3	2	36
François ARTUR	aubergiste	36 4,10	3	495
Marie-Magdelaine et Louise GERARD de LA VILLEJEGU	rentières	33 1,10	1	150
François-Marie DELPEUCH	bourgeois	30 4,10	3	358

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Capita- tion</i> <sup>1</sup>	<i>Domes- tiques</i>	<i>Revenus impo- sables des biens fonciers (en livres)</i>
Gabriel de PENHOADIC	sénéchal	26 livres	1	
		1,10		
Jean LE FOLL	aubergiste	26		250
Joseph Du BOURGBLANC	seigneur de Kernabat	24	2	295
		3		
Toussaint RAOULT et sa femme	maître des postes	25		335
François CORBEL	procureur	21		
		3	2	210
Yves-Pierre GINGUENE	avocat	20		
		4,10	3	217
La veuve Julien DUBOURG	rentière	18		—
KERMASSON de KERISEL	rentier	18		
		3	2	68
Marie-Joseph DELPEUCH veuve PENCRECH	rentière	16		267

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Capita- tion</i> <sup>1</sup>	<i>Domes- tiques</i>	<i>Revenus impo- sables des biens fonciers (en livres)</i>
LE NORMANT de KERGRIST	avocat	16 livres		
		1,10	1	225
Jean-Baptiste VERDUN	marchand	14		
		1,10	1	160
François LE GAC de LANSALUT		12		—
Charles PIERRET	receveur des devoirs	12		—
VAUQUELIN de LA CONNELAYE	avocat	12		—
Jean-François HAMON de KERELLO et sœurs	avocat	12		
		3	2	150
Toussaint BALLOUARD	marchand	12		211
Louis LE BRETON	marchand	12		80
Gilles LE CORVAISIER	recteur	12		—
Mme DESMARAIS- LECLERC	veuve d'avocat	10		—
Mme LAUNAY de KERGADORET	veuve d'avocat	10		197
Yves GALLOUET	geolier	10		—

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Capita- tion</i> <sup>1</sup>	<i>Domes- tiques</i>	<i>Revenus impo- sables des biens fonciers (en livres)</i>
Joseph PROD'HOMME	négociant	9		200
Jean-Marie CONOR	marchand	9		100
Etienne FALAIN	aubergiste	7,10		
Paul SUANT de LA FOREST	négociant	3 6,10 30 sols	2 1	87 110
Jean-Marie SUANT de LA FOREST	négociant	7		31
Joseph COSSON	boucher	7		110
Guillaume COSSON	tanneur	6		93
René-Gabriel de GOUASTINO	vicaire	6		—
Joseph NICOLAS	cultivateur	6		134
Les Pères RECOLLETS	religieux	6		
Charles FAUBERT	avocat	5		
Pierre-Marie LAOURT	procureur	4		
Olivier GUILLARD	tanneur	4,10		48
Jean-Pierre HUET	marchand mercier	4 1,10	1	27

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Capita- tion</i> <sup>1</sup>	<i>Domes- tiques</i>	<i>Revenus impo- sables des biens fonciers (en livres)</i>
François BEAULARD	perruquier	3		
Olivier BERTHO	cordonnier	3		
Robert LE RUMEUR		3		
Robert LE ROY	serrurier	2,10		
Pierre LE RUMEUR	notaire	2		181
François LE ROUX	bourelrier	2		
Jan JOUANARD	boucher	2		
Jacques JOUANARD	boucher	2		
François LE RUMEUR	notaire	2		
Louis LIANT	maréchal-ferrant	1,10		
François LARMET	cabaretier	30 sols		
François LE REVEREND	maréchal-ferrant	1		
Jean-Marie REMIGUARD	tanneur	10 sols		14
Jean-Baptiste ALLEE	sonneur de cloches	10 sols		
Jean-Paul GROSSIA	cloutier	10 sols		

1. Les chiffres de la capitation sont ceux de 1790 (Archives départementales); les chiffres de la contribution foncière sont ceux de 1791 (Archives de la mairie).

	Contri- bution foncière (en livres)
<i>Autres propriétaires fonciers résidant hors de la commune :</i>	.
— M. de SOUBISE : la Maison de Soubise	380
les halles de la ville	105
— Crétien de TREVENEUC : Plusieurs parcelles	72
— Baudoin de MAISON-BLANCHE <sup>2</sup> : six maisons près de la chapelle	66

2. Né à Châtelaudren ; député de la Sénéchaussée de Lannion à l'Assemblée constituante ;  
auteur des *Institutions convenancières*;

## Annexe 2

### QUELQUES NOTES SUR LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DU-TERTRE

Fondée au début du XIV<sup>e</sup> siècle par les seigneurs comtes de Goëlo, la chapelle n'avait pas à l'origine les dimensions actuelles. Elle semble avoir été composée d'abord d'un simple parallélogramme de 30 mètres sur 8, qui a été agrandi ou restauré à diverses époques. Il ne reste plus du sanctuaire primitif qu'une fenêtre rayonnante richement travaillée et de belles proportions, qui occupe presque tout le chevet, et un porche d'un style noble et simple formant la façade occidentale du côté du cimetière.

La chapelle étant devenue un lieu de pèlerinage très fréquenté, on y ajouta, aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, un bas-côté et un transept du côté midi, celui-ci composé de deux chapelles côte à côte. Plus tard, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, on construisit, en avant de la porte située au midi, un vaste porche, destiné sans doute à donner asile aux pèlerins, comme l'indiquent les larges bancs de granit qui l'entourent.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, on transforma le clocher-mur du XIV<sup>e</sup> en une tour assez peu esthétique qui ne contenait pas moins de quatre cloches.

Si, en quittant la tour, nous entrons dans la chapelle, nous trouvons à notre droite, tourné au midi, le porche monumental orné au dehors d'accolades, de choux, de clochetons sculptés dans un beau granit gris que l'on ne rencontre pas dans le pays. A l'intérieur est une belle charpente dont les poinçons et les sablières sont sculptés. Sur l'une de ces dernières, une scène de chasse représente un chien poursuivant un sanglier, tandis que derrière lui un chasseur sonne du cor ; et plus loin, le combat d'une licorne et d'un lion. Sur l'autre, un chien poursuit un cerf et deux dragons s'affrontent. Leurs extrémités sont décorées de masques et le bas du poinçon orné d'un grotesque.

La chapelle Notre-Dame avait autrefois sept chapelles particulières<sup>1</sup>, et, parmi les autels, il en est trois : l'autel de l'oratoire de Notre-Dame-du-Tertre, le maître-autel et l'autel du Rosaire, qui appartiennent à l'époque de la Renaissance dont le principal système d'ornementation consiste en colonnes torsées.

1. — La chapelle d'Avaugour dont le sire d'Avaugour était le fondateur, située à droite du maître-autel.

— La chapelle de Notre-Dame-de-Délivrance, située près de la petite porte de sortie.

— La chapelle de Saint-Joseph, placée à côté.

— La chapelle de Malros (Mâro), près du deuxième pilier du bas-côté actuel, à la hauteur de la première fenêtre.

— La chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, contre le pilier de la chapelle de Malros, c'est-à-dire un peu plus bas que le porche, au sud.

— La chapelle de Saint-Julien, au fond et à droite, en sortant dans le cimetière. On l'appelait jadis la chapelle du prieur dont la maison était tout près.

— La chapelle Notre-Dame-du-Tertre, au nord, où est exposée la statue de Notre-Dame.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans la chapelle Notre-Dame, et ce qui lui a valu sa renommée, ce sont les peintures sur lambris qui forment 132 tableaux ornant la maîtresse voûte et celle de la chapelle du Rosaire. Cette œuvre, la plus grande page de peinture sur bois que possède la Bretagne, se divise en deux parties distinctes : la voûte du sanctuaire, la plus ancienne, présente en 96 tableaux l'époque biblique, tandis que les peintures de la chapelle du Rosaire sont consacrées à la vie de sainte Marguerite et à la légende de saint Fiacre.

Après des scènes de joutes et de batailles et le mariage des parents de saint Fiacre, roi et reine d'Hibernie, vient la naissance du saint prédite par un ermite. Devenu jeune homme, Fiacre prend le froc et quitte ses parents pour le continent. Il vient ensuite à Meaux, près de l'évêque saint Faron, à qui il demande un ermitage. Celui-ci lui donne d'abord à défricher une forêt que les habitants appelaient Prodilum, puis, pour construire un monastère, tout ce qu'il pourrait enclorre de fossés en un jour.

Saint Fiacre traîne sa bêche et le fossé se fait miraculeusement de lui-même, à la stupéfaction d'une femme, la Becnaude, qui, assistant à la scène et croyant l'ermite possédé, va le dénoncer à l'évêque. Les miracles se succédant, saint Faron demande pardon à saint Fiacre d'avoir écouté la Becnaude et douté de lui ; enfin, le dernier tableau est consacré à la mort du saint.

Ces peintures sont remarquables, autant par la sûreté du dessin que par les gestes des personnages qui sont justes, et les scènes pleines de mouvement et particulièrement décoratives. Un examen attentif des costumes permet de les dater de la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle : si certains costumes datent de la fin du règne de Charles VI, la plupart datent seulement des règnes de Charles VII et de Louis XI. En par-

ticulier, si plusieurs personnages vêtus de robes courtes ou longues ont des manches ouvertes, beaucoup ont les manches serrées aux poignets et bouffantes à l'épaule, et plusieurs robes ou pourpoints portent des mahoitres (coussins qui rembourrent les épaules). Les toilettes féminines sont également décolletées en pointe, mode due à l'influence d'Agnès Sorel, et plusieurs dames sont coiffées du hennin, toutes choses qui dénotent la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle.

Si l'on s'en tient aux costumes, il est donc possible de dater ces peintures de 1460 à 1485 environ, et elles sont en effet, à ce point de vue, toutes semblables aux miniatures de l'école de Fouquet, de Jean Colombe, etc.<sup>2</sup>

La chapelle Notre-Dame fut de tout temps un lieu de culte privilégié. En 1683 fut fondée la « Confrérie du Très Saint Sacrement », placée sous l'invocation de saint Roch et de saint Sébastien, pour y être desservie. Le Saint Sacrement était exposé publiquement à la vénération des fidèles le troisième dimanche du mois, pendant la grand-messe et le salut, et porté processionnellement autour de l'église tandis que les fidèles faisaient leurs offrandes en argent ou en nature. Les membres de la Confrérie se chargeaient de la décoration de la chapelle à Noël et à Pâques et se réunissaient en un banquet annuel et les repas de funérailles. L'action sociale de la Confrérie n'était pas non plus négligeable : secours mutuel, etc. Plusieurs bulles d'indulgence furent données à Rome pour la Confrérie du Saint Sacrement, notamment en 1683 et 1720.

Classée monument historique en 1851, la chapelle Notre-Dame a été restaurée à plusieurs reprises ; en 1851 et 1852,

2. R. Couffon : *Quelques notes sur les peintures de la chapelle Notre-Dame-du-Terre, de Châtelaudren.*

« les murs ont été repris, la charpente remaniée, la toiture refaite, et les planchettes peintes reposées avec soin sur un lambris neuf ; ces travaux ont été exécutés sous la direction de M. Lambert, architecte du Gouvernement, sous la surveillance de MM. Geslin de Bourgogne et Maurin d'Arfeuille, maire de Châtelaudren, par MM. Dubois, entrepreneur ; Merlin fils de Saint-Brieuc, peintre ; Amourette, maçon ; Larrette, couvreur ; Quéro, charpentier ; MM. Aribart, curé, et Henri, vicaire ». Entre 1960 et 1964, sous la direction du Service des Monuments historiques, et après révision de la toiture, les peintures de la chapelle, qui avaient beaucoup souffert des intempéries, furent à nouveau consolidées et remises en valeur par M. Nicaud.

En 1969, les sept tableaux d'albâtre du devant du maître-autel ont été volés et n'ont toujours pas retrouvé la place qu'ils n'auraient jamais dû quitter.



### Annexe 3

#### LOCALISATION DES COMMERCES ET DES METIERS SOUS LA REVOLUTION

##### GRAND-RUE (Place de la République)

*Aubergistes* : François Artur, Claudine Lancienne, François Larmet, Jeanne Le Breton, Perrine L'Hostelier, Renée Paris, Etienne Porson, Jean Quesnay.  
*Cafetières* : Julie Calac, Marie-Honorée Prisé.  
*Boulangers* : Yves Buriel.  
*Patissière* : Marguerite Jaffrin.  
*Fruitière* : Marie Capitaine.  
*Meuniers* : Julien Hérisson et fils, Yves Mahé, Françoise Dubourg (veuve Rupérou).  
*Perruquiers* : François Beaulard, Jean Mahé, Jean-Marie Derbeline.  
*Chapeliers* : François Richard, Olivier Remignard et fils, André Boisier.  
*Tailleurs* : François Hérisson, François Lechevrier, Françoise Hérisson, Eléonore Boutet.  
*Cordonnier* : Olivier Bertho.  
*Sabotier* : Joseph Coursin.  
*Lingère* : Jeanne Janic.  
*Blanchisseuses* : Marie Le Gac, Françoise Le Gac, Jeanne Salot.  
*Filandière* : Marguerite Richard.

*Tisserand* : François Dessales.  
*Bourelriers* : François Le Roux, Jacques Le Roy.  
*Tonnelier* : Charles-Olivier Le Maréchal.  
*Menuisier* : Pierre-Julien Le Breton.  
*Maréchal-ferrant* : Louis Liant et son fils.  
*Marchands* : Toussaint Ballouard, Gilles Cadiou, Jean-Baptiste Clouient, Jean-Marie Conor, Georges-Jean-Claude Dangée et son fils ; Jeanne Echelard, Jean Guillaume, Mathurin Hellio, Jean-Pierre Huet, Louis-Charles Le Breton, Marie Le Corvaisier et son fils ; Perrine Mahé, veuve Guillaume ; Béatrix Mary, veuve Boutet ; Guillaume Mobuchon, Yves Paris, Françoise Raoult, Jean-Baptiste Verdun.  
*Directrice de la poste aux lettres* : Jeanne Leclerc.  
*Receveur de l'enregistrement* : René-Marie Delaunay.  
*Surnuméraire aux enregistrements* : Louis Leclerc.  
*Enregistreur* : Isaac Rouillon.  
*Commis aux barrières* : Louis Le Normant.  
*Maître de postes* : Louis Raoult.  
*Garçon d'écurie* : Jean Heurtaut.  
*Chirurgien* : Jacques Blandel.  
*Concierge* : Jean-Baptiste Allée.  
*Secrétaire* : Joseph Hillion.  
*Huissier* : Jean-Joseph Janic.  
*Greffier de paix* : Olivier Jolivet.  
*Homme de loi* : Jean-François Hamon, Olivier Rupérou.  
*Notaire public* : Françoise-Roland Le Rumeur.  
*Institutrice* : Jeanne Remignard.  
*Instituteur* : Noël-François Vrillard.  
*Marin retiré* : Louis Le Soleu.  
*Domestiques* : Françoise Andrée, Ollive Chambrin, Marie Cotta, Jacques Fort, Anne Garnier, Marie-Anne Gourio, Jeannette Guillaume, Marie Guyomard, Françoise Hamelin, Jean-Marie Hamon, Magdelaine Isien, Yvonne Le Chanu, Marie Le Coq, Toussainte et Jeanne Le Gac,

Gilles Le Gal, Mathurine Lirée, Yvonne Mahé, Thérèse Monfort, Olive Morel, Mathurine Pallec, Catherine Person, Marc Pierre, Jacques Pillet, Anne Quéro, Magdelaine Quillier, Jacques Rouxel, Guy Turban.

#### RUE DES HALLES (Place du Général-de-Gaulle)

*Cafetière* : Marie-Jeanne Lampougnan.  
*Boulangier* : Jacques Cavalan.  
*Fourniers* : Joseph Le Méhauté, Marie-Louise Prod'homme.  
*Cordonniers* : Mathurin Hillion, Jean et Hyacinthe Janic.  
*Charpentier* : Philippe Bodin.  
*Blanchisseuse* : Marie Janic.  
*Journalier* : Jean Jacopin.  
*Marchand* : Louis Person.

#### RUE DES MOULINS

*Lainier* : Joseph Mahé.  
*Fileuse de laine* : Anne Conen.  
*Tisserand* : Pierre Corlaix.  
*Journalier* : Julien Ferlicot.  
*Tripière* : Magdelaine Jouanard.

#### RUE DU CROISSANT (entre le carrefour du Croissant et la rue Pasteur)

*Aubergistes* : Reine-Marie André, Mathurine Gérard, Marie-Joseph Jouanard, Julienne Morel.  
*Bouchers* : Jacques Jouanard.  
*Chapeliers* : Pierre-Joseph Gancel et son fils, Gilles Le Meur.  
*Bressier* : René Cosson.  
*Cordonnier* : Pierre Le Banner.  
*Vitriers* : Jean-Marie Le Lay, Guillaume Raoult.

*Menuisiers* : Charles Jaucet, Julien Le Breton, François Morel.

*Maréchal-ferrant* : François Le Révérend et Claude Le Révérend.

*Darbareur* : Etienne Feurgard.

*Paveur* : Jean Chartier.

*Marchands* : Yvonne Galopin, Yves Le Coz, Françoise Le Roy, Catherine-Jeanne Mary, Catherine Raoult.

*Commis aux barrières* : Joseph Lantivy.

*Domestiques* : Julien Cavalan, Marie-Joseph Damard, Roland Le Flochmoine, Marie Le Marec, Anne Milhorne, Julie Rio.

#### RUE DE L'ETANG (Rue du Leff et Place du Maillet)

*Fournier* : Jacques Roucamp.

*Garçon fournier* : Gilles Thourel.

*Bouchers* : Joseph Cosson, Jean Jouanard, Pierre Léon, Jean-Louis Le Soleu.

*Tripière* : Ollive Bougeard.

*Fileur d'étoupe* : Jacques Martin.

*Tisserands* : René Douanne père et fils.

*Lingère* : Perrine Le Gac.

*Bourelleier* : Guillaume Milinaux.

*Menuisier* : Louis Feurgard.

*Tanneurs* : Guillaume Cosson et son employé, Alexis Veillet, Pierre Tachenne.

*Loueurs de chevaux* : Joseph Tachenne.

*Journaliers* : Noël Guillou, Jean Houard, Marie Le Gac, Marie Le Penneuc, Marie-Jeanne Poche.

*Domestiques* : Françoise Gourio, Charlotte Le Doré, Ollive Personne, Perrine Royaux.

*Mendiants* : Marguerite Le Quellenec, Jeanne Le Roux, François Royaux.

RUE BRULEE (Rue Audren et son prolongement jusqu'au Maillet)

*Aubergiste* : Louis Le Cocq.  
*Chapelier* : Roland Person.  
*Chaudronnier* : Roland Person.  
*Cloutier* : Jean-Marie Grocia.  
*Cordonniers* : Claude-Marie Le Gal, Jean Le Gal, Jean Parcault.  
*Tonnelier* : Robert Le Gal.  
*Menuisiers* : Jean Guerret, Louis Cadiau.  
*Tisserands* : René et Claude Le Blanc.  
*Lingère* : Mathurine Parcault.  
*Pouilleuse* : Perrine Le Blanc.  
*Tanneurs* : Julien Guéret, Marie Le Brun, Jean-Marie Rémignard.  
*Cultivateurs* : Louis Le Coascogne, Guy Le Métayer.  
*Jardiniers* : Yves Jouanas, Yves Le Chevoir, François Morel.  
*Journaliers* : Guillaume Le Moal, Yvonne Martin, Jean Mordelet, Marie Pédron.  
*Domestiques* : Marie-Jeanne Cavalan, Marie Didier, Perrine Jannic, Jeanne Le Hénan, François Olivier, Jean Le Parcault, Françoise Rémignard.

PLACE DU QUAI (Place des Sapeurs-Pompiers)

*Aubergistes* : Philippe Dolet, Etienne Falain, Anne Le Penneuc.  
*Boulangère* : Julie Le Soleu.  
*Cordonniers* : Jacques Le Soleu, Romain Le Soleu, Nicolas Marmignon.  
*Tailleur* : Yves Le Roy.  
*Marchand* : Philippe-Joseph Forestier.

258

RUE NEUVE (Rue Pasteur)

*Aubergistes* : Yves Dolo, Marie-Yvonne Le Révérend.  
*Boulangers* : Béatrix Callac, Marie Guéray, Françoise Quintin.  
*Boucher* : Olivier Raoult.  
*Lingère* : Pauline Le Meur.  
*Chapelier* : Olivier Rémignard.  
*Menuisiers* : Gabriel Fougère, Jacques Léard, Jean-Marie Logé, Guillaume Mahé.  
*Serrurier* : Mathurin Guillemot.  
*Tapissier* : Louis Royaux.  
*Tailleur* : Yves Royaux.  
*Marchands* : Antoine Lampoignan, Jacques Le Coq, Louis-Marie Le Miraux, Françoise Logé, Jacques Mordelet.  
*Loueurs de chevaux* : Noël Boisard, Jean-Louis Doujou, Yves Monjaret, Mathurin Raoult, Pierre Tocquet.  
*Notaire* : Guillaume Le Corvaisier.  
*Juge de paix* : Charles Faubert.  
*Instituteur* : Pierre Mary.  
*Cultivateurs* : Amateur Le Chevrier, Charles Le Meunier.  
*Journaliers* : François Bannier, Marguerite Fougère, Jean Monjaret, Toussaint Pédron.  
*Chartier* : Jean Dufain.  
*Tanneur* : Olivier Guillard.  
*Domestiques* : Jeanne Guyomard, Marie-Joseph Tily.  
*Mendiants* : Marie-Jeanne Fougère, Yves Méliard et sa femme.

RUE DU CIMETIERE

*Couvreur* : Jean-Marie Martin.  
*Tisserand* : Yves Mesliard.

259

*Instituteurs* : Pierre Le Bars, Joseph Nicolas.  
*Laboureur* : Vincent Meuro.  
*Domestique* : François Gauffeny.

RUE NOTRE-DAME (Rue Aribart et rue Notre-Dame)

*Boulangère* : Perrine Logé.  
*Lingères* : Jeanne Le Lay, Marie Pédron.  
*Tailleurs* : Yves Désert, Louis Le Lay, Mathurin Pédron.  
*Cordonniers* : Laurent Milhorne, Olivier Milhorne.  
*Tonnelier* : Charles Le Marec.  
*Filandière* : Moricette Le Soleu.  
*Tisserand* : Jean Ergot.  
*Notaire* : Pierre-René Le Rumeur.  
*Cultivateur* : Jacques Mahé.  
*Jardiniers* : François Cavalan, François Le Brun.  
*Journaliers* : Marie-Jeanne Le Goff, Pierre Le Nouanes, Yves Simonet.  
*Domestiques* : Jean-Louis Bréhu, Marie Colas, Cécile Hamon, Pierre Le Méhauté, Perrine Pradel, Marie-Jeanne Souvestre, Thérèse Théfaut.  
*Mendiant* : Yves Maillard.

RUE PERDUE

*Tisserand* : Pierre Rogon.  
*Laboureur* : Guillaume Le Cardinal.  
*Journalière* : Yvonne Le Saulnier.

Annexe 4

*Délibération relative à la réunion des ETATS DE LA PROVINCE, prise le 14 décembre 1788 par le général de la paroisse de CHATELAUDREN*

En conséquence de la convocation faite ce jour de dimanche 14 décembre 1788 au prône de la grand-messe paroissiale de Saint-Magloire dite et célébrée par M. le Recteur de ladite paroisse de Châtelaudren, le corps politique s'est assemblé au nombre suivant,

Savoir : Messieurs Joseph Nicolas, Yves Hamon, Yves Pierre Ginguéné, Jan François Hamon de Querello, Jean Marie Conor, François Corbel, Charles Faubert, Pierre René de Kermasson de Querizel, Jean Baptiste Verdun, Louis Le Breton, François René Le Rumeur, et Pierre Marie Laourt, tous anciens trésoriers et délibérants, Pierre René Le Rumeur et Paul Suaut de la Forest trésoriers en charge aussy présents, et en présence de Mrs Le Recteur et Vauquelin procureur fiscal ;

Lesquels délibérants assemblés, après avoir entendu le rapport de Mrs Ginguéné, Hamon de Querello, Corbel et Laourt, commissaires nommés par la délibération du 7 de ce mois, après avoir pris lecture des différents arrêtés des

villes et communes de Saint-Brieuc, Quintin et autres, sont d'avis,

1° : que pour donner à l'ordre du Tiers l'influence dont il doit jouir dans le gouvernement, tant à raison du nombre des individus qui le composent que de la portion trop considérable qu'il supporte dans les charges publiques, il est nécessaire que ses représentants à l'assemblée des états de la province soient augmentés de manière à établir une juste balance entre ledit ordre et ceux du clergé et de la noblesse.

2° : qu'il est essentiel que les députés du Tiers Etat soient librement choisis par l'ordre seul, sans le concours des deux autres, qu'ils ne soient ny ecclésiastiques, ni nobles, ni annoblis ; enfin, qu'ils soient dégagés de tout ascendant étranger et d'un état absolument indépendant.

3° : que le président du Tiers soit constamment électif et librement choisi par les seuls députés de son ordre ; que lorsqu'il prendra les avis et en énoncera les résultats, il soit astreint aux formalités observées par le président des deux autres ordres.

4° : ... que pour la répartition des impôts, il soit créé deux classes de commissaires, l'une d'égailliers et l'autre d'examineurs, dans lesquelles l'ordre du Tiers entre à la même proportion que dans les autres commissions, seul moyen de prévenir les abus et les injustices.

5° : qu'il paraît utile, surtout pour les habitants de la campagne, qu'un certain nombre de recteurs roturiers puissent voter aux états dans l'ordre de l'église parce que connaissant mieux que personne les besoins de leurs paroissiens, les vices et les abus dans la répartition de leurs impôts, ils peuvent aussi mieux que personne les rendre sensibles et indiquer le moyen d'y remédier.

.....

8° : que l'égalité dans la répartition des impôts étant d'une justice incontestable, il est de nécessité que pour faire disparaître à l'advenir cette étonnante disproportion qui se trouve en Bretagne entre la capitation de la noblesse et celle du Tiers, il soit désormais fait un seul et même rôle pour cette imposition, dans lequel les deux ordres seront imposés confusément, à raison de leurs facultés, et que, pour la confection de ce rôle il soit nommé deux commissaires qui seront pris en nombre égal dans les deux ordres.

9° : qu'à l'égard des fouages ordinaires et extraordinaires qui jusqu'ici ont été supportés par le Tiers Etat seul, ils doivent être répartis, avec la plus grande égalité : sur les possessions des trois ordres en tout cas sur celles de la noblesse et du Tiers aussi par un seul et même rôle, avec restitution au profit du Tiers de ce qu'il a payé par le passé au-delà de la juste contribution.

10° : que les grands chemins offrent incontestablement un objet d'utilité à toutes les classes de citoyens, mais particulièrement aux grands propriétaires qui ne se trouvent que dans les ordres du clergé et de la noblesse, cependant contre toute justice et toute humanité ils ont été jusqu'à présent à la charge et entretien du tiers, et même de la classe la plus indigente de cet ordre, qu'un impôt si accablant, ou plutôt qu'un esclavage tel que la sujétion à la corvée que la bonté du meilleur des Rois a déjà abolie dans le reste du Royaume, ne peut subsister plus longtemps à l'oppression des malheureux habitants des campagnes, le général de Châtelaudren se persuade au contraire, qu'aux prochains états, l'unanimité des trois ordres se portera à supprimer entièrement cet impôt désastreux qui arrache le misérable de sa chaumière pour le forcer de sacrifier au travail d'une tâche sur le grand chemin, un temps nécessaire à sa subsistance et à celle de sa famille et qu'il sera converti en une imposition pécuniaire supportable par les trois ordres.

11° : que le casernement étant une charge publique dont néanmoins le fardeau s'est jusqu'ici appesanti sur le tiers, il doit être désormais distribué sur les trois ordres, sauf aux états à en alléger le poids par la construction ou autrement.

12° : que le Tiers Etat n'a jamais participé que comme tributaire dans les établissements d'éducation, dons et pensions accordés par les états, et que la noblesse en jouit exclusivement, que cependant les fonds destinés à y faire face se prennent sur ceux de la province, il est naturel et juste que le Tiers Etat qui en fournit la majeure partie, partage avec la noblesse les avantages qui en résultent.

13° : que chaque citoyen étant intéressé à connaître l'emploi qui se fait des deniers de la province, il est nécessaire qu'après chaque tenue d'Etat, le procès-verbal en soit imprimé et distribué aux différentes communautés et corporations de la province.

14° : Considérant le dit général que plusieurs villes de la province, moins étendues, moins peuplées que Châtelaudren et moins susceptibles d'accroissement par leur situation ont leur représentant aux Etats, que Châtelaudren n'étant point érigé en municipalité n'a pu jusqu'à présent jouir de la faculté d'y députer, le général ose se flatter que M.M. les députés du Tiers et particulièrement M.M. les députés des villes de Saint-Brieuc et Quintin voisins de Châtelaudren et qui par conséquent connaissent la justice de la réclamation du général, voudront bien s'intéresser et se réunir pour demander que Châtelaudren ait droit de députer aux Etats et soit érigé en municipalité.

Sur ce, le général charge la fabrique en charge d'adresser incessamment copie de la présente à M.M. les maires et échevins des villes de Saint-Brieuc, Quintin, Nantes et Auray, de les prier de charger M.M. leurs députés de la présenter à la prochaine assemblée du Tiers et des Etats, le général le charge

aussi de témoigner en même temps à M.M. les maires et échevins desdites villes toute la reconnaissance dont il est pénétré pour l'envoy qu'ils ont bien voulu lui faire de leurs différents arrêtés et pour les sentiments patriotiques qui y sont exprimés.

Fait et arrêté au lieu ordinaire des délibérations, le dit jour et an.

Suivent plus de trente signatures.

## Annexe 5

### LA CHAPELLE SAINT-VINCENT

Fondée en souvenir du passage de saint Vincent<sup>1</sup>, en 1417, à Châtelaudren, cette chapelle était située au bas de la place Saint-Vincent.

Le fondateur fut dom Thomas Rouxel dont les héritiers vivaient encore à Châtelaudren peu avant la Révolution. Un ancien terrier des biens de Notre-Dame-du-Tertre nous rappelle que cet ecclésiastique avait légué et ordonné dans son testament « six messes annuelles et perpétuelles à être dites

1. Vincent Ferrier, né à Valence, en Espagne, en 1357, mort à Vannes en 1419, canonisé en 1455. Entré chez les Dominicains, il enseigne comme docteur et travaille à éteindre le Grand Schisme d'Occident. Il parcourt ensuite l'Europe, attirant les foules par sa prédication. Prié de venir en Bretagne par le duc Jean V, il parcourt le pays pendant deux ans, puis la Normandie, avant de revenir en Bretagne où il meurt à l'âge de 62 ans.

La légende rapporte que lors de son passage à Châtelaudren, des soldats de la garnison s'étant moqué de son âne, « il leur prédit que dans peu de temps les brebis et les ânes paisseroient sur les ruines et parmi les masures et débris de ce château » ; cette prédiction se réalisa trois ans plus tard, le château ayant été démoli en 1420.

et célébrées par chacun an et chaque semaine au jour du lundy à l'autel de Notre-Dame-de-Pitié de l'église de Notre-Dame-du-Tertre une haute répondue par les cinq autres prêtres à basse voix pour prier Dieu pour lui et pour ses amis disparus, et que pour dotation et viatique, il avait ordonné être baillé 72 boisseaux de froment, mesure de Gouelo racle, payé par ses héritiers... »

C'est en la chapelle Saint-Vincent que se réunissait la « Confrairie des Agonisants » qui comprenait 450 membres. Vendue sous la Révolution, la chapelle Saint-Vincent fut convertie en maison privée. Cette maison fut démolie au XIX<sup>e</sup> siècle.

## Annexe 6

### FORMATION DU « GRAND » CHATELAUDREN

*Châtelaudren, 17 Floréal an VII*

L'administration municipale du canton de Châtelaudren  
au Ministre de l'Intérieur

CITOYEN MINISTRE,

Une nouvelle circonscription de la commune de Châtelaudren, depuis longtemps jugée avantageuse et singulièrement désirée par les habitants des portions des communes qui d'après le plan entreraient dans celle de Châtelaudren, a été demandée au Corps législatif ; le Conseil des cinq cents a renvoyé la pétition et les prières, le 4 Vendémiaire, au directoire exécutif, qui le 12 nous en a fait le renvoi.

Le prix qu'une population d'environ 1500 individus, dont le dévouement à la République ne s'est jamais démenti, attache à cette réunion, qui leur procurera effectivement des avantages locaux très sensibles, nous détermine, citoyen Ministre, à vous prier d'expédier cette affaire le plus tôt possible. Les prières et le plan prouvent si clairement l'utilité

et la convenance de la circonscription demandée que nous nous dispensons de vous donner ici de nouveaux développements.

Salut et respects

*Fructidor an VI*

Nouvelles limites proposées pour la commune de  
*Châtelaudren*

Au midi et au levant, en la commune de Plélo :

Le chemin descendant de Kercun à la rivière de Lief, son lit en remontant jusqu'à l'endroit où s'y jette le ruisseau de Kersemper ; le chemin qui se trouve à cet endroit, celui de la Belle-Fontaine jusqu'à la maison dite de la Croisée ; celui de cette maison qui débouche au Grand chemin de Châtelaudren à Port-Briec, vis à vis de la métairie des Landes ; ce grand chemin jusqu'au Pont aux malades, le chemin de la Grande-Bonne, celui jusqu'au dessous de Mourvet Noir, celui de la Villeaubert à Querlehée ; celui de Querlehée à la butte des Guinbelins jusqu'au chemin de Châtelaudren à Plélo ; celui passant au-dessus de la Chênaie de la Ville gefroy à la Croix Bothrel et conduisant au douet au levant de la Métairie de la Ville guerfaut ; le ruisseau de là à la rivière de Lieff.

Au nord :

Le lit de cette rivière, en remontant jusqu'au dessous du Moulin Neuf.



Au couchant et partie au midi, en la commune de Plouagat :

Le chemin du Moulin Neuf au haut de la chênaie de Quério, celui de là à Querfédy, celui en deça de la maison, l'allée de Beau-pré, le chemin de cette allée au Grand chemin de Châtelaudren à Guingamp, celui-ci jusqu'au dessus de Mississipi ; celui de cet endroit au Pont de Hidrio ; le ruisseau jusqu'à Gouézanthrolo, le chemin de Châtelaudren à Quintin, entre Quérabel et la Croix Morcet ; le chemin du moulin de Maros jusqu'à celui à gauche au-dessous du Moulin qui conduit par Quérichard à la Villeneuve ; là, celui qui descend au pont de Quercun.

(Archives de la mairie.)

Bureau des contributions

*Saint-Brieuc, le 17 avril 1807*

Le Préfet du département des Côtes-du-Nord  
membre de la Légion d'honneur  
à Monsieur le Maire de Châtelaudren

Monsieur le Maire, quelques villes de mon arrondissement ont les unes des rues dépendant des communes qui les avoisinent et d'autres des villages qui les approchent de si près qu'ils semblent faire partie de ces villes, et qui jouissent même des avantages de ces dernières sans participer à leurs charges. Il serait dès lors assez convenable de réunir ces rues et ces villages aux endroits d'où ils paraîtraient naturellement dépendre par leur proximité et leur situation.

Je vous charge donc, si toutefois votre ville est dans ce cas, de faire assembler le conseil municipal pour qu'il présente, avant qu'on s'occupe de l'arpentage sur ce point, un

projet de circonscription nouvelle, s'il le juge à propos. Vous lui remarquerez sur toutes choses de se renfermer dans les bornes les plus étroites, car mon intention n'est pas ici de l'exciter à demander un agrandissement de banlieue, seulement je désire qu'il cherche à arrondir le lieu principal de la commune ; le conseil doit donc craindre de manquer le but que je lui montre en présentant un projet qui tendrait à réunir des portions considérables de terrain appartenant à d'autres communes. Aussitôt que la délibération bien motivée du conseil sera prise, vous m'en ferez passer une expédition.

Je vous fais observer qu'il serait inutile de présenter dans ce projet ou délibération des rues ou villages qui, quoique à la convenance de votre ville appartiendraient à des communes dont les plans seraient déjà levés.

J'ai l'honneur de vous saluer.

ROULLÉ.

#### REUNION DES RUES PLELO ET BERTHO

Ordonnance du Roi du 6 mai 1836  
Limites des deux communes

Ministère de l'Intérieur  
N° 2337

*Paris le 6 mai 1836*

Louis-Philippe, Roi des Français  
A tous présent et à venir, Salut

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Le Comité de l'intérieur et du Commerce de notre Conseil d'Etat entendu ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 17.

La limite entre les communes de Châtelaudren et de Plélo, arrondissement de Saint-Brieuc, département des Côtes du Nord, est fixée dans la Direction indiquée par la ligne ABCDEFGH, sur le plan ci-annexé.

En conséquence les terrains compris entre cette ligne et l'ancienne limite sont distraits de la Commune de Plélo et réunis à celle de Châtelaudren.

Article 18.

Conformément à la délibération de son conseil municipal en date du 13 décembre 1835, la commune de Châtelaudren est autorisée à payer comme indemnité à celle de Plélo la somme de quatre cents francs pendant trois années.

Article 27.

Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui seraient réciproquement acquis.

Article 28.

Nos Ministres Secrétaires d'Etat aux Départements de l'Intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au Palais des Tuileries le 6 mai 1836.

Signé Louis-Philippe.

Par le Roi :

Le pair de France, Ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, signé : Montalivert.

Pour extrait conforme :

Le maître des Requêtes, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur, signé : Edmond Blanc.

Pour copie conforme :

Le Préfet des Côtes du Nord, signé : illisible.  
Pour la commune de Plélo.

## Annexe 7

### LA CHAPELLE DU CLAUDREN

Cette chapelle était en très mauvais état et pratiquement désaffectée à la veille de la Révolution, bien qu'elle ait été refaite à neuf au début du siècle<sup>1</sup>.

Un devis de réparations établi en 1777 en donne une description détaillée : « ... construite de deux longères de maçon-

1. « L'acte de baptême » de la nouvelle chapelle fut consigné dans le registre des naissances de l'an 1707 : « La chapelle de Saint-Maudé et de Saint-Julien du Claudry située dans la paroisse de Plouagat et annexée à l'église paroissiale de Châtelaudren étant tombée entièrement en ruines depuis plusieurs années, a été changée de place et réédifiée à neuf par moy, Messire Vincent Le Charpentier, recteur de Châtelaudren, et à mes propres et seuls frais, laquelle par permission de Monseigneur de Tréguier et commis de Sa Grandeur, jay bénite le neuvième Juin 1707 et pareillement la cloche d'icelle mais séparément, et a été nommée ladite cloche, Marie-Anne, Armande, Françoise par noble François Jourant, Monsieur le sénéchal et premier magistrat du comté de Goello au siège de Châtelaudren et par Damoiselle Marie Chappron, dame de Ruscollen, en présence de plusieurs personnes.

En foi de quoi nous avons signé... »

nerie qui ont de long chacune 35 pieds et demi, un pignon au couchant, un au levant haut de 19 pieds... »

On accédait dans ce sanctuaire par une ouverture cintrée garnie de deux vantaux de bois, surmontée d'un œil de bœuf. Au fond, un autel dont le devant était constitué d'une toile peinte et, accroché au mur, un grand tableau « représentant l'image de la Vierge ». Les statues de saint Maudé et de saint Julien, en bois peint et doré, étaient placées dans des niches de maçonneries avec assise de pierres de taille.

Le coût des travaux à effectuer fut estimé à 396 livres dont 6 pour refaire les deux statues<sup>2</sup>. Les réparations ne furent jamais entreprises et la chapelle démolie, fut vendue sous la Révolution pour venir en aide aux pauvres.

2. Archives départementales, B 239.

## Annexe 8

*Etat des Châtelaudrinais, militaires ou marins en activité au 4 Floréal, an II (23 avril 1794), établi d'après les déclarations faites par leurs parents « à l'effet de jouir des secours décrétés les 26 novembre 1792, 4 mai et 5 Nivôse ».*

Nom	Age	Corps où ils sont employés	Date de leur enrôlement ou de leur départ de leurs foyers	En quelle qualité ils se sont enrôlés
Louis-Marie LE LAY (célib.)	20 ans	La marine	28 Pluviôse	Novice
Charles LE MARECHAL (célib.)		<i>3<sup>e</sup> Bataillon des C.-du-N.</i>	1 <sup>er</sup> sept. 1792	<i>Volontaire</i>
Jacques LE MARECHAL (célib.)	16 ans	La marine	28 juin 1793	Novice
Jacques-Pierre LANGE (célib.)	17 ans	La marine	novembre 1791	Novice
Laurent ROYAUX (célib.)	17 ans	La marine	4 Nivôse	<i>idem</i>
Ollivier BERTHO (marié, 3 enf.)		<i>1<sup>er</sup> Bataillon des C.-du-N.</i>	6 juillet 1791	<i>Volontaire</i>

Nom	Age	Corps où ils sont employés	Date de leur enrôlement ou de leur départ de leurs foyers	En quelle qualité ils se sont enrôlés
Pierre-Guillaume NOUANES (célib.)		<i>3<sup>e</sup> Bataillon des C.-du-N.</i>	20 sept. 1792	<i>Volontaire</i>
François LE THERISIEN (célib.)		<i>idem</i>	25 juin 1793	<i>Volontaire</i>
Antoine GUEHO (célib.)	21 ans	La marine	18 Pluviôse	Novice
Pierre MARMIGNON (célib.)		<i>1<sup>er</sup> Bataillon des C.-du-N.</i>	18 octobre 1792	<i>Volontaire</i>
Nicolas MILINAU (célib.)	17 ans	La marine	1 <sup>er</sup> octobre 92	Novice
Joseph-Jean DESSALLES (célib.)		La marine	28 Pluviôse	Novice
Joseph CAVALAN (célib.)		55 <sup>e</sup> Régiment troupe de ligne	25 août 1784	Fusilier
François MARTIN (célib.)		La marine	1 <sup>er</sup> Pluviôse	Novice
François-Marie MICHAU (marié, 2 enf.)		Armée du Rhin	18 octobre 1792	Gendarme

<i>Nom</i>	<i>Age</i>	<i>Corps où ils sont employés</i>	<i>Date de leur enrôlement ou de leur départ de leurs foyers</i>	<i>En quelle qualité ils se sont enrôlés</i>
Robert BERNARD (célib.)	35 ans	3 <sup>e</sup> Bataillon des C.-du-N.	16 août 1792	Volontaire
Marc LE COQ (marié)		3 <sup>e</sup> Bataillon des C.-du-N.	28 juin 1792	Volontaire
Artur LE FLO (marié)		Armée du Rhin	16 octobre 1792	Gendarme à cheval
Jacques LE GAL (marié, 1 enf.)		3 <sup>e</sup> Bataillon des C.-du-N.	16 octobre 1792	Volontaire
Claude LE BLANC (marié)		3 <sup>e</sup> Bataillon des C.-du-N.	17 août 1792	Volontaire
François GUILLAUME (célib.)		4 <sup>e</sup> Bataillon des C.-du-N.	21 octobre 1792	Volontaire
Jean-Marie RAÛLT (marié)		La marine	7 Vendémiaire	—
Jacques LE SOLLEU (marié)		La marine	27 Ventôse	Novice

<i>Nom</i>	<i>Age</i>	<i>Corps où ils sont employés</i>	<i>Date de leur enrôlement ou de leur départ de leurs foyers</i>	<i>Eu quelle qualité ils se sont enrôlés</i>
François-Marie BOUTET (célib.)		La marine	8 sept. 1792	Volontaire
Pierre-Marie BOUTET (célib.)	26 ans	4 <sup>e</sup> Bataillon des C.-du-N.	8 sept. 1792	Volontaire
Jean-Marie THOUREL (célib.)	16 ans	La marine	mai 1793	Novice
Louis-Joseph THOUREL (célib.)	16 ans	<i>idem</i>	4 sept. 1793	Mousse
Charles MILHORNE (célib.)	24 ans	<i>idem</i>	30 Nivôse	Novice
Julien PEDRON (célib.)	25 ans	36 <sup>e</sup> Régiment d'infanterie	1 <sup>re</sup> réquisit. mars 1792	Fusilier
François GALLOUET (célib.)		La marine	13 Pluviôse	Mousse
Jean-Marie GALLOUET (célib.)		<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>

<i>Nom</i>	<i>Age</i>	<i>Corps où il sont employés</i>	<i>Date de leur enrôlement ou de leur départ de leurs foyers</i>	<i>En quelle qualité ils se sont enrôlés</i>
François LE BRUN (célib.)	21 ans	2 <sup>e</sup> Bataillon des C.-du-N.	1 <sup>er</sup> déc. 1792	Canonnier
Joseph ANDRE (célib.)		3 <sup>e</sup> Compagnie des grenadiers	20 août 1792	Grenadier
Yves LE ROY (célib.)		La marine	2 Ventôse	Novice
Yves SIMONET (célib.)	12 ans	<i>idem</i>	3 Ventôse	Mousse
Jean-François PERSON (célib.)	15 ans	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
Jean-Marie TESSIER (célib.)	26 ans	4 <sup>e</sup> Bataillon des C.-du-N.	Sept. 1792	Lieutenant
Louis DALMARD (célib.)	14 ans	La marine	12 Nivôse	Mousse
Joseph REMIGNARD (célib.)		3 <sup>e</sup> Bataillon des C.-du-N.	18 sept. 1792	<i>Volontaire</i>
Jean-Louis CONOR (célib.)		La marine	10 mars 1793	Chef timonier
Total : 40.				

MARINE  
DUNKERQUE POUR CHATEAU-LAUDRAN

*Bureau de l'Armement et de l'Inscription Maritime*

Etat nominatif d'un citoyen embarqué comme volontaire en détachement sur la batterie flottante *La Jacoba Catharina*, et qui a péri sur ladite batterie par l'explosion des poudres le 7 Vendémiaire an 5<sup>e</sup>.

Savoir :

*Nom*

Louis BERNARD

*Grade*

Volontaire du 3<sup>e</sup>  
Bataillon de l'Oise

*Domicile*

Chateau-Laudran

*Situation de la famille*

Dunkerque, le 17 Brumaire an 5<sup>e</sup>

Morgan

## Annexe 9

### SUBSISTANCES

*Extrait du registre des délibérations du Conseil général du district de Port-Briec.*

Du 12 Fructidor l'an 2<sup>e</sup> de la République une et indivisible.

Séance publique tenue par les citoyens Leuduger Portmorel Fils vice-président ; Le Cardinal, Tanguy, Jouannin, Guynot, Bellour et Fraboulet.

Présent le citoyen Barbédienne agent national.

Vu la pétition de la municipalité de Châtelaudren par laquelle elle expose que son marché si fréquenté avant l'an 1789, se trouve aujourd'hui désert parce que les communes qui avoient coutume de l'approvisionner en grains, ne s'empressent point d'y en apporter, quoiqu'ils doivent avoir connaissance de l'arrêté du Comité de Salut public du 18 Thermidor, que cette négligence qu'on ne peut attribuer qu'à la malveillance des cultivateurs des communes environnantes qui se trouvent séparées du District de Port-Briec et qui, sous ce prétexte refusent d'apporter leur grain au marché de Châtelaudren, comme de coutume, met les citoyens

de la commune de Châtelaudren dans le cas de périr de faim, si l'administration ne s'empresse de leur faire délivrer une portion du grain qui vient d'arriver de Lesneven.

Le Conseil, après avoir oui l'agent national

Arrête qu'il sera délivré à la commune de Châtelaudren le nombre de 100 quintaux d'orge et de 20 quintaux de méteil dont le prix sera payé au moment de la livraison par les officiers municipaux sur le pied du maximum fixé par la Loi pour chaque espèce de grains, en y ajoutant 50 sols par quintal, pour partie des frais de transport présumés et sauf à faire acquitter le surplus qui demeure à la charge de la nation, d'après le règlement qui en sera fait à la vue des pièces, suivant le mode indiqué par l'article 7<sup>e</sup> de la loi du 2<sup>e</sup> jour de Germinal.

Le registre dûment signé  
Collationné

Neuville

Le 13 Fructidor, remis au citoyen Prodhomme 100 quintaux d'orge pris au grenier de l'évêché suivant l'arrêté du district de Port-Briec.

Lainé commissaire des subsistances.

Livré le 13 Fructidor au citoyen Prodhomme 20 quintaux de méteil du bord de barque au quay du Légué

Charles Rouxel

La municipalité de Châtelaudren a remis à l'administration du district de Port-Briec une somme de 1440 livres pour 100 quintaux d'orge et 20 quintaux de méteil qui ont été livrés à bord de barque au légué au capitaine Gilles Cadiou son commissaire le 13 Fructidor 2<sup>e</sup> année de la République française une et indivisible.

Corbel Fraboulet Leuduger Guynot Barbédienne  
agent national



## Annexe 10

*Département des Côtes-du-Nord  
Canton de Châtelaudren*

Exécution de la loi du 24 Messidor an 7 de la République Française, une et indivisible.

Etat nominatif des Parents d'Emigrés, leurs alliés, des ci-devant Nobles compris dans les lois des 3 Brumaire an 4 et 9 Frimaire an 6, des Aïeuls, Aïeules, Pères et Mères des individus qui, sans être ex-nobles ni parents d'émigrés, sont connus pour faire partie des rassemblements ou bandes d'assassins, et de ceux qui seront convaincus de leur avoir donné asyle, lesquels sont domiciliés dans le canton de Châtelaudren.

<i>Noms de famille</i>	<i>Prénoms</i>	<i>Surnoms</i>	<i>Age</i>	<i>Qualités</i>	<i>Fortune présumée</i>	<i>Degré de parenté</i>
Lalande-Calan, veuve Le Gac- Lansalut	Marie- Claude Jeanne- Fidèle		48	Ex-noble	4000 F	sœur d'émigré

<i>Noms de famille</i>	<i>Prénoms</i>	<i>Surnoms</i>	<i>Age</i>	<i>Qualités</i>	<i>Fortune présumée</i>	<i>Degré de parenté</i>
Geslin	Julien- Charles- Gédéon	Bourgogne	35	Ex-noble	3000 F	neveu (Lalande-Calan)
Le Gac-Lansalut femme Geslin	Marie- Rose		21	Ex-noble		nièce
Le Gac-Lansalut femme Potier	Jeanne- Léonie- Marie- Marthe		19	Ex-noble	3000 F	nièce
Le Gac-Lansalut	René- Marie		55	Ex-noble		
Du Bourblanc femme Courson	Rosalie		25	Ex-noble		

*(Son mari est défenseur de la patrie, aujourd'hui prisonnier en Angleterre.)*

Du Bourblanc femme Nouseilles ?	Olympe		20	Ex-noble		
------------------------------------	--------	--	----	----------	--	--

*(Son mari est défenseur de la patrie, capitaine des carabiniers de la 24<sup>e</sup>.)*

Du Bourblanc	Toussaint		56	Ex-noble	500 F	
--------------	-----------	--	----	----------	-------	--

*(A rempli, non sans interruption, des fonctions publiques, s'est toujours bien comporté.)*

Du Bourblanc	Joseph		54	Ex-noble	1500 F	
--------------	--------	--	----	----------	--------	--

*(Infirme, d'ailleurs très paisible.)*

<i>Noms de famille</i>	<i>Prénoms</i>	<i>Surnoms</i>	<i>Age</i>	<i>Qualités</i>	<i>Fortune présumée</i>	<i>Degré de parenté</i>
Lantivy	Joseph		61	Ex-noble		
Robien	Jacques- Marie- Claude	Kervague	70		400 F	cousin
Boquien, veuve Robien	Tous- sainte		61	Ex-noble	2000 F	cousine
Robien	Amand		22	Ex-noble		neveu
Robien	Pauline		24	Ex-noble		nièce

En italiques : « Observations en faveur des ex-nobles et parents d'émigrés ou de chouans qui ont constamment rempli des fonctions publiques à la nomination du peuple. »

Fait et arrêté en administration municipale à Châtelaudren, le 3 Fructidor an sept de la République française, une et indivisible.

G.G. Le Corvaisier ; Le Miraux (agent) Cadiou l'aîné, président

## Annexe 11

19 juillet 1810

*Contrat d'arrentement  
des halles de Châtelaudren*

Nous Préfet du département des Côtes-du-Nord  
Baron de l'Empire,

Pour et au nom du Gouvernement, en exécution du Décret impérial du 26 mars 1806, et d'après l'avis du Directeur des domaines, du 11 juillet 1810, avons, par le présent acte, abandonné et délaissé dès maintenant et pour toujours à la commune de Châtelaudren, représentée par le sieur Gilles-Louis Cadiou, Maire, acceptant, le bien national situé à Châtelaudren, sequestré sur les héritiers de Rohan Soubise, émigrés, et dont le détail fait, conformément au procès-verbal d'estimation du 14 janvier 1807, enregistré à Châtelaudren le 26 du même mois, pour un franc dix centimes, rapporté en vertu de notre arrêté du 4 décembre 1806, par les sœurs Jean-Marie Cocho, et Louis-Antoine Guillaume, experts respectivement convenus ;

Savoir :

Les halles de Châtelaudren, consistant en un bâtiment, etc.

.....

Lequel bâtiment n'a été estimé, attendu grosses réparations manquantes, valoir qu'une somme de quinze cents cinquante francs, y compris le fond qui en dépend ; ce qui produit soixante dix sept francs cinquante centimes de rente, à cinq pour cent . . . . . 77 f 50 c

Ledit bien est vendu avec ses appartements et dépendances, ses servitudes actives et passives ; franc de toutes dettes, rentes constituées ou hypothéquées, pour, par la commune, entrer en pleine propriété à compter de ce jour, sans préjudice des arrérages échus depuis le 29 septembre 1808, époque du commencement de la jouissance, suivant la lettre du Directeur des domaines, du 11 juillet 1810 ;

A la charge à ladite commune

1° De prendre le bien dans l'état où il se trouve, sans pouvoir exiger aucune indemnité pour défaut de mesure, détériorations ou dégradations quelconques ;

2° De ne pouvoir exiger d'autres titres de propriété que ceux qui pourront être remis amiablement, sans aucun recours vers le Gouvernement, pour raison desdits titres ou pour erreur dans les tenants et aboutissants, mesure et contenance énoncés au procès-verbal d'estimation, l'objet étant vendu tel qu'en ont joui les précédents propriétaires et la régie des Domaines ;

3° De payer les vacations des experts, le timbre et l'enregistrement, tant du procès-verbal d'estimation que du présent acte d'abandon ;

Cette vente est faite, outre lesdites charges et conditions et celles résultant du décret impérial du 26 mars 1806, moyennant la somme de soixante dix-sept francs cinquante centimes de rente annuelle et foncière, payable sans retenue à la caisse du receveur des domaines, de la situation du bien, ainsi qu'il est prescrit par le même décret, et ce par chaque

année à compter de ce jour, jusqu'au rachat du capital, montant à quinze cent cinquante francs, dont le remboursement se fera au même bureau, sauf la réservation exprimée ci-dessus, pour les jouissances faites depuis le 29 septembre mil huit cent huit, au nom et profit de la commune ;

Laquelle rente est hypothéquée par préférence et privilège sur la totalité des halles abandonnées, que la commune ne pourra jamais délaissier pour s'exempter du service de la rente.

Fait en Préfecture à Saint-Brieuc le dix neuf juillet mil huit cent dix, sous notre seing et celui du sieur Gilles-Louis Cadiou, Maire de Châtelaudren, présent et acceptant au nom de ladite commune

Ainsi signé Cadiou l'aîné

Le Préfet, signé Boullé. En marge est écrit : « Enregistré à Saint-Brieuc le dix neuf juillet 1810, f<sup>o</sup>. 174 N<sup>o</sup>. Case 9 ; Reçu trente huit francs soixante douze centimes, dixième compris, signé Le Marchant.

Pour expédition conforme

Le secrétaire Général de la Préfecture,

C. Le Gorrec

*Ferme de la Mairie (Hôtel Soubise)*  
28 août 1839

Entre les soussignés, Yves-Pierre Le Fric, époux de Marie-Rose Le Pennec, marchand à Châtelaudren ; et Jean-Marie Artur, Maire agissant pour et au nom de la commune de Châtelaudren, se sont faites les conditions suivantes par lesquelles, nous, Le Fric et femme donnons à ferme audit sieur Artur acceptant aux qualités pour six ans qui

commenceront au vingt neuf septembre prochain, pour finir après les six années révolues ; quatre appartements au premier étage de la Maison Soubise, actuellement occupés par les Sœurs du Saint-Esprit, et destinés par le Maire à servir de Mairie et de logement pour un seul et unique concierge. Le bailleur réserve expressément qu'il ne soit établi aucune danse ni spectacle dans ces appartements, et qu'on ne pourra sous louer le tout ou partie sans son consentement. Moi dit Artur aux qualités, accepte les conditions ci-dessus et m'oblige à payer au Sieur Le Fricc la somme de cents francs par an en faveur de ladite jouissance à commencer le premier payement à la fin de la première année pour ainsi continuer d'année à autre.

Fait double sous nos seings à Châtelaudren le vingt huit août mil huit cent trente neuf

Yves Le Fricc            Jean-Marie Artur

19 février 1845

Renouvellement du bail pour trois ans entre Yves Le Fricc et Pierre-Marie Bastiou, Maire de Châtelaudren, pour « quatre appartements de la maison Soubise, servant actuellement de Mairie et de logement pour un seul et unique concierge ».

## Annexe 12

### *Evolution de la population de 1790 à 1861* (Archives de la mairie)

— 1790 :	861 personnes
	dont : 382 chefs de famille
	391 enfants
	88 domestiques
— 1795 :	802 personnes
	dont : 331 hommes
	471 femmes
	hommes mariés ou veufs : 156
	femmes mariées ou veuves : 205
	garçons tous âges : 175
	filles tous âges : 266
	Défenseurs de la patrie sortis de la commune, tant pour le service de terre que pour la marine :
	défenseurs vivants : 79
	défenseurs morts : 5

- 1796 : 794 personnes  
 dont : 408 chefs de ménage  
       329 enfants : 150 mâles  
                   179 femelles  
       57 domestiques : 19 mâles  
                       38 femelles
- 1798 : 837 personnes  
 dont : 371 hommes  
       476 femmes
- 1806 : 867 personnes  
 dont : 396 hommes  
       471 hommes
- 1861 : 1361 personnes (y compris la population des faubourgs rattachée en 1836).

*Liste des Châtelaudrinais morts au cours des guerres du Premier Empire*

1806 : Alexis Guéret, 15 ans, tambour au 37<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie de ligne, décédé à l'hospice des malades de Chambéry. 1809 : Mathurin Le Parcau, 50<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie de ligne, mort à Gand par suite de fièvres. 1810 : Jacques Jouanard, fusilier au 61<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie de ligne de l'armée d'Allemagne, décédé à l'hôpital ambulancier de Saint-Florian par suites de fièvres. 1813 : Pierre-Marie Le Rumeur, 25 ans, fusilier au 39<sup>e</sup> de ligne de l'Armée du Nord de l'Espagne, décédé à l'hôpital temporaire de Tolosa « par suite de fièvre lente nerveuse ». 1814 : Jean-Marie Henry, 33 ans, fusilier au 32<sup>e</sup> de ligne, mort à l'hôpital de Lille « à la suite de diarrhée chronique » ; Jean-Marie Le Coq, « décédé pour cause de fièvre à l'hôpital militaire de Santo-Domingo » en 1808, et dont la famille n'apprit la mort qu'en 1816, à la suite d'une erreur de prénom (Archives de la mairie).

Annexe 13

*Séance du 29 octobre 1852*

*Commission*

Messieurs,

Dans une de vos dernières réunions vous avez nommé une commission chargée de vous présenter les meilleures voies et moyens d'utiliser, au point de vue de l'assistance publique, les sommes dont la commission pouvait disposer. Je viens vous rendre compte de la résolution prise, à l'unanimité, par cette commission.

Vous le savez, messieurs, alors que vous nous désignâtes pour mûrir dans une pensée commune ce que nous devions faire dans l'intérêt de la ville, et surtout et principalement dans celui des malheureux, la tâche que vous nous imposiez devait être grande, devait embrasser bien des détails. Malheureusement, il n'a pu en être ainsi, car au lieu d'avoir à régler l'emploi d'une somme de 1800 à 2000 f, nous n'avons eu à nous préoccuper seulement que de l'utilisation — permettez-moi le mot — de la somme de 500 f ou environ, seule ressource libre de nos fonds communaux.

Votre commission s'est posé d'abord cette question : peut-on détourner de leur emploi actuel, et les mille francs distribués en bons de pain, et les autres sommes, aussi données annuellement et converties en vêtements des pauvres, en médications. Nous ne vous surprendrons pas, messieurs, en vous disant que la commission a répondu négativement et sans la moindre hésitation qu'on ne devait pas, qu'on ne pouvait pas toucher à ces sommes et à leur destination. Puissent-elles être sagement et intelligemment réparties dans la mesure des besoins des parties prenantes, sans égard à aucune considération, à aucune objection : *le pauvre par calcul est solliciteur, exigeant, le vrai pauvre, au lieu d'être solliciteur, implore ; au lieu d'être exigeant, il se résigne.*

Quoi qu'il en soit, la commission s'est gardée, pour cette fois, de vous proposer des économies sur l'emploi et la distribution de ces secours.

Une des préoccupations de votre commission, je me hâte de vous le dire, et celle qui l'a décidée à vous proposer dans l'ordre ci-après les différents travaux qu'elle a l'honneur de vous soumettre, c'est l'approche du choléra :

« Trop de sécurité nuit », a dit le proverbe. Si cette maladie qui ne pardonne guère nous fait une seconde visite, eh bien ! tenons-nous prêts à la recevoir. La médecine, unanime, sinon sur le traitement, du moins sur les moyens hygiéniques, nous conseille, comme préservatif, la propreté, l'assainissement de la ville. A l'encontre des gens délicats et de savoir-vivre, le choléra choisit la malpropreté. Lors de la première invasion à Châtaudren, il y a juste dix-sept ans, il vous en souvient, messieurs, ce furent les Lingouets qui furent surtout atteints par l'épidémie : les Lingouets alors étaient l'endroit de la ville et le plus sale et le plus marécageux. A présent ces lingouets, par le changement de route, sont assainis, l'air y circule librement. En est-il ainsi de la

ruelle dite des Moulins ? Outre qu'elle est étroite, qu'il s'y rencontre des angles qui heurtent le libre passage des courants d'air, cette ruelle est mal pavée et a ce principal inconvénient, à cause de l'irrégularité de son pavé et des conduites, d'entretenir des flaques d'eau croupissantes et détériorées. Nous n'en doutons pas, messieurs, vous partagerez notre avis de réparer, et dans le plus bref délai possible, le pavé de cette rue dans ses endroits défectueux et le canal qui y passe dans tout son parcours.

Ainsi nous avons l'honneur de vous proposer les travaux suivants et dans l'ordre ci-après, pour l'emploi des fonds disponibles de la commune.

1° Le pavage de la rue des Moulins, aux endroits défectueux, et la confection d'un ruisseau ou conduit qui facilite l'écoulement des eaux. Ce canal souterrain aurait son point le plus élevé, à peu près au centre de cette rue, d'où les eaux se diviseraient en amont et en aval, pour se rendre les unes à la rivière, proche des moulins, les autres pour aller rejoindre celles qui fluent des jardins Paris et autres.

2° Le remplacement et la réparation des pavés de la place centrale : cette dernière dépense ne serait faite qu'après achèvement des travaux de la rue des Moulins.

3° L'apport de sables, la réparation de la promenade, nivellement et murettes en terrasse. Ce sont les seuls travaux que votre commission vous propose de voter aujourd'hui. Elle pense que ces travaux pourraient se faire par adjudication et divisés comme suit : deux adjudications concéderaient à deux différents maîtres maçons, les travaux de la ruelle des Moulins ; une troisième, les travaux de la place ; avec obligation aux concessionnaires de ne se servir que d'ouvriers et manœuvres domiciliés de la commune ; quant aux travaux de la promenade, ils seraient faits en régie et sous la surveillance d'une commission nommée par vous.

Elle vous propose en même temps d'affecter sur les sommes libres une somme de 150 f qui serait immédiatement versée aux bonnes dames charitables qui s'occupent de la confection de vêtements pour les pauvres, à cette condition qu'elle soit employée en achat de vêtements chauds et d'hiver, pantalons et jupes de trois ou quatre ballins ou couvertures de lits pour les malheureux indigents.

En finissant, votre commission, messieurs, a voulu exprimer le vœu, auquel vous vous associez, croit-elle, que l'autorité municipale s'occupe sans retard, sans délai, des mesures nécessaires à l'assainissement de la ville et de ses abords : ainsi, pourquoi ne prescrit-on pas l'enlèvement des fumiers, pourquoi le balayage des rues n'est-il pas prescrit, pendant cet hiver au moins, deux fois la semaine ? Pourquoi tolère-t-elle que chaque propriétaire, chaque fabricant dépose au milieu des ruisseaux sans s'embarrasser s'il altère les eaux ou gêne leurs cours, dépose, disons-nous, ce qu'il rejette de sa maison ou de sa fabrique, immondices et déchets ?

Telles sont les résolutions que vous soumet à l'unanimité la commission par vous nommée.

## BIBLIOGRAPHIE

*Archives* : Archives municipales et état civil.  
Archives des Côtes-du-Nord.

*Ouvrages et revues* (en dehors des ouvrages généraux sur la Révolution) :

ANONYME :

*Le Roi Audren*, légendes bretonnes, Rennes 1861.

BARTHÉLEMY A. et GESLIN DE BOURGOGNE :

*Etude sur la Révolution en Bretagne, principalement dans les Côtes-du-Nord.*

*Anciens évêchés de Bretagne*, t. V.

BOURGÈS A. :

*Chez les moines rouges de Pont-Melvez*. Presses Bretonnes 1951.

COCHIN A. :

*Les sociétés de pensée en Bretagne (1788-1789)*, 1925.

COUFFON R. :

« Quelques notes sur les origines de Châtelaudren »,



*Bulletin de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*,  
t. LXVII (1935).

« Quelques notes sur les peintures de la chapelle Notre-Dame-du-Tertre de Châtelaudren ». *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, 1935.

COURCY (Pol de) :

*De Rennes à Brest et à Saint-Malo*, 1864.

DUBREUIL L. :

*La vente des biens nationaux dans les Côtes-du-Nord*. Paris, 1912.

JOLIVET B. :

*Les Côtes-du-Nord ; histoire et géographie de toutes les communes du département*, 1856.

LE MAOUT Ch. :

*Annales armoricaines*. Saint-Brieuc, 1846.

MEYER J. :

*La noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Flammarion, 1972.

PIQUET E. :

« Une fête à Châtelaudren ». *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, 1911.

POMMERET H. :

*La seconde chouannerie dans les Côtes-du-Nord*. Saint-Brieuc, 1934.

TRÉVÉDY J. :

« Le déluge de Châtelaudren ». *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, 1891.

## ICONOGRAPHIE

### CARTE

Plan cadastral de 1837 ..... 12

### BLASONS DE FAMILLES

Rohan ..... 51  
Avaugour (ancien) ..... 56  
Avaugour (moderne) ..... 60  
Le Gac de Lansalut ..... 100  
De La Lande de Calan ..... 140  
Geslin de Bourgogne ..... 218

### CROQUIS DU « VIEUX CHATÉ »

La rue Saint-Magloire ..... 18  
L'étang et la chaussée ..... 48  
L'ancien prieuré des Fontaines ..... 65  
La chapelle Notre-Dame du Tertre ..... 96  
La chapelle de la Pitié en Boqueho (reconstitution) ..... 126  
Le manoir de Kertudio ..... 132  
Ruines du manoir de Kergario ..... 231

## TABLE DES MATIÈRES

### CHATELAUDREN EN 1789

	<i>Pages</i>
<i>Le « Chastel d' Audren »</i> .....	13
<i>« Une petite ville non close... »</i> .....	17
<i>« ... Consistant dans une seule rue... »</i> .....	19
<i>« Toutes les commodités pour l'utilité des consommateurs... »</i> .....	27
<i>Les mines de plomb argentifère « les plus riches du royaume... »</i> .....	35
<i>« Une population de deux cents mesnages... »</i> ..	39
<i>Sous la dépendance du baron d'Avaugour</i> .....	43
<i>Un prince lointain et insouciant</i> .....	49
<i>Des privilèges moyenâgeux</i> .....	52
<i>Paysans et coupeurs de bois en révolte</i> .....	57
<i>Le « général » de paroisse</i> .....	61
<i>Les bandits des forêts de Goëlo</i> .....	66
<i>Les deniers royaux</i> .....	72
<i>La corvée des grands chemins</i> .....	77
<i>Un grand procès gagné par les vassaux</i> .....	81
<i>L'éventail des classes sociales</i> .....	85
<i>Une dernière fête pour la noblesse</i> .....	97

LES BLEUS DU CHATE (1789-1799) .....	101
<i>La Révolution en marche</i> .....	103
<i>Les patriotes s'organisent</i> .....	112
« Cette heureuse Révolution... » .....	115
<i>A la maison commune</i> .....	121
<i>Premiers nuages</i> .....	127
<i>L'affaire du canton</i> .....	133
<i>Désarmement de la noblesse de Plélo</i> .....	138
<i>Les débuts de la guerre religieuse</i> .....	141
« Aux armes, citoyens ! » .....	151
<i>Devant la montée des périls</i> .....	158
« Il est important de se roidir contre les ennemis » .....	163
<i>Assurer la subsistance du peuple</i> .....	167
<i>Mobiliser les énergies pour « nos frères d'armes »</i> .....	172
<i>En guerre contre la Vendée</i> .....	175
<i>Sur les vaisseaux de la République</i> .....	178
<i>Enraciner la liberté</i> .....	182
<i>Dans les cachots de l'Hôtel Soubise</i> .....	187
<i>La déchristianisation</i> .....	196
<i>Le reflux</i> .....	203
<i>Un point stratégique sur la route militaire Paris-Brest</i> .....	206
... <i>Sous la menace des « brigands »</i> .....	210
« <i>L'armée rouge</i> » du Morbihan occupe la ville ..	219
<i>Les derniers feux</i> .....	232
<i>Épilogue</i> .....	236
ANNEXES .....	243

ACHEVÉ D'IMPRIMER LE 1<sup>er</sup> JUIN 1974  
PAR L'IMPRIMERIE DE CHATELAUDREN 22170  
DÉPOT LÉGAL : 2<sup>e</sup> TRIMESTRE 1974

